A photograph of a tall, white, cylindrical water tower with a blue and white mosaic top, set against a blue sky with white clouds. The foreground is filled with lush green foliage, including a tree branch on the right and various bushes at the bottom.

# RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**



# SOMMAIRE

## ÉDITO ..... 4

## INTRODUCTION ..... 6

- L'organisation ..... 7
- Les chiffres clés de 2023 ..... 9
- Les faits marquants ..... 10
- Le prix de l'eau ..... 17
- Les redevances ..... 20

## 1. NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS ..... 22

- L'organisation de la direction du cycle de l'eau ..... 23

## 2. NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS ..... 25

### 2.1. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ..... 26

- L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable ..... 26
  - Le passage en gestion publique de la production et de la distribution de l'eau potable ..... 26
  - La gestion publique par Eau publique du Grand Lyon ..... 26
- La ressource en eau ..... 30
  - Le captage principal de Crépieux-Charmy ..... 30
  - Les ressources périphériques ..... 30
  - La protection et la diversification des ressources ..... 31
- La gestion du patrimoine ..... 32
  - Le patrimoine des ouvrages ..... 32
- La production d'eau potable ..... 33
  - La répartition des captages et de la production ..... 33
  - L'évolution des abonnés et de la consommation ..... 34
  - Le rendement du réseau métropolitain ..... 35
  - La qualité de l'eau ..... 37

### 2.2. COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... 41

- Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques ..... 42
  - Axe 1 : Maîtriser et déconnecter les eaux pluviales pour les restituer aux milieux aquatiques ..... 42
  - Axe 2 : Maîtriser et encadrer les raccordements non domestiques ..... 45
  - Axe 3 : Déconnecter les eaux claires parasites et les rendre aux milieux aquatiques ..... 46
  - Axe 4 : Réduire à la source les micropolluants et limiter la pollution « plastique » ..... 46
- Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement ..... 49
  - Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement ..... 49
  - Le bilan global d'exploitation des stations ..... 53
- Gérer les patrimoines et les faire évoluer ..... 55
  - Le patrimoine dédié à l'assainissement ..... 55
  - Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées ..... 58
  - Les stations de traitement des eaux usées ..... 60

### 2.3. CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS ..... 62

## 3. NOTRE RELATION AUX USAGERS ..... 63

- La solidarité locale ..... 64
  - Le dispositif ..... 64
  - Les engagements de 2023 ..... 64
  - Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau ..... 64
  - Les actions engagées pour l'accès à l'eau pour tous ..... 64
- La tarification du service de l'eau potable ..... 65
  - L'abonnement et les consommations ..... 65
- La tarification du service collectif de l'assainissement ..... 68
  - Les recettes perçues sur l'utilisateur du service ..... 68
  - La redevance assainissement ..... 68
  - La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) ..... 68
  - Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers ..... 69
  - Les ventes de prestations ..... 69



— Le service public d’assainissement non collectif.....	70
---	----

## 4. NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT..... 71

— La solidarité internationale.....	73
Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l’eau (FSDD).....	73
Le suivi et l’évaluation des projets.....	74
Les projets financés en 2023 par le Fonds eau.....	75
— La coopération décentralisée.....	81

## 5. NOS DONNÉES FINANCIÈRES..... 82

— Les données financières de l’eau potable.....	83
Les recettes d’exploitation.....	83
Les investissements réalisés.....	84
Les recettes d’investissement d’Eau publique du Grand Lyon.....	84
L’encours de la dette 2023.....	86
— Service public de l’assainissement collectif.....	87
L’analyse du compte annuel de résultat d’exploitation.....	87
Les recettes d’exploitation du service public de l’assainissement collectif.....	88
Les recettes en provenance de l’Agence de l’eau.....	90
Les recettes perçues au titre des eaux pluviales.....	91
Les dépenses d’exploitation.....	92
Les investissements réalisés.....	93
L’encours de la dette 2023.....	95

## 6. NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE..... 97

— Eau potable.....	98
— Assainissement collectif.....	100
— Assainissement non collectif.....	101

## 7. ANNEXES..... 102

— Le bilan d’exploitation détaillé des stations de traitement.....	103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Pierre-Bénite.....	103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons.....	104
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feysine.....	105
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu.....	106
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage.....	107
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône.....	108
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fleurieu/Neuville.....	109
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d’Or.....	110
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux.....	111
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu Sémanet.....	112
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-le-Bourg.....	113
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI.....	114

## GLOSSAIRE..... 115

ÉDITO

# ÉDITO



« Le rapport annuel 2023 concernant la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au sein de la Métropole de Lyon met en lumière les principales réussites de l'année écoulée, réalisées grâce à la collaboration entre la Métropole de Lyon et ses partenaires, contribuant ainsi à une meilleure gestion du grand cycle de l'eau.

2023 restera une date marquante de la reprise en gestion publique du service de l'eau potable avec la création de la Régie Eau Publique du Grand Lyon. Un an après le lancement, la pleine maîtrise de la gestion du service de l'eau potable tient ses promesses. Cette avancée majeure permet de considérer l'eau comme un bien commun, garantissant une vision à long terme pour la préservation de cette précieuse ressource et impliquant les citoyens dans les décisions sur les enjeux liés à l'eau.

La première grande avancée de la Régie est la co-construction, en collaboration avec les citoyens, d'une nouvelle tarification de l'eau potable. Cette tarification solidaire et environnementale, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, répond à trois objectifs stratégiques partagés par l'Assemblée des Usagers de l'Eau : promouvoir la sobriété des usages, garantir l'universalité de l'accès à l'eau et renforcer la solidarité.

En 2023, la Métropole de Lyon a également lancé sa stratégie cadre GEMAPI "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations". Cette initiative ambitieuse repose sur deux principes fondamentaux : la restauration des écosystèmes aquatiques et la prévention des risques d'inondation. Face aux effets du dérèglement climatique sur le cycle de l'eau, il est crucial de protéger les populations et les milieux naturels. La Métropole se dote ainsi d'une stratégie et d'un plan d'actions de plus de quarante millions d'euros.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les macrodéchets, plusieurs actions ont été mises en œuvre. Je tiens à souligner le soutien précieux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui a permis l'installation de marquages dans l'espace public avec des macarons "Ici commence le fleuve" et de filets pour retenir les macrodéchets, contribuant ainsi à la sensibilisation des habitants et à la protection de nos cours d'eau.

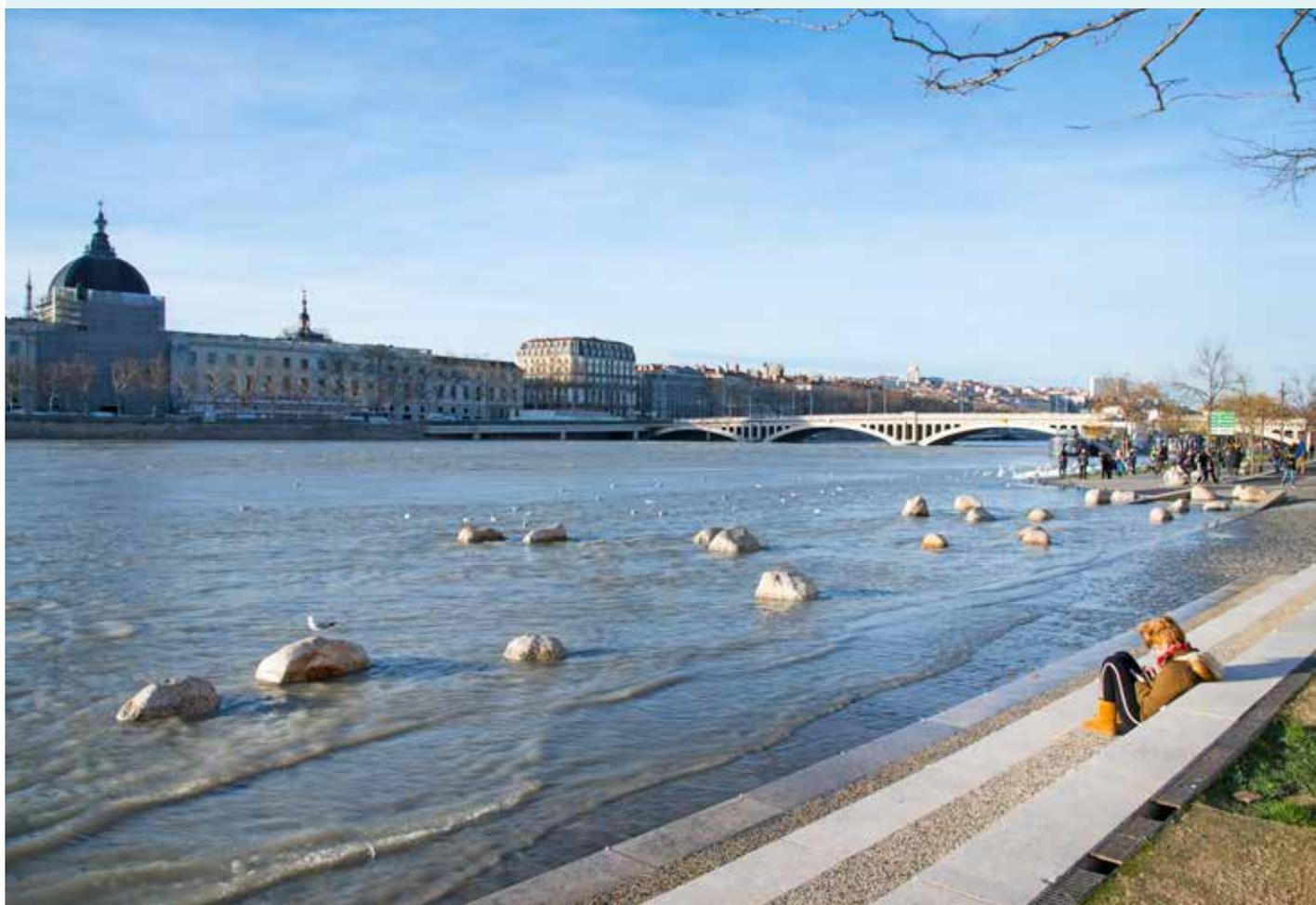
Au-delà de ces réalisations concrètes, ce rapport est le témoignage de notre engagement constant à améliorer la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il reflète notre volonté de transparence et notre écoute des besoins des habitants de la Métropole. Nous nous efforçons ainsi d'apporter au quotidien des solutions pragmatiques et écologiques aux défis de la gestion de l'eau.

Je vous invite à découvrir en détail les actions et les résultats de cette année 2023 déployés pour une gestion durable et solidaire de l'eau. »

Anne GROSSPERRIN

Vice-présidente déléguée au Cycle de l'eau

# INTRODUCTION



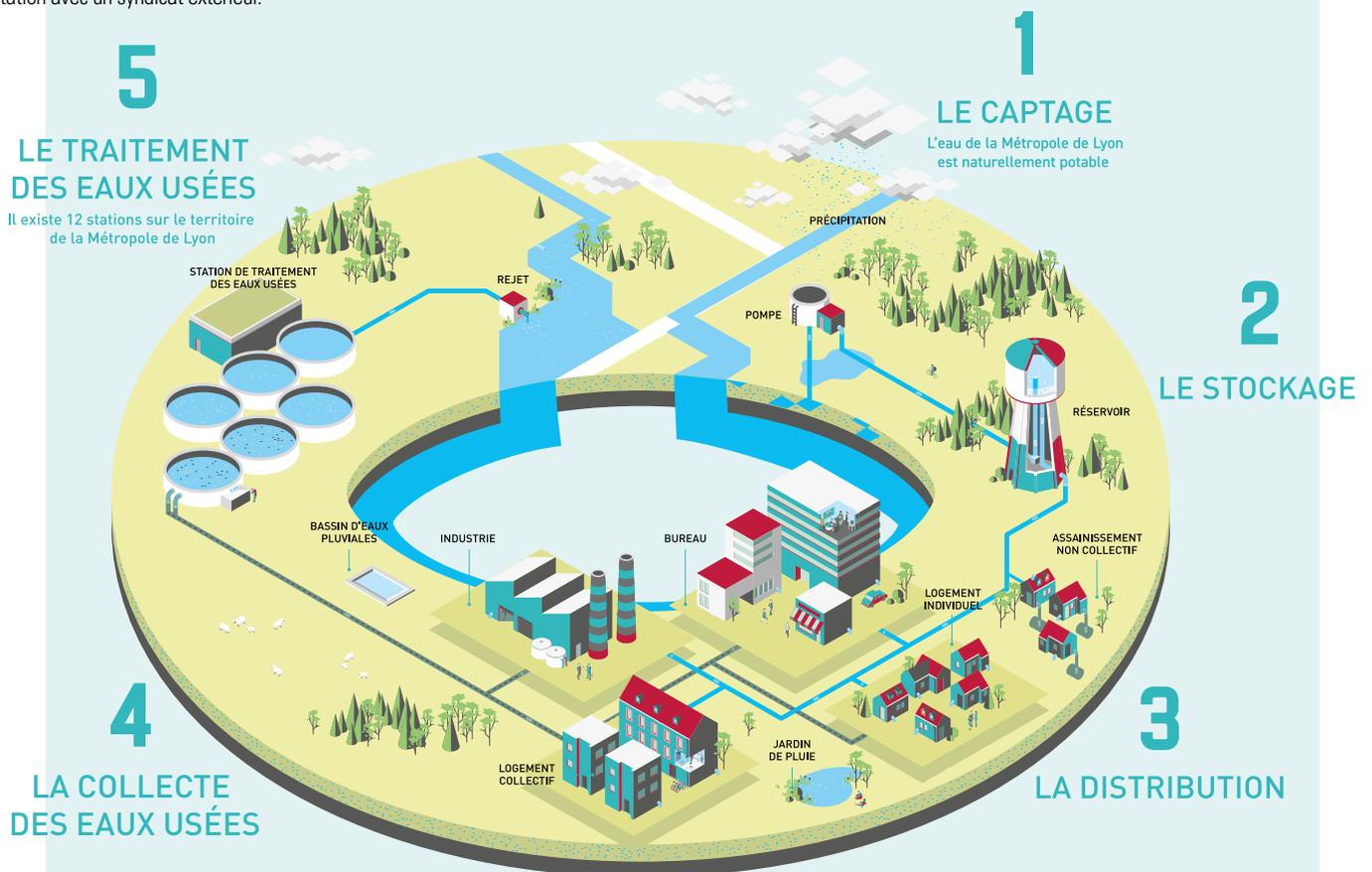
# L'ORGANISATION

**La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population. Elle a aussi pour mission la gestion des eaux pluviales et celle des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Eau publique du Grand Lyon assure ainsi le captage, la production, l'acheminement, la distribution et la facturation de l'eau potable ainsi que la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau et du patrimoine sur notre territoire. Pour les trois communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux, Eau publique du Grand Lyon détient une convention d'exploitation avec un syndicat extérieur.

Autorité organisatrice du service public d'eau potable, la Métropole élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme. Elle assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Elle suit et fait évoluer, en coordination avec l'exploitant, les objectifs de performance et les indicateurs de la qualité de service, qu'elle peut être amenée à faire auditer ou contrôler.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.



## EN 2023



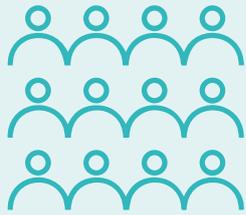
**3 306 KM**  
de réseau d'assainissement  
(eaux usées et eaux pluviales)



**3 863**  
installations d'assainissement  
non collectif recensées  
sur la Métropole



**4 110 KM**  
de réseau d'eau potable



**612** AGENTS  
DONT STAGIAIRES  
ET ALTERNANTS



**95%**

**FILIÈRE  
TECHNIQUE**

(conseillers qualité, chefs de projet, dessinateurs, techniciens d'études, surveillants de travaux, serruriers soudeurs, égoutiers, maçons, conducteurs, curage mécanisé, vidéaste, etc.)

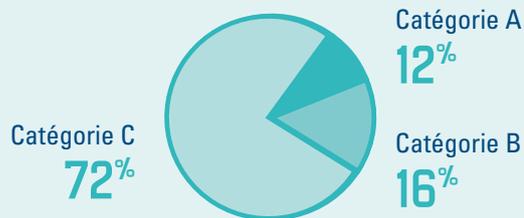


**5%**

**FILIÈRE  
ADMINISTRATIVE**

(secrétaires, assistant(e)s de direction, gestionnaires)

**RÉPARTITION PAR CATÉGORIE**



**44 ANS** ET 8 MOIS  
DE MOYENNE D'ÂGE



**17%**  
DE FEMMES



**82%**  
DE TITULAIRES



**29 597 606 €**  
DE MASSE SALARIALE RÉALISÉE  
TOUS BUDGETS CONFONDUS



**113**  
RECRUTEMENTS  
EN 2023

# LES CHIFFRES CLÉS DE 2023



**3,48 € TTC**

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Prix au m<sup>3</sup> d'eau potable (sur la base  
d'une facture semestrielle de 60 m<sup>3</sup>)

## EAU POTABLE



**391 037**

abonnements



**60**

réservoirs  
ou châteaux d'eau



**82 951 871 M<sup>3</sup>**

d'eau potable produite



**11**

sites de captage



**74 377 243 M<sup>3</sup>**

consommés soit  
203 773 m<sup>3</sup> par jour



**4 110 KM**

de canalisations



**238 698**

mesures de la qualité  
de l'eau



**12 316**

poteaux incendie



**1 432 690**

habitants desservis  
dans 59 communes

## ASSAINISSEMENT



**710 mm**

de pluie cumulée en 2023



**385 037**

abonnements



**128  
MILLIONS DE M<sup>3</sup>**

d'eau traitée  
par les stations  
de la Métropole



**12**

stations de traitement



**+1**

station à filtre  
plantée de roseaux  
à Marcy-l'Étoile



**3 306 KM**

d'égouts



**364**

bassins de retenue  
ou d'infiltration  
des eaux pluviales



**75**

stations de relevage



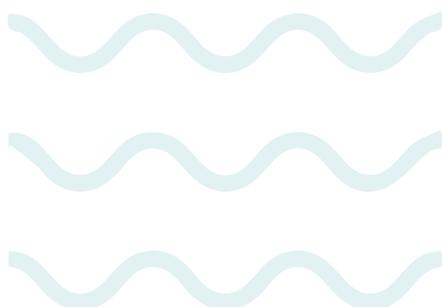
**3 863**

installations  
en assainissement  
non collectif (ANC)



**58**

stations de mesure  
installées en réseaux  
et sur les déversoirs  
d'orage



# LES FAITS MARQUANTS



## JANVIER 2023

### La naissance de la Régie Eau publique du Grand Lyon



En décembre 2020, les élus de la Métropole de Lyon ont fait le choix de la reprise en gestion publique de la production et de la distribution de l'eau potable. Jusqu'au 31 décembre 2022, la production, la distribution et la relation client, dont la facturation, étaient assurées par le délégataire Eau du Grand Lyon, société dédiée de Veolia. De son côté, la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, assurait la préservation de la ressource, le renouvellement des canalisations sur les gros diamètres et le contrôle et le pilotage du contrat.

2023 marque la naissance de la Régie Eau publique du Grand Lyon qui assure l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon. Après une période de préfiguration en 2021 et 2022, Eau publique du Grand Lyon s'est structurée autour des six enjeux fixés par le cadre stratégique pour l'eau potable 2021-2035 :

- agir pour la préservation des ressources en eau ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises ;
- rapprocher le service de ses usagers ;
- gérer le patrimoine de façon performante et durable ;
- rechercher l'amélioration continue des performances du service ;
- renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable ;

La Métropole de Lyon demeure l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Afin de contrôler la bonne gestion du service et de l'engager sur un chemin de performance,

elle a instauré une relation conventionnelle et partenariale avec la Régie, en fixant dans une convention d'objectifs 2023-2028 les niveaux de performance et les actions attendus, convention qui fait l'objet d'un suivi régulier. L'autorité organisatrice met également en synergie les actions d'Eau publique du Grand Lyon et les différentes politiques publiques de la Métropole, dont celle du grand cycle de l'eau.

La reprise en gestion publique a fait l'objet d'un contrôle courant 2023 par la Chambre régionale des comptes. Dans son rapport, la Chambre souligne l'important travail de préfiguration qui a permis de mener à bien la création de la Régie, projet d'une « très grande ampleur ».

## Un premier objectif en 2023 : la continuité opérationnelle

Le premier objectif fixé à Eau publique du Grand Lyon a été de maintenir un haut niveau de service, notamment en termes de continuité de la production et de la distribution ou de relation aux usagers.

Cet objectif a été atteint : pour l'année 2023, 91 % des usagers se disent satisfaits du service (baromètre 2023 de satisfaction des usagers de l'eau), résultat stable par rapport aux années précédentes.

## Un second objectif : préparer l'avenir

L'année 2023 a été consacrée à enclencher les projets structurants pour répondre aux objectifs de long terme en cohérence avec le Cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035 voté par la Métropole de Lyon.

Les travaux pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ont été amorcés en 2023. Ce schéma, qui doit être achevé pour fin 2025, permettra à Eau publique du Grand Lyon d'adapter notre système d'approvisionnement en eau potable aux évolutions futures (horizon 2035 et 2050) : anticiper la diminution d'eau disponible, estimer les besoins futurs en eau, protéger la ressource, optimiser et sécuriser le fonctionnement du service.

Eau publique du Grand Lyon a également lancé le programme VOX. Ce programme a pour ambition de repenser d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'offre de services proposée à l'utilisateur et de développer la qualité de la relation, en lien avec les nouveaux enjeux d'Eau publique du Grand Lyon. Il concerne l'activité de 190 agents et intègre 10 projets structurants dont la tarification solidaire et environnementale, une nouvelle offre de services, l'internalisation du centre d'appels, un nouveau système d'information de gestion de la relation usagers et un site web institutionnel.

En 2023, Eau publique du Grand Lyon a également mené des études autour du projet de réhabilitation de l'usine de La Pape. Ce projet a pour objectif de garantir une production d'eau potable de secours immédiatement disponible en cas de crise. Le Conseil d'administration a voté le programme des opérations à réaliser dans les années à venir.

**eau** PUBLIQUE  
DU GRAND LYON





## CRÉATION DE L'ASSEMBLÉE DES USAGERS DE L'EAU ET PREMIER CYCLE DE TRAVAIL

### sur la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Avec le passage en Régie publique du service d'eau potable, la Métropole de Lyon a souhaité donner la possibilité aux usagers de s'impliquer dans les décisions relatives au cycle de l'eau. Dans cette optique, une Assemblée des Usagers de l'eau a été constituée en 2022, dans le but de mettre en place une gestion démocratique participative de la ressource en eau.

À ce jour, 120 personnes issues de tous horizons (citoyen particulier, membre d'une association ou représentant d'une entreprise...) constituent cette Assemblée. Quatre représentants de l'assemblée ont été élus pour siéger au Conseil d'administration d'Eau publique du Grand Lyon, et assurent le lien entre la Régie et l'Assemblée des Usagers. Elle reste ouverte à toute personne souhaitant la rejoindre.

En 2023, 8 ateliers de travail de l'Assemblée des Usagers, animés par la Métropole, ont porté sur la future structure tarifaire solidaire et environnementale de l'eau. Ces ateliers ont permis d'alimenter la réflexion des élus et services techniques, dans une logique de co-construction de la future structure tarifaire de l'eau potable, qui doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



**2023**

## Une deuxième année de sécheresse après 2022

L'année 2023 a été particulièrement marquée par de fortes températures et des pluviométries inférieures à la moyenne : 30 jours sans précipitations entre janvier et février, une extrême chaleur en août et un mois de septembre le plus chaud n'ayant jamais été enregistré. La situation a conduit la Préfecture du Rhône à prendre les premiers arrêtés sécheresse dès le mois d'avril, allant jusqu'à placer 13 communes du Val de Saône en situation de crise en octobre 2023, plus haut niveau de restrictions.





**MAI 2023**

## Street Art à la station de la Feyssine

Un brochet géant symbolisant le cycle urbain de l'eau a élu domicile sur la façade de la station de traitement des eaux usées de la Feyssine. Réalisée par l'artiste lyonnais Abys<sup>2</sup>fly, avec le concours de l'association Troi3, cette fresque de 100 m<sup>2</sup> égaye le périphérique Laurent Bonnevey. Cette peinture murale symbolise le cheminement des eaux usées des villes vers la station, le traitement et le rejet dans le milieu naturel.

Les objectifs de ce projet sont de masquer les graffitis sauvages présents sur la façade, valoriser le site et décrire l'activité de la station au plus grand nombre. Le thème de la fresque a été élaboré lors d'un travail participatif animé par l'artiste avec les équipes de la Direction du cycle de l'eau et celles de l'exploitant de la station d'épuration. Deux séances ont permis de déterminer le message du visuel et de s'essayer au dessin avec quelques ébauches papier. Le graphisme de la maquette finale a été préparé par l'artiste avant la réalisation grandeur nature.



**JUIN 2023**

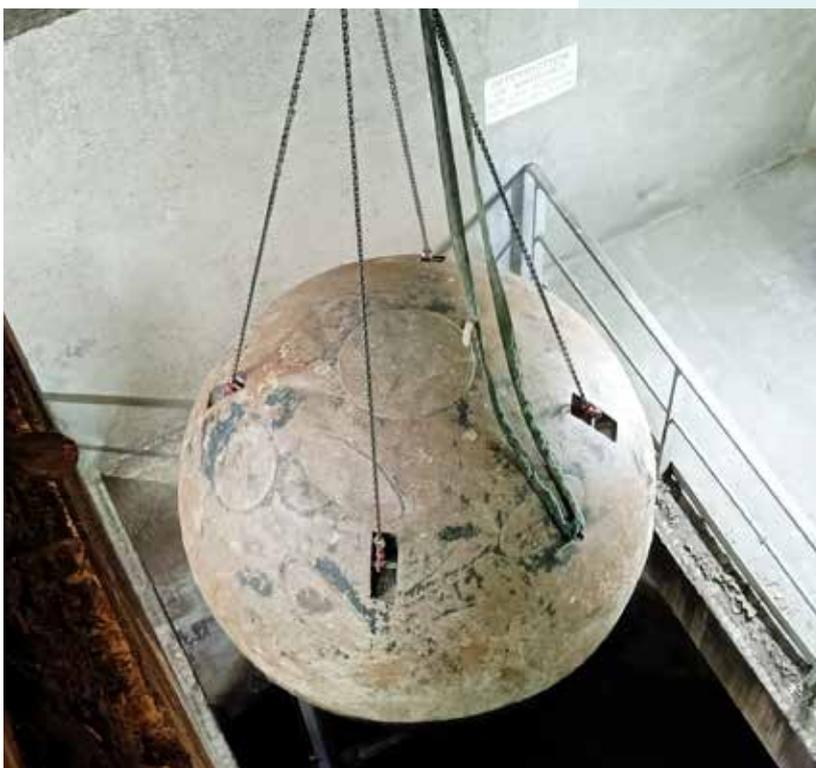
## Entretien du siphon de la Mulatière

Ouvrage névralgique des réseaux d'assainissement, il existe à hauteur de la Mulatière un siphon double tube permettant aux eaux usées de la presqu'île lyonnaise de rejoindre la rive droite de la Saône avant d'arriver à la station d'épuration de Pierre-Bénite. L'ouvrage est constitué de deux tubes de 2,4 mètres de diamètre posés en fond de Saône, et est protégé par une installation de dégrillage et de dessablage.

Surveillé et exploité par le service Exploitation Stations & Relèvement de la Direction du cycle de l'eau, l'ouvrage fonctionne sans aléas depuis sa création à la fin des années 60 avec une importante requalification des installations en 2016 en lien avec le projet du Musée des Confluences. Le secret de cette réussite tient à un savoir-faire bien conservé.

Dans le cadre de la maintenance préventive de l'ouvrage, une fermeture a eu lieu le 26 juin pour réaliser des opérations de vidange et nettoyage du tube Ouest. L'opération délicate a eu recours à une boule ad hoc savamment façonnée : des jours de préparation pour quelques minutes en suspension.

Les deux vannes d'entrée de l'ouvrage ont été fermées en fin d'après-midi afin de stocker suffisamment d'eau dans le réseau pour accompagner le passage de la boule dans le tuyau passant sous la Saône. Les vannes ont ensuite été réouvertes dans la nuit et les 1 200 kg d'acier ont traversé le tube en quelques minutes pour réapparaître de l'autre côté du fleuve avec une eau chargée de dépôts.



**JUIN 2023**

## Pose de filets pour protéger les cours d'eau

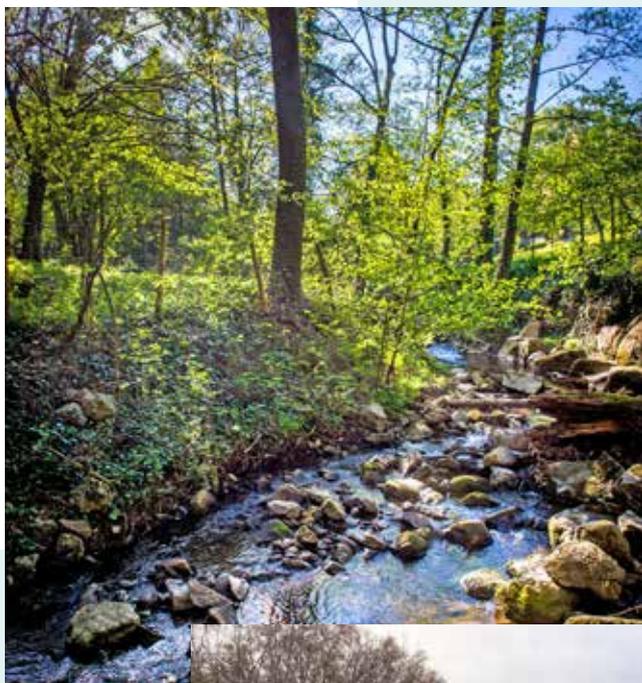
Chaque année, près de 2 500 tonnes de déchets sont retirées des réseaux d'assainissement. Lors de fortes pluies, les réseaux saturent et sont susceptibles de se déverser dans les cours d'eau via les déversoirs d'orage. Les macrodéchets (dont les lingettes) sont alors entraînés et finissent dans les milieux aquatiques.

Dans le cadre d'une première expérimentation, 7 filets de rétention de macrodéchets ont été posés de juin 2023 à février 2024 sur des déversoirs d'orage du système d'assainissement de Pierre-Bénite. L'opération a pour but d'évaluer et de caractériser les flux de déchets qui transitent par les réseaux et finissent dans les cours d'eau. Elle permettra de dimensionner les actions à venir dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Pierre-Bénite.



En parallèle et en partenariat avec les chercheurs du CEREMA, la Direction du cycle de l'eau expérimente sur le système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône plusieurs techniques et solutions pour réduire ces flux de déchets vers les milieux aquatiques.

Ces travaux sont coordonnés avec les projets de la direction des déchets qui œuvrent à la réduction à la source de tous les déchets.



**SEPTEMBRE 2023**

## Délibération GEMAPI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – répondant à deux grands objectifs : rétablir ou maintenir le bon état des milieux aquatiques du territoire et procurer aux habitants un niveau de protection adapté face aux inondations.

Le cadre stratégique voté en septembre 2023 par la Métropole exprime l'ambition d'apporter une réponse globale, à l'échelle des bassins versants, et de long terme à la préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides et à la prévention des inondations. Il propose un premier plan d'actions pour la période 2023-2027, ciblé sur des opérations prioritaires, à hauteur de 40 millions d'euros. Ainsi des renaturations de berges sur les cours d'eau des Planches et de la Rize, des confortements des systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Valin-Villeurbanne-St Jean pour la sécurité des biens et des personnes, des remises à ciel ouvert de ruisseaux canalisés... redonneront vie à ce patrimoine naturel oublié ou dégradé par l'urbanisation. Pour mener à bien ces actions, la Métropole lèvera à partir de 2024 une taxe dédiée, dont le montant sera délibéré annuellement. La collectivité intervient à ce titre pour des actions dont l'ampleur dépasse la capacité d'action des riverains : on parle d'intérêt métropolitain.

Il est cependant important de rappeler que ce sont en premier lieu les propriétaires riverains de cours d'eau et d'ouvrages de prévention contre les inondations qui en sont les gestionnaires. Ainsi, il appartient à chaque riverain de réaliser un entretien courant raisonné de la végétation et des berges.

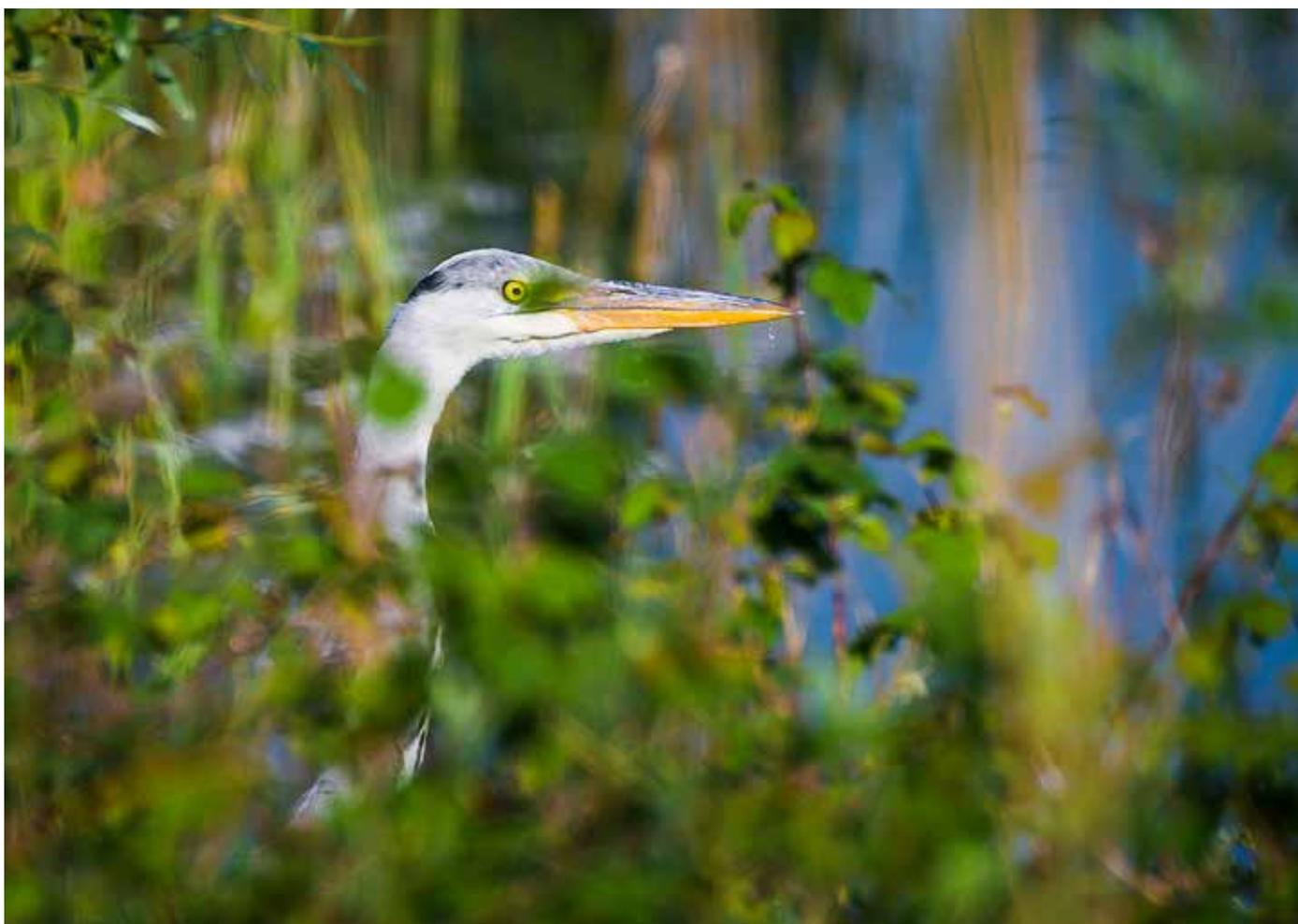
**OCTOBRE 2023**

## Macarons de rue



En 2023, la Direction du cycle de l'eau a posé 300 faïences en lave émaillée, dans la chaussée au droit de certains avaloirs ou d'espaces verts infiltrants. Ces macarons indiquent qu'à cet endroit l'eau de ruissellement des rues est rendue localement au milieu naturel – sol, nappe phréatique ou rivière à proximité – par un ouvrage d'infiltration ou de transport vers la rivière. Dans une volonté de gestion du cycle de l'eau à la source, elle n'est pas prise en charge par les réseaux d'eaux usées ou unitaires et ne sera pas traitée en station d'épuration. Ces faïences invitent à ne rien jeter au sol et rappellent l'importance de préserver les ruissellements de tout déchet non géré.

Dans le cadre de grands projets comme les lignes de tramways, des accords ont été trouvés pour une fourniture de ces macarons par la Métropole de Lyon et une pose par le SYTRAL. Les communes sont impliquées dans le choix des emplacements. En complément, la Direction du cycle de l'eau met à disposition des pochoirs avec le même graphisme pour les animations scolaires ou les animations par des habitants qui le souhaitent.





# LE PRIX DE L'EAU

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,31 € TTC/m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,07 € TTC/m<sup>3</sup>\*) et en France (4,34 € TTC/m<sup>3</sup>).**

(\*Source : Rapport Sispea 2022)

## Composantes du prix du mètre cube d'eau assainie

Prix du mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995 - article 2).

<b>PART EAU POTABLE</b>			
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	<b>AU 01/01/2022</b>	<b>AU 01/01/2023</b>	<b>AU 01/01/2024</b>
<b>Part revenant au délégant Métropole en euros HT</b>	<b>0,2996</b>		
Redevance d'abonnement au m <sup>3</sup> sur la base d'un compteur de 15 mm (8,9870/120 m <sup>3</sup> )	0,0749		
Prix au m <sup>3</sup>	0,2247		
<b>Part revenant à l'exploitant*</b>	<b>1,1193</b>	<b>1,4597</b>	<b>1,5341</b>
Redevance d'abonnement au m <sup>3</sup> sur la base d'un compteur de 15 mm	0,2798	0,3649	0,3835
Prix au m <sup>3</sup>	0,8395	1,0948	1,1506
<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes</b>	<b>0,3435</b>	<b>0,3437</b>	<b>0,3543</b>
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales**	0,058	0,058	0,058
Voies navigables de France***	0,0055	0,0057	0,0063
Agence de l'eau - Pollution****	0,2800	0,2800	0,2900
<b>TOTAL PART EAU POTABLE HT</b>	<b>1,7624</b>	<b>1,8034</b>	<b>1,8884</b>
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	0,0969	0,0992	0,1039
<b>TOTAL PART EAU POTABLE TTC</b>	<b>1,8593</b>	<b>1,9026</b>	<b>1,9923</b>
<b>PART ASSAINISSEMENT</b>			
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	<b>AU 01/01/2022</b>	<b>AU 01/01/2023</b>	<b>AU 01/01/2024</b>
<b>Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT</b>	<b>1,0392</b>	<b>1,0912</b>	<b>1,1458</b>
Redevance d'assainissement	1,0392	1,0912	1,1458
<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes</b>	<b>0,1919</b>	<b>0,1911</b>	<b>0,2143</b>
Agence de l'eau (renouvellement réseaux)*****	0,1600	0,1600	0,1600
Voies navigables de France	0,0319	0,0311	0,0543
<b>TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT</b>	<b>1,2311</b>	<b>1,2823</b>	<b>1,3601</b>
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	0,1231	0,1282	0,1360
<b>TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC</b>	<b>1,3542</b>	<b>1,4105</b>	<b>1,4961</b>
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>2,99</b>	<b>3,09</b>	<b>3,25</b>
<b>TOTAL EN EUROS TTC</b>	<b>3,21</b>	<b>3,31</b>	<b>3,49</b>

\* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique (Eau publique du Grand Lyon).

### \*\* Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales

Cette taxe se substitue au FNDAE et à la redevance Agence de l'eau (ex-part prélèvement) - facturé pour le compte de l'Agence de l'eau.

### \*\*\* Voies Navigables de France (VNF)

Somme reversée à Voies Navigables de France, établissement public créé par la loi en 1991, pour assurer l'entretien des voies navigables.

### \*\*\*\* Redevance Pollution

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur part eau potable à compter de 2008).

### \*\*\*\*\* Redevance Renouvellement des réseaux

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur part assainissement à compter de 2008).

## Facture de consommation d'eau sur la base INSEE

Consommation de 60m<sup>3</sup> par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>PART EAU POTABLE</b>			
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024
<b>Part revenant au délégant Métropole en euros HT</b>	<b>17,9755</b>		
Redevance d'abonnement	4,4935		
Consommation	13,4820		
<b>Part revenant à l'exploitant*</b>	<b>67,1590</b>	<b>87,583</b>	<b>92,047</b>
Redevance d'abonnement	16,789	21,895	23,011
Consommation	50,37	65,688	69,036
<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes</b>	<b>20,6100</b>	<b>20,6220</b>	<b>21,2580</b>
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales	3,4800	3,4800	3,4800
Voies navigables de France	0,3300	0,3420	0,3780
Agence de l'eau - Pollution	16,8000	16,8000	17,4000
<b>TOTAL PART EAU POTABLE HT</b>	<b>105,7445</b>	<b>108,2054</b>	<b>113,3045</b>
TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes	5,8159	5,9513	6,2317
<b>TOTAL PART EAU POTABLE TTC</b>	<b>111,5604</b>	<b>114,1566</b>	<b>119,5362</b>

<b>PART ASSAINISSEMENT</b>			
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024
<b>Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT</b>	<b>62,3520</b>	<b>65,4720</b>	<b>68,7480</b>
Redevance d'assainissement	62,3520	65,4720	68,7480
<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes</b>	<b>11,5140</b>	<b>11,4660</b>	<b>12,8580</b>
Agence de l'eau - Renouvellement réseaux	9,60000	9,6000	9,6000
Voies navigables de France	1,9140	1,8660	3,258
<b>TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT</b>	<b>73,8660</b>	<b>76,9380</b>	<b>81,6060</b>
TVA à 10 % sur l'ensemble des postes	7,3866	7,6938	8,1606
<b>TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC</b>	<b>81,2526</b>	<b>84,6318</b>	<b>89,7666</b>
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>179,61</b>	<b>185,14</b>	<b>194,91</b>
<b>TOTAL EN EUROS TTC</b>	<b>192,81</b>	<b>198,79</b>	<b>209,30</b>

\* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique qui fait disparaître la part de la Métropole autorité organisatrice.

## Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2020

Nouvelle structure tarifaire au 3 février 2015 avec une part délégant et une part délégataire.

### PART EAU POTABLE

	À compter du 03/02/2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total redevance abonnement annuelle pour un compteur 15 mm	41,200	41,053	41,221	41,738	41,884	42,565	43,790	46,0210
dont part délégant	8,600	8,746	8,849	8,910	8,892	8,987		
soit part délégant au m <sup>3</sup>	0,072	0,073	0,074	0,074	0,074	0,075		
dont part exploitant*	32,600	32,307	32,372	32,828	32,991	33,578	43,791	46,021
soit part exploitant* au m <sup>3</sup>	0,272	0,269	0,270	0,274	0,275	0,280	0,365	0,3835
Prix du m <sup>3</sup> part délégant	0,215	0,219	0,221	0,223	0,222	0,225		
Prix du m <sup>3</sup> part exploitant*	0,815	0,808	0,809	0,821	0,825	0,840	1,095	1,1506
Agence de l'eau - Redevance eau potable et solidarité	0,060	0,060	0,060	0,058	0,058	0,058	0,058	0,0580
Agence de l'eau - Redevance pollution	0,290	0,290	0,270	0,280	0,280	0,280	0,280	0,2900
Voies navigables de France	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,0063
TVA 5,5%**	0,095	0,095	0,094	0,095	0,096	0,097	0,099	0,1039
<b>TOTAL EAU POTABLE EN EUROS TTC PAR M<sup>3</sup></b>	<b>1,824</b>	<b>1,819</b>	<b>1,804</b>	<b>1,831</b>	<b>1,836</b>	<b>1,859</b>	<b>1,903</b>	<b>1,9923</b>

### PART ASSAINISSEMENT

	À compter du 03/02/2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance d'assainissement semestrielle	0,962	1,015	1,025	1,027	1,034	1,039	1,091	1,1458
Agence de l'eau - Rénovation des réseaux d'assainissement	0,155	0,155	0,150	0,150	0,150	0,160	0,160	0,1600
Voies navigables de France	0,021	0,025	0,027	0,033	0,051	0,032	0,031	0,0543
TVA 10%***	0,114	0,119	0,120	0,121	0,124	0,123	0,128	0,1360
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M<sup>3</sup></b>	<b>1,253</b>	<b>1,314</b>	<b>1,323</b>	<b>1,330</b>	<b>1,359</b>	<b>1,354</b>	<b>1,411</b>	<b>1,4961</b>

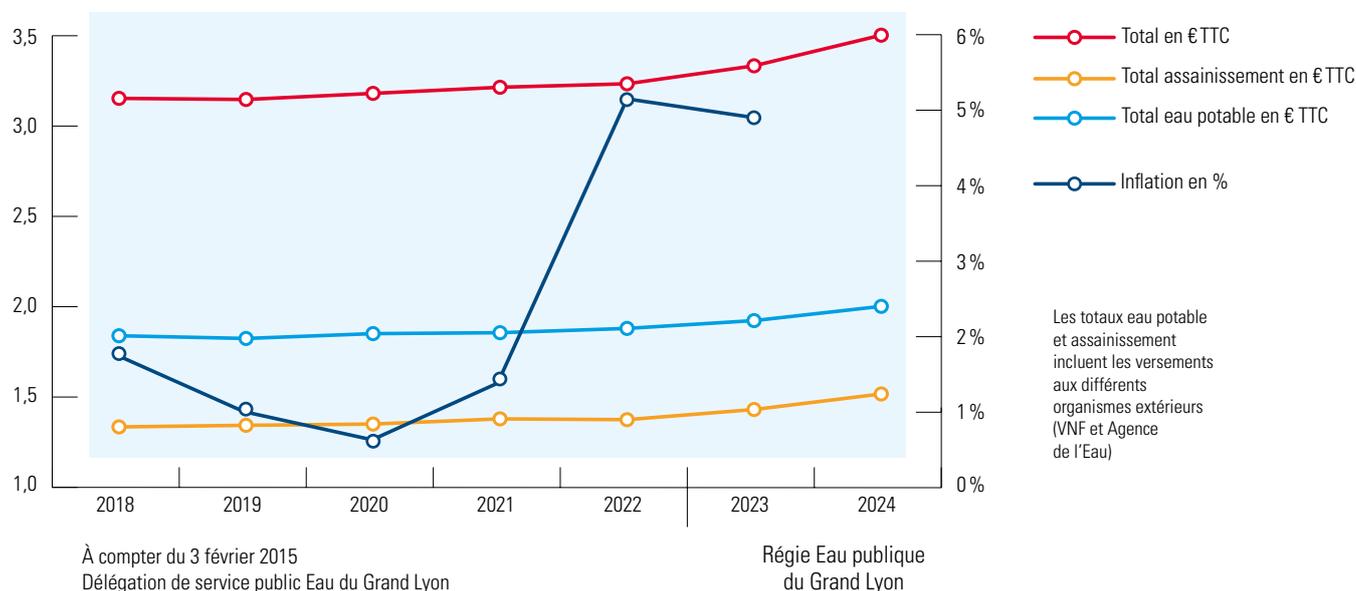
<b>TOTAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M<sup>3</sup></b>	<b>3,076</b>	<b>3,133</b>	<b>3,127</b>	<b>3,160</b>	<b>3,194</b>	<b>3,214</b>	<b>3,3131</b>	<b>3,4884</b>
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------	---------------

\* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique qui fait disparaître la part de la Métropole autorité organisatrice.

\*\* TVA eau potable 5,5% sur tous les postes. \*\*\* TVA assainissement 10% sur tous les postes.

## Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2018

Prix en euros au m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier



# LES REDEVANCES



L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

**Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau.

Environ 12,5 % de la facture d'eau est constituée de redevances payées à l'Agence de l'eau. Ainsi, chaque usager contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 39,5€ par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90€ pour les redevances.

Ces redevances collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont réinvesties pour :

- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions toxiques ;
- lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, préserver la biodiversité ;
- soutenir la solidarité internationale.

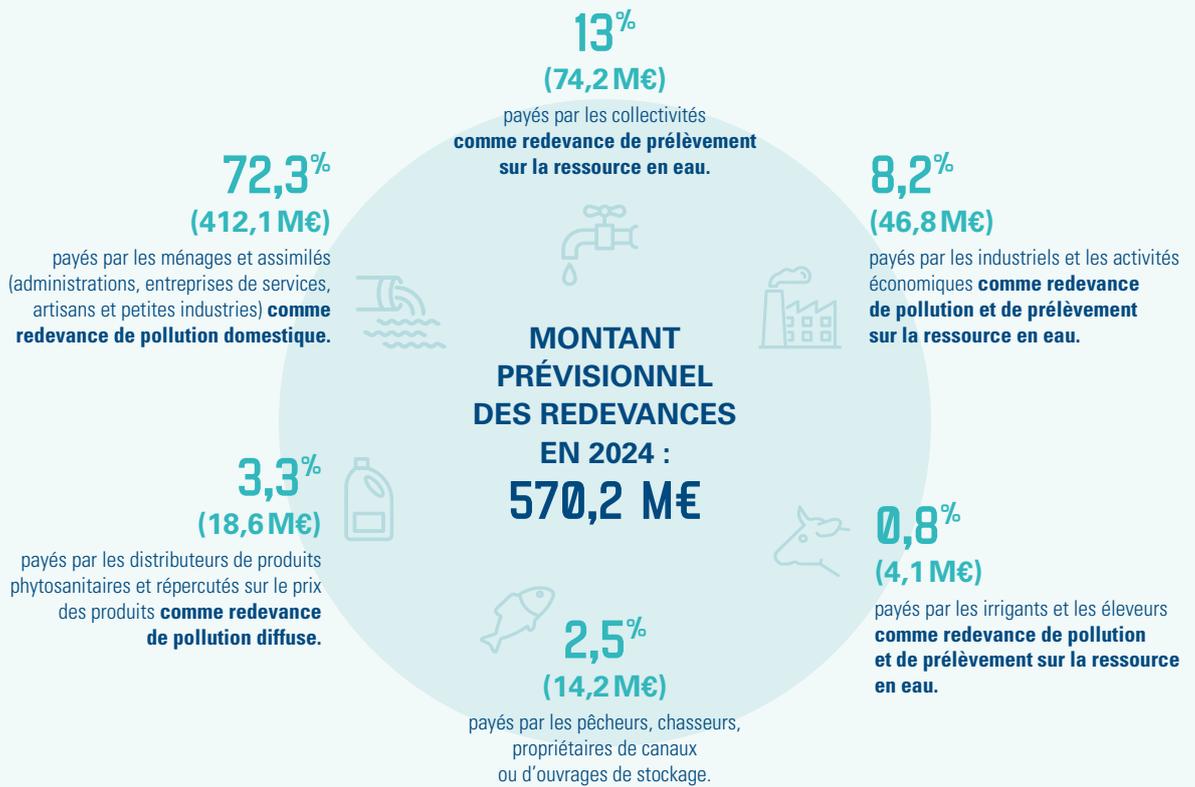


## L'ESSENTIEL

LES REDEVANCES SONT RÉINVESTIES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT ET DIMINUER LES IMPACTS DES REJETS, ÉCONOMISER L'EAU, RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES RIVIÈRES DANS LE BUT D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES RIVIÈRES EN 2027.

## RÉPARTITION DES REDEVANCES VERSÉES À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2023

570,2 M€ de redevances ont été collectés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2023.



## RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES AIDES REDISTRIBUÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2024



# 1

NOTRE ORGANISATION,  
NOS ENGAGEMENTS

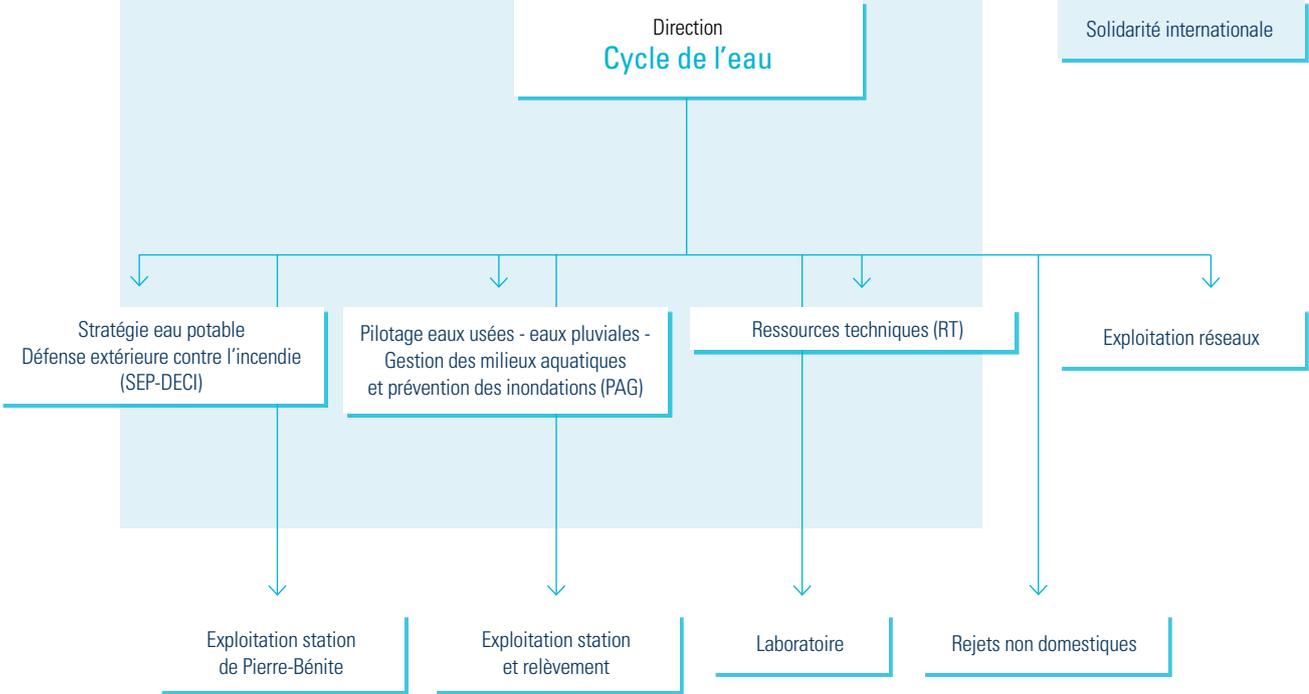
## NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS





# L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

En 2022, une réorganisation a abouti à la création de la Direction du cycle de l'eau. Elle est structurée en 8 services :





#### **Le service Stratégie eau potable et DECI (SEP-DECI)**

assure le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Il suit et fait évoluer, en coordination avec la Régie, les objectifs de performance et les indicateurs de la qualité de service, qu'il peut être amené à faire auditer ou contrôler. Il élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme. Il est responsable de la défense extérieure contre l'incendie : contrôle du bon fonctionnement des ouvrages, maintenance, maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations, avis sur les permis de construire, prise en compte de la DECI privée.

#### **Le service Pilotage assainissement GEMAPI (PAG)**

définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux des services publics de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle la mise en œuvre de ces services publics.

Il est composé de 5 unités en charge de la stratégie, de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la qualité de service et de la relation usager.

**Le service Ressources techniques** assure principalement les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement,

mais également de la Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine sur la base du travail des instances politiques et techniques de la Métropole, et notamment des services de pilotage PEP et PAG. Il assure par ailleurs la relation de proximité avec les communes et les particuliers, ainsi que la coordination territoriale des travaux d'eau et d'assainissement avec l'ensemble des intervenants sur l'espace public. Il se compose de 4 subdivisions de maîtrise d'œuvre territorialisées (Est, Ouest, Centre, Nord), d'une unité travaux spéciaux et d'une unité géomatique en charge de l'administration des données des systèmes d'information géographiques (SIG).

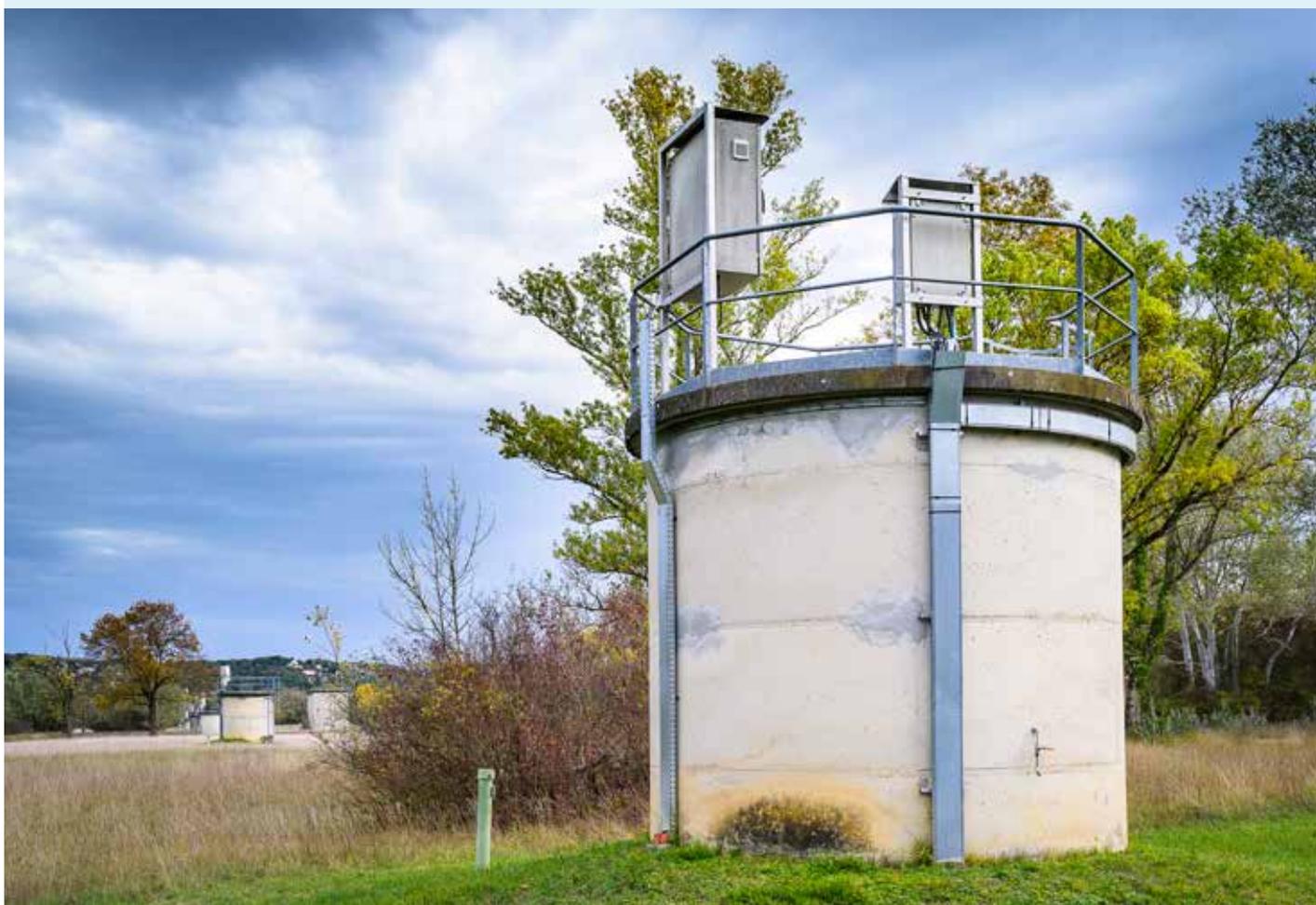
#### **L'exploitation des systèmes d'assainissement est assurée par 5 entités :**

Exploitation des réseaux (ESX), station de Pierre-Bénite (PB), Stations et relèvements (ESR), Rejets non domestiques et Laboratoire. Ces unités sont chargées de l'exploitation et de l'entretien des patrimoines métropolitains en matière d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le service assure, en régie ou en s'appuyant sur des contrats de prestations externes, l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages divers. Il contribue également à l'entretien des milieux naturels et des ouvrages hydrauliques associés à certains cours d'eau. Il contrôle la qualité des eaux collectées par les réseaux.

Cette organisation clarifie les rôles et missions respectifs des services de pilotage et des services d'exploitation. Elle permet par ailleurs une meilleure prise en compte des grands enjeux que sont la gestion et le renouvellement du patrimoine, la qualité de service et la relation usagers, grâce à des unités dédiées.

# NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS

NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS



## 2.1 Garantir l'alimentation en eau potable

### L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

#### LE PASSAGE EN GESTION PUBLIQUE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Avant 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire étaient confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, puis avaient été déléguées à partir de 2015 à Eau du Grand Lyon, société dédiée de Veolia. Conformément au contrat de délégation de service public d'une durée de huit ans, la production, la distribution et la relation client, dont la facturation, étaient assurées par le délégataire. De son côté, la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, assurait la gestion de la préservation de la ressource, le renouvellement des canalisations sur les gros diamètres et le contrôle et le pilotage du contrat.

Le nouvel exécutif élu au printemps 2020 a souhaité reprendre en régie publique le service d'eau potable. Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service public (DSP) au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite à une phase de préfiguration qui a duré deux ans, Eau publique du Grand Lyon - la Régie est entrée en fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Régie a en charge l'ensemble du service de l'eau potable sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Pour les trois communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux, Eau publique du Grand Lyon détient une convention d'exploitation avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Ce marché prendra fin lors de la reprise effective du service public par Eau publique du Grand Lyon sur les 3 communes, prévue fin 2024.



DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SONT DÉLÉGUÉES À EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON, ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.



#### LA GESTION PUBLIQUE PAR EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON

##### LES MISSIONS D'EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON

Eau publique du Grand Lyon est l'opérateur responsable de la gestion de l'eau potable sur les 59 communes qui composent la Métropole de Lyon. Ses missions sont les suivantes :

##### Capter l'eau

- Le prélèvement de l'eau dans les nappes phréatiques des champs captants ou dans les eaux de surface (Rhône principalement).
- La préservation et la protection de ces ressources en eau.

##### Produire et acheminer l'eau

- La production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Garantir la continuité de service 24/24h.

##### Veiller à la qualité de l'eau

- La surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien ou à la reconquête de cette qualité.

##### Sécuriser les sources d'approvisionnement

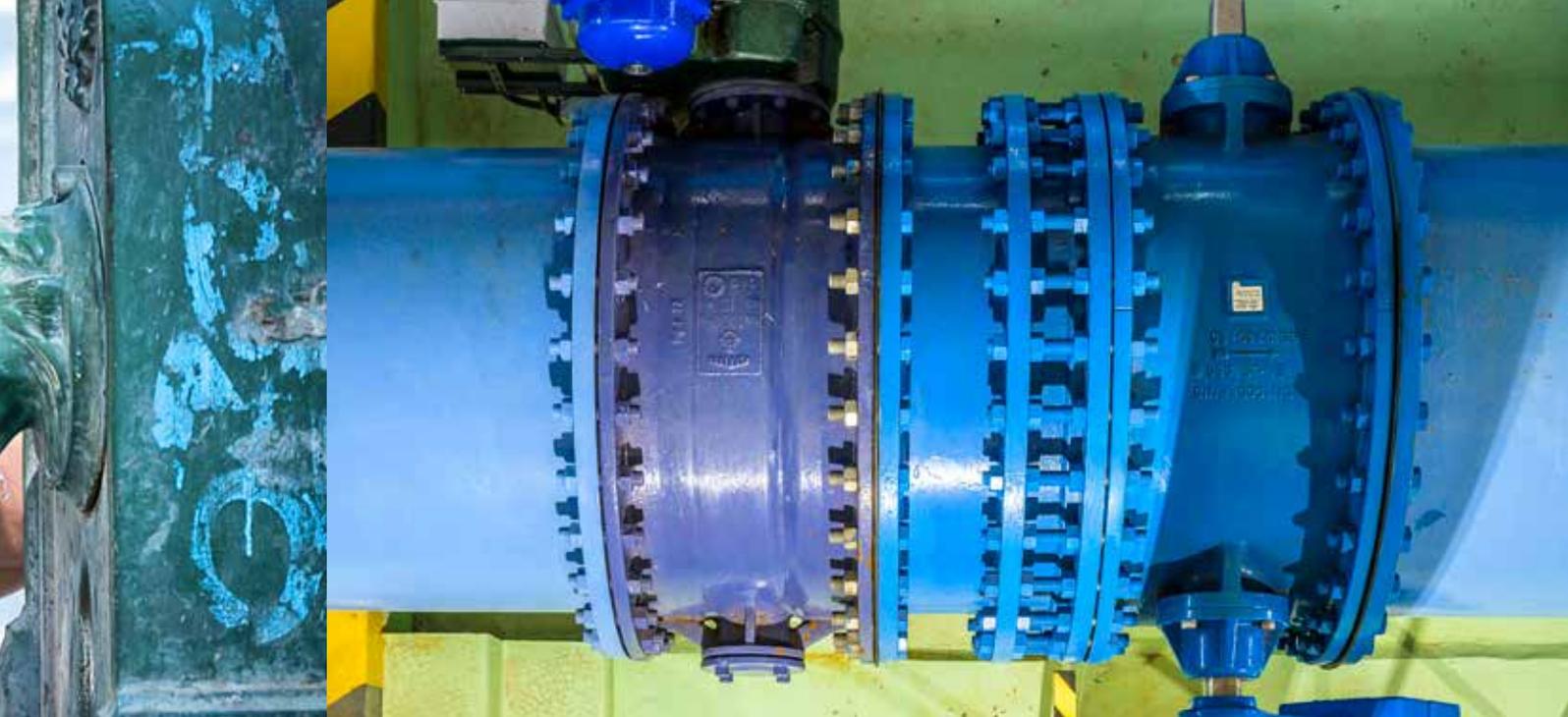
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement.
- La gestion des interconnexions de secours, le maintien de la satisfaction des besoins essentiels en eau.
- La gestion des crises.

##### Entretenir les installations et équipements

- La maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service : réservoirs, canalisations, réseaux, installations, sites de production, etc.

##### Investir dans les travaux de renouvellement du réseau ou des ouvrages

- La planification et la programmation pluriannuelle des investissements.



- La coordination des chantiers avec les autres maîtres d'ouvrage intervenant sur le domaine public.
- La conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements.

#### **Développer le lien avec les usagers**

- La gestion de la relation avec les usagers et les abonnés : interventions compteurs, facturation, recouvrement, taxes et redevances pour le compte de tiers.
- L'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau.
- Les mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

#### **Innovover**

- La mise en œuvre des activités de recherche et développement.

#### **Assurer la cohérence des politiques publiques**

- Assurer la relation aux communes.
- Assurer la transversalité avec les autres politiques publiques de la Métropole pour que l'eau potable soit intégrée au cœur des projets, dans sa dimension technique et stratégique.

#### **LES PRINCIPAUX OBJECTIFS D'EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON ET LEUR SUIVI**

Le premier objectif pour la Régie a été d'assurer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début de l'exploitation, la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable à ses habitants. Cet objectif a été atteint : pour l'année 2023, 91 % des usagers se disent satisfaits du service (baromètre 2023 de satisfaction des usagers de l'eau), résultat stable par rapport aux années précédentes.

La Métropole de Lyon demeure l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Afin de contrôler la bonne gestion du service et de l'engager sur un chemin de performance, elle a instauré une relation conventionnelle et partenariale avec la Régie, en fixant dans une convention d'objectifs 2023-2028 les niveaux de performance et les actions attendus. Votée en décembre 2022, la convention d'objectifs a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée

de six ans. Une révision de la convention est prévue en 2025, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour assurer un point d'étape après trois ans de gestion du service.

Les objectifs de cette convention visent à répondre aux six axes du cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035. 49 d'entre eux font l'objet d'indicateurs chiffrés et d'un suivi régulier par l'autorité organisatrice. Certains de ces indicateurs sont réglementaires et permettent notamment :

- de vérifier que le cadre réglementaire est respecté, comme le taux de conformité microbiologique ;
- de se comparer aux autres collectivités comme le rendement ou l'indice linéaire des volumes non comptés.

D'autres indicateurs visent à s'assurer qu'Eau publique du Grand Lyon s'engage dans la trajectoire fixée par le cadre stratégique, par l'élaboration de plans d'action par exemple. En 2023, Eau publique du Grand Lyon a ainsi enclenché plusieurs projets structurants :

- programme VOX, qui a pour ambition de repenser d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'offre de services proposés à l'usager et de développer la qualité de la relation, incluant les travaux sur la future tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;
- lancement des travaux d'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui doivent aboutir fin 2025 ;
- lancement du projet de refonte de l'usine de la Pape.

#### **RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021-2035**

##### **AXE A**

Agir pour la préservation des ressources en eau

##### **AXE B**

Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises

##### **AXE C**

Rapprocher le service de ses usagers

##### **AXE D**

Gérer le patrimoine de façon performante et durable

##### **AXE E**

Rechercher l'amélioration continue des performances du service

##### **AXE F**

Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable

## Répartition des abonnés par exploitant et par commune

EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Albigny-sur-Saône	3 025	993
Bron	42 819	7 304
Cailloux-sur-Fontaines	2 952	1 204
Caluire-et-Cuire	43 929	8 373
Champagne-au-Mont-d'Or	5 793	2 108
Charbonnières-les-Bains	5 385	1 997
Charly	4 723	2 172
Chassieu	10 984	4 368
Collonges-au-Mont-d'Or	4 539	1 939
Corbas	11 241	3 880
Couzon-au-Mont-d'Or	2 499	1 015
Craponne	11 657	4 309
Curis-au-Mont-d'Or	1 208	449
Dardilly	9 459	3 036
Décines-Charpieu	29 063	8 201
Écully	19 142	3 465
Feyzin	9 976	3 363
Fleurieu-sur-Saône	1 533	678
Fontaines-Saint-Martin	3 088	1 108
Fontaines-sur-Saône	7 159	1 723
Francheville	15 046	4 142
Genay	5 626	2 533
Givors	20 798	7 213
Grigny	9 814	3 578
Irigny	8 924	2 731
Jonage	6 158	2 495
La Mulatière	3 850	1 602
Limonest	30 108	14 015
Lyon 1 <sup>er</sup>	30 630	16 307
Lyon 2 <sup>e</sup>	102 789	26 070
Lyon 3 <sup>e</sup>	36 094	11 578
Lyon 4 <sup>e</sup>	50 606	8 872
Lyon 5 <sup>e</sup>	53 448	18 466
Lyon 6 <sup>e</sup>	84 788	24 893
Lyon 7 <sup>e</sup>	86 996	19 537
Lyon 8 <sup>e</sup>	53 174	11 169
Lyon 9 <sup>e</sup>	3 558	1 290
Marcy-l'Étoile	35 468	11 409
Meyzieu	13 836	5 158
Mions	3 321	1 338
Montanay	6 690	817
Neuville-sur-Saône	7 700	2 861

EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Oullins	27 263	5 589
Pierre-Bénite	10 555	2 337
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 428	470
Rillieux-la-Pape	31 210	11 581
Rochetaillée-sur-Saône	1 580	485
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 831	2 430
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 305	2 623
Sainte-Foy-lès-Lyon	22 452	4 699
Saint-Fons	19 556	4 172
Saint-Genis-Laval	21 439	5 698
Saint-Genis-les-Ollières	5 324	1 906
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 030	1 240
Saint-Priest	48 612	15 308
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 281	511
Sathonay-Camp	6 738	1 976
Sathonay-Village	2 456	968
Solaize	3 079	1 173
Tassin-la-Demi-Lune	22 795	5 426
Vaulx-en-Velin	51 990	10 065
Vénissieux	67 017	12 356
Vernaison	5 162	1 738
Villeurbanne	155 858	32 440
Hors périmètre		756
<b>TOTAL EPGL</b>	<b>1 421 557</b>	<b>385 706</b>

SIEVA	HABITANTS	ABONNÉS
La-Tour-de-Salvagny	4 350	2 261
Lissieu	3 230	1 485
Quincieux	3 553	1 585
<b>TOTAL SIEVA</b>	<b>11 133</b>	<b>5 331</b>

<b>TOTAL GRAND LYON</b>	<b>1 432 690</b>	<b>391 037</b>
-------------------------	------------------	----------------

## Répartition des secteurs de délégation par exploitant





Champ captant  
de Crépieux-Charmy.

## LA RESSOURCE EN EAU

### LE CAPTAGE PRINCIPAL DE CRÉPIEUX-CHARMY

La zone de captage de Crépieux-Charmy fournit 98 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Ce champ captant de près de **375 hectares** comprend **111 puits ou forages**. Le prélèvement se situe dans l'eau de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône à l'amont de Lyon. Elle est alimentée par le Rhône et en partie par la nappe de l'Est lyonnais.

Cette zone alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette. Elle assure ainsi une production moyenne de **223 000 m<sup>3</sup>/jour**.

Son eau, naturellement potable, subit pour seul traitement un ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les **4 110 km de réseau**.

Trois niveaux d'élévation structurent le territoire :

- le Bas service (réservoirs Vinatier-Saint-Clair) qui dessert Lyon et Bron ;
- le Moyen service (réservoirs Fort de Bron-Parilly Inférieur) qui dessert l'est et l'ouest de l'agglomération ;
- le Haut service (réservoirs Bruyères Inférieur-Les Greffiers-Saquin) qui dessert la Croix-Rousse, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, les Monts d'Or et le Val de Saône.

L'eau est ensuite distribuée via le réseau métropolitain.

### LES RESSOURCES PÉRIPHÉRIQUES

La Métropole dispose, en outre, de captages complémentaires.

En 2023, les captages périphériques ont peu fonctionné en raison d'un déficit de qualité des eaux produites (présence de chlorotalonil, de piclorame et de PFAS). Ainsi, 98 % de l'eau distribuée sur notre territoire a été fournie par le champ captant de Crépieux-Charmy.

#### EAUX SOUTERRAINES : 9 CAPTAGES

En cas de nécessité, **ces points de captage** permettent une production de **85 000 m<sup>3</sup>/jour** à partir de la nappe

de l'Est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône.

Les volumes prélevés dans les captages périphériques de Rubina (Décines), Afrique (Chassieu), Charnaise (Curis-au-Mont-d'Or), Garenne (Meyzieu), qu'il convient de faire fonctionner régulièrement même s'ils ne distribuent pas d'eau actuellement en raison de la qualité de leurs eaux, sont rejetés au milieu naturel.

Les volumes prélevés sur le captage Quatre-Chênes sont limités, le captage n'étant pas en production actuellement et le rejet au milieu naturel n'étant pas possible.

Les autres captages sont entretenus et maintenus en activité au moins une heure par jour pour pouvoir être utilisés immédiatement en cas de besoin (incident au niveau de la ressource, de la production principale ou en cas de problème majeur sur la distribution intermédiaire).

#### EAUX DE SURFACE : LE LAC DES EAUX BLEUES À MIRIBEL-JONAGE

Le Lac des Eaux Bleues constitue une ressource régulièrement utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Elle peut, en cas de besoin, aller jusqu'à une production quotidienne de **150 000 m<sup>3</sup>**.

La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues évolue depuis une vingtaine d'années. Les causes sont multiples : le tourisme, la baignade, l'augmentation des températures et les phénomènes naturels d'eutrophisation de ce milieu aquatique fermé.

Une prise d'eau déportée au milieu du lac par le biais d'une canalisation flottante a été mise en place dans le but de prélever une eau de meilleure qualité suite à la forte augmentation de la teneur en COT en 2019. D'un point de vue de la qualité de l'eau, le pic de COT constaté en 2019 ne s'est pas reproduit en 2023. Après trois années d'essais consécutifs avec des qualités d'eau homogènes entre le point d'exhaure habituel et le point de pompage déporté, il a été décidé d'arrêter l'expérimentation en 2024, avec un démantèlement progressif jusqu'en 2025 du système de pompage puis de la conduite.

Néanmoins, cette ressource de surface n'est, à ce jour, plus compatible avec le process actuel de l'usine de potabilisation de La Pape. Un projet de refonte de l'usine de La Pape, pour modifier le process de traitement, est en cours.



LA ZONE  
DE CAPTAGE DE  
CRÉPIEUX-CHARMY  
FOURNIT

**223 000**

M<sup>3</sup>/JOUR,

SOIT

**98%**

DE L'EAU  
DISTRIBUÉE SUR  
L'AGGLOMÉRATION  
GRÂCE À  
**111 FORAGES.**



## LA PROTECTION ET LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

La Métropole de Lyon doit rester vigilante sur la pérennité de nos ressources en eau, car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs (cf. encadré ci-contre).

Le cadre stratégique pour le service public d'eau potable adopté pour la période 2021-2035 rappelle les grands enjeux : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.

### PROTÉGER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

La préservation des ressources vise à participer activement à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau.

La gestion quantitative passe par la régulation des prélèvements, la réduction des consommations et des pertes et une meilleure recharge des ressources en eau.

La reconquête de la qualité des ressources consiste à mettre en œuvre des outils réglementaires de protection ainsi que des actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution.

Les outils réglementaires sont :

- les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP) qui instaurent les périmètres de protection des captages et fixent les prescriptions sur les activités dans ces périmètres ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé en 2009 et son règlement. Le SAGE, document opposable aux collectivités et aux tiers, est en cours de révision ;
- les SCOT/PLU-H qui prennent en compte dans la planification urbaine les contraintes rendues nécessaires pour assurer la préservation de la ressource.

Les actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution sont :

- les plans d'action dans les aires d'alimentation des captages pour réduire les pollutions à la source (domestiques, agricoles, industrielles) ;
- la formation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés ;
- l'accompagnement technique des grands projets urbains ou d'aménagement ;
- la protection par la maîtrise foncière dans les captages ou les aires d'alimentation de captages et des démarches contractuelles.

Un axe de protection majeure consiste également à améliorer la connaissance du fonctionnement du champ captant de Crépieux-Charmy pour assurer sa pérennité notamment par la mise en place d'une plateforme de recherche. Les axes d'études portent sur le fonctionnement hydrogéologique global du champ captant, les phénomènes de colmatage et de décolmatage des bassins, et les effets thermiques de l'infiltration de l'eau de surface, les effets du changement climatique.

### DIVERSIFIER ET SÉCURISER

La sécurisation de l'alimentation en eau passe par le maintien de la productivité des champs captants dans la durée et par un meilleur maillage du réseau (interconnexions du réseau en différents points pour limiter les interruptions d'alimentation).

Il est également essentiel de rechercher à diversifier les sources d'approvisionnement, en cas de problème sur les captages principaux.

L'amélioration des modalités d'exploitation et l'anticipation des risques sont enfin des actions complémentaires pour la sécurisation de notre alimentation.

## LES FACTEURS DE RISQUES SUR LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

**Le réchauffement climatique** : risque d'élévation de la température de l'eau, de développement bactérien et de réduction du débit du Rhône et du niveau de la nappe alluviale.

**La pression urbaine en proximité immédiate des captages** (réseau autoroutier, habitat dense, activité industrielle, développement loisirs du Grand Parc de Miribel-Jonage, réseaux d'assainissement), les conflits d'usages, les risques d'intrusion et de pollution diffuse, notamment d'origine agricole.

**L'évolution du fonctionnement hydraulique du champ captant** avec un risque de réduction d'alimentation des nappes (colmatage, dépôt sédimentaire).

## LA GESTION DU PATRIMOINE

### LE PATRIMOINE DES OUVRAGES

#### RÉPARTITION DE L'INFRASTRUCTURE D'ALIMENTATION ET DU PATRIMOINE CONFIÉS AUX EXPLOITANTS

##### Eau du Grand Lyon

- Le champ captant de Crépieux-Charmy (375 ha, 111 puits et forages, 12 bassins d'infiltration).
- Les usines primaires de Croix-Luizet, Crépieux et la Velette.
- 9 captages périphériques et un captage d'eau de surface avec usine de traitement (La Pape).
- 2 stations d'alerte et de surveillance.
- 60 réservoirs.
- 49 stations relais (dont 10 surpresseurs).
- 4 003 km de réseau.
- 178 833 branchements.

##### SIEVA – Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux

- 0 réservoir et station (ouvrages conservés par le SIEVA).
- 107 km de réseau.

#### Focus sur les ouvrages affermés

	RÉSERVOIRS	STATIONS RELAIS	SURPRESSEURS
Eau publique du Grand Lyon	60	49	10
SIEVA	0	0	0



Le château d'eau de Saint-Fons compte parmi les 60 réservoirs du territoire métropolitain.

#### Sur l'ensemble du territoire

- 1 432 690 habitants (données INSEE 2021).
- 391 037 abonnés.
- 11 sites de captage.
- 12 636 poteaux incendie.
- 4 453 bouches de lavage.

#### Capacités maximales autorisées

- Captage principal : 420 000 m<sup>3</sup>/j selon arrêté de DUP.
- Captages périphériques : 85 000 m<sup>3</sup>/j selon cumul des arrêtés de DUP.
- Usine de La Pape : 150 000 m<sup>3</sup>/j selon arrêté préfectoral.



# 60

RÉSERVOIRS



# 12 316

POTEAUX INCENDIE



# 4 110

KM DE RÉSEAU



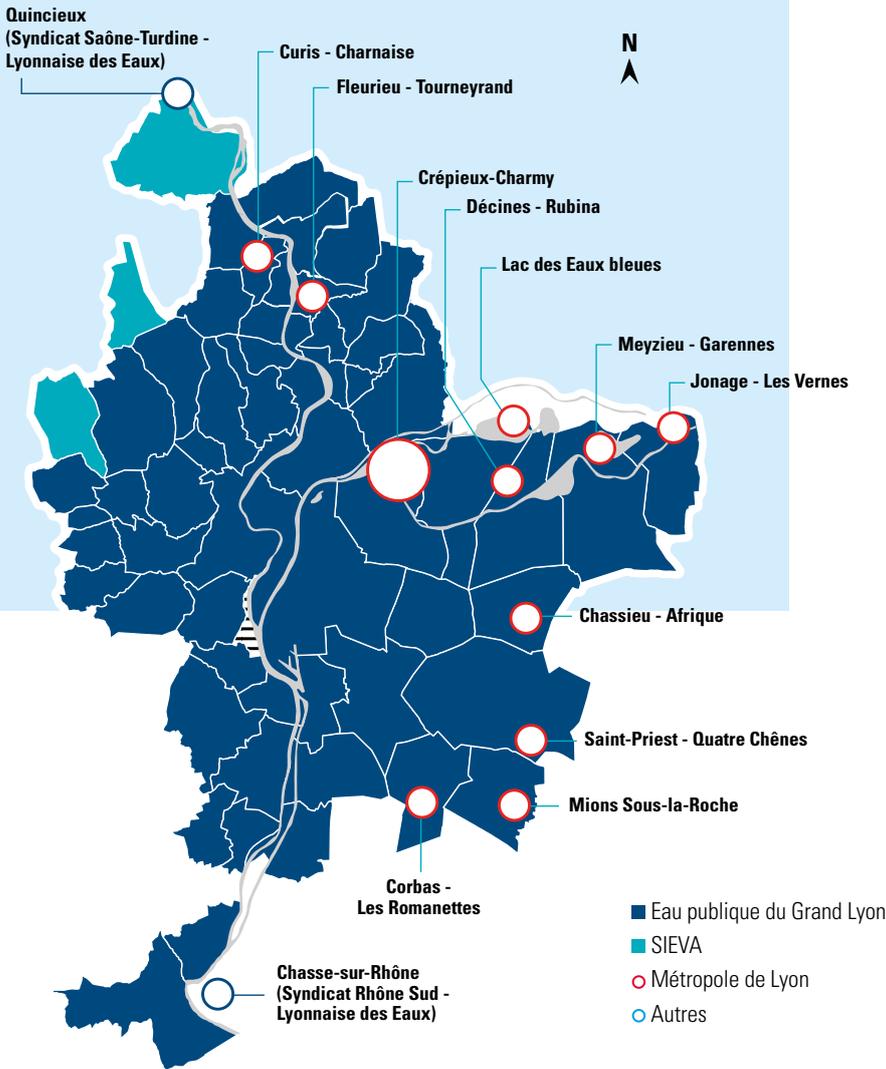
# 11

SITES DE CAPTAGE

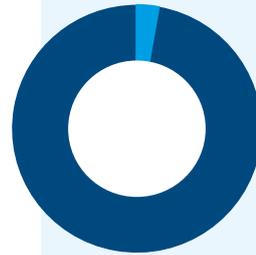
# LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

## LA RÉPARTITION DES CAPTAGES ET DE LA PRODUCTION

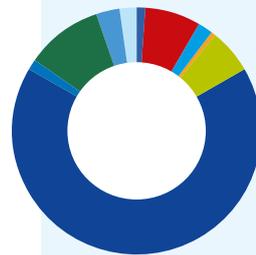
### Ressources et captages



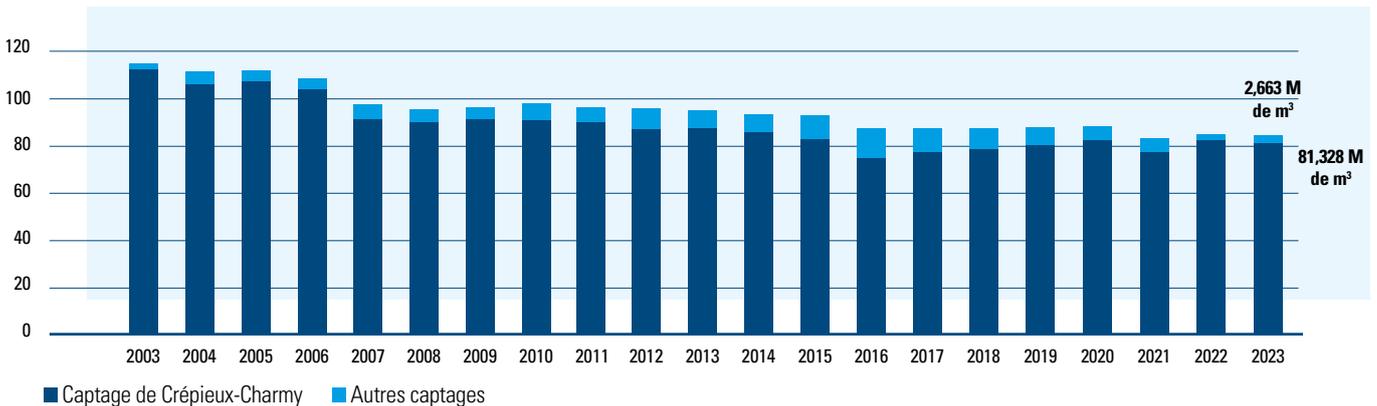
### Répartition des prélèvements d'eau



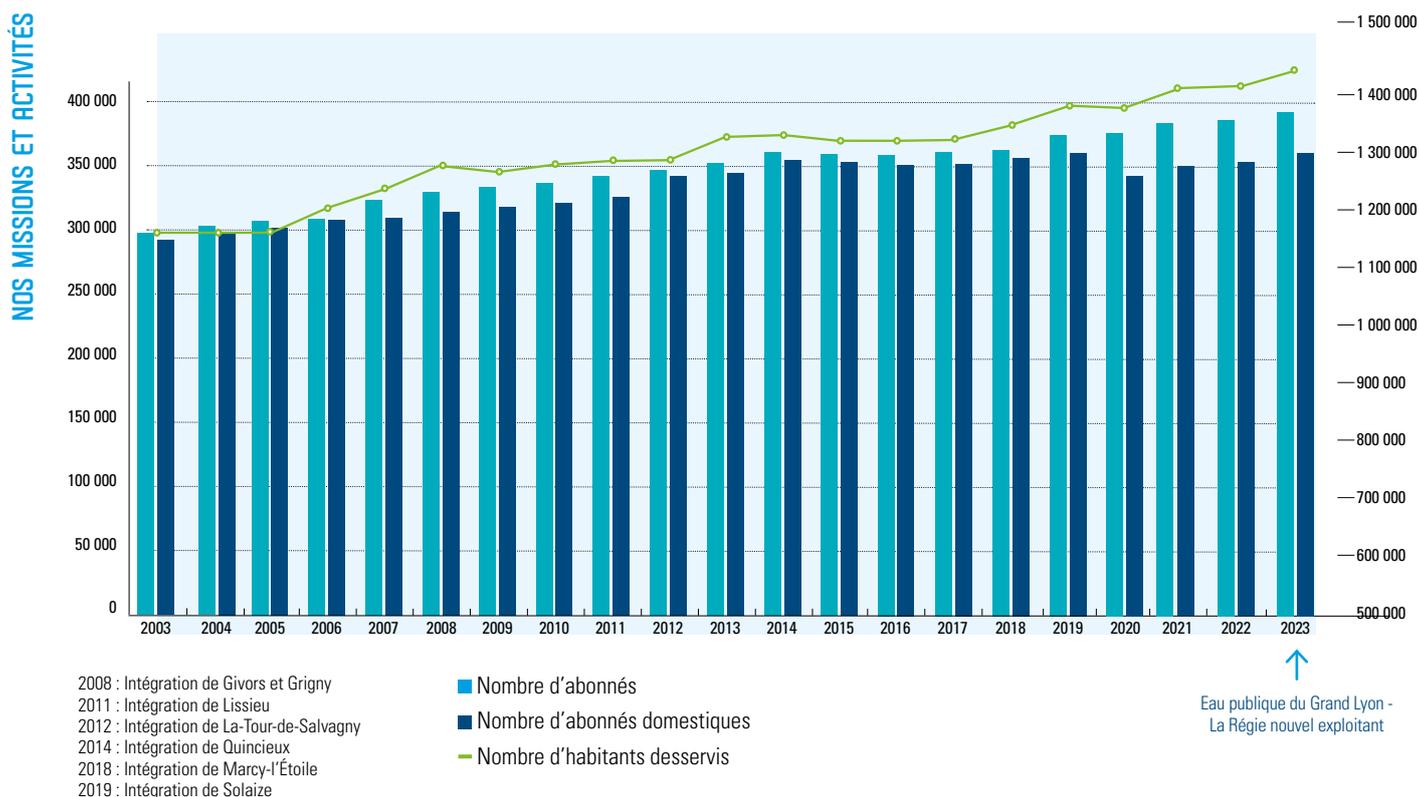
### Répartition des prélèvements d'eau



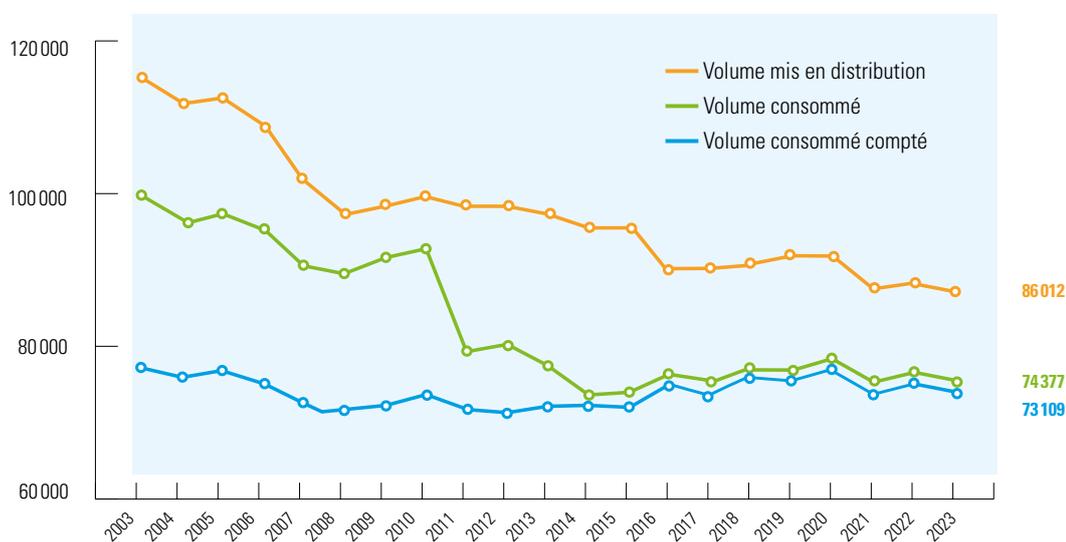
### Quantités prélevées (en Millions de m<sup>3</sup>)



### Évolution des abonnés et des habitants desservis



### Évolution des volumes en milliers de m<sup>3</sup>



### Volumes facturés (en milliers de m<sup>3</sup>) par catégories d'usagers



## LE RENDEMENT DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage.

Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : par exemple les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'entretien des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable comme le lavage des réservoirs.

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau. L'objectif de 86 % fixé à la Régie dans le cadre de la convention d'objectifs 2023-2028 est atteint cette année. Le rendement s'établit pour 2023 à 86,51 % sur le périmètre de la Régie, stable par rapport à l'année précédente.

Un plan d'actions est mis en œuvre pour l'atteinte de l'objectif de 86 % de rendement. Quatre leviers principaux de réduction des fuites sont déployés par Eau publique du Grand Lyon : contrôle de la pression, rapidité d'intervention, gestion patrimoniale ciblée et recherche active de fuites.

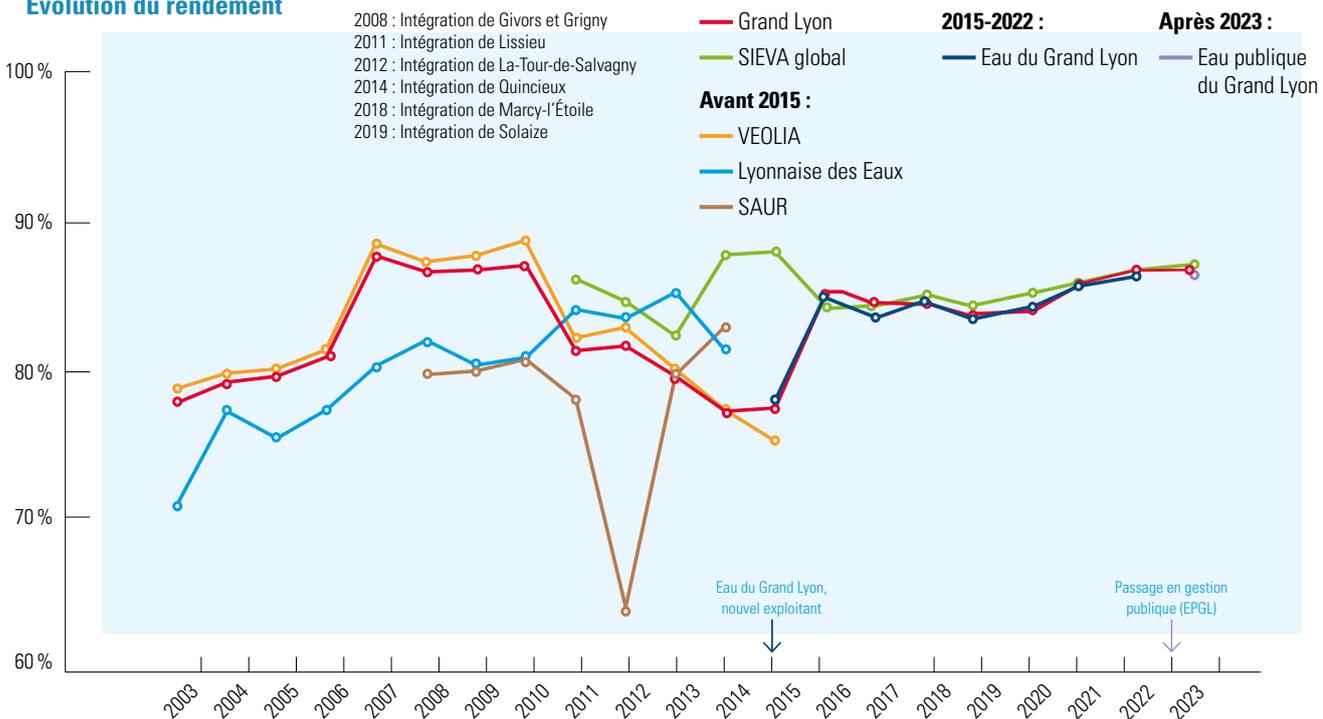
5500 capteurs de recherche de fuite fixes sont actuellement déployés au niveau de la Métropole de Lyon. En 2023, 753 fuites non visibles ont été détectées (dont 300 à postes fixes et 453 par méthode mobile) et 2 159 km de réseau ont été inspectés par l'équipe de recherche de fuite. Le renouvellement de canalisations (28,1 km en 2023), de branchements (1998 en 2023) et d'équipements hydrauliques ainsi que la maintenance des équipements de réseau (46 %) réalisés en 2023 contribuent à cet objectif de réduction des fuites. Des actions pour améliorer le comptage et le suivi des volumes, ainsi que pour lutter contre les vols d'eau sont également mises en œuvre, notamment :

- la fourniture de valises de comptage mobile (Mobil'eau) aux entreprises intervenant sur le domaine public ;
- la rationalisation des bouches de lavage et l'installation d'un système de comptage des temps d'usage ;
- la mise en place d'une stratégie pour rechercher les abonnements résiliés qui génèrent encore des consommations (5 042 régularisations de contrats réalisées en 2023).

### L'ESSENTIEL

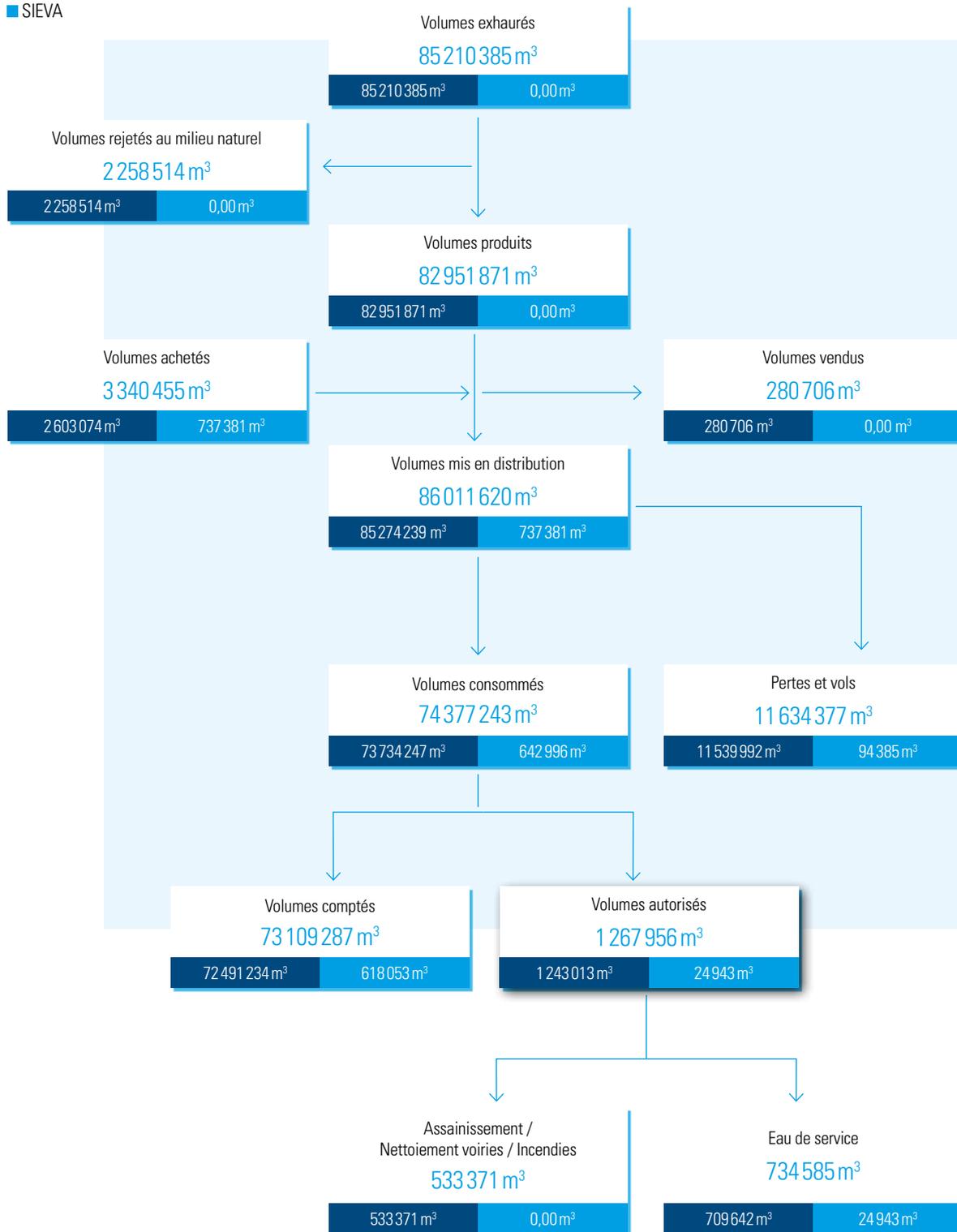
Le rendement est le rapport entre le volume produit et le volume consommé tel que relevé sur les compteurs. Entre les deux, les casses de conduites, les fuites et les vols d'eau génèrent des pertes. L'objectif de la convention d'objectifs 2023-2028 de 86 % est atteint cette année, car il s'établit à 86,51 %.

### Évolution du rendement



## Le schéma global des volumes (en m<sup>3</sup>)

- Eau publique du Grand Lyon
- SIEVA



## LA QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence régionale de santé (ARS) et les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'autosurveillance. L'autosurveillance permet de renforcer le suivi des pollutions émergentes, comme prévu par le cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035.

Ce contrôle sanitaire et l'autosurveillance mise en place permettent d'alerter en cas de non-conformité.

Le réseau est également équipé de sondes mesurant la température, le chlore et la conductivité.

**En 2023, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 238 968 mesures ont été réalisées :**

- **2079** prélèvements ont été réalisés au titre du contrôle sanitaire, représentant **73 304\*** mesures en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'Agence régionale de santé ;
- **9 499** prélèvements ont été réalisés au titre de l'autosurveillance, représentant **165 664** mesures en laboratoire et sur site par Eau publique du Grand Lyon.

La synthèse exposée ci-après a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées :

### **Bactériologie**

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Sur l'année 2023, cinq non-conformités bactériologiques ont été révélées. Les prélèvements de contrôle effectués systématiquement se sont révélés conformes.

**Conformité à 100 % sauf pour les Unités de Distribution d'eau potable - UDI Centre (99,8 %) et Saint-Priest (99,2 %).**

### **Nitrates**

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

**Conformité à 100 %.**



### **Pesticides**

Un métabolite du chlorothalonil (R471811) a fait émerger des non-conformités sur les captages de Romanettes, Afrique, Garenne et Quatre-Chênes. Même si ces non-conformités n'ont pas entraîné d'interdiction de distribuer l'eau (concentrations inférieures aux limites sanitaires), par principe de précaution, les captages concernés ont été mis à l'arrêt en juin 2023. Le captage de Quatre-Chênes était déjà à l'arrêt depuis février 2022 (non-conformité au picloramme). En mai 2024, l'Anses a rendu un avis classant le métabolite du chlorothalonil R471811 comme non pertinent, fixant la limite sanitaire de ce pesticide à 0,9 µg/l.

Deux non-conformités ont été mesurées sur le paramètre Chlorothalonil R471811 au refoulement de l'usine de La Pape ainsi que sur le réservoir des Bruyères. Ces mesures sur les ouvrages sont liées aux pollutions de la ressource en eau, le lac de Miribel et le captage de Quatre-Chênes.

Afin de sécuriser la production de l'usine de la Pape, l'eau du lac de Miribel est mélangée avec les eaux issues du champ captant de Crépieux-Charmy afin de respecter la limite de qualité de 0,1 µg/L sur l'eau distribuée.

**Conformité à 99,70 %.**

### **Solvants chlorés**

Les teneurs mesurées sont restées inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène.

**Conformité à 100 %.**

### **Fluor**

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l dans l'eau distribuée. L'eau distribuée est peu fluorée.

**Conformité à 100 %.**

### **Autres paramètres recherchés**

Ils sont liés à la structure naturelle des eaux : métaux, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité...

Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire.

## Les caractéristiques principales de l'eau distribuée et produite\* :

Les conductivités du contrôle sanitaire sont présentées en valeurs minimales et maximales. Les dureté et pH sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

Paramètre		UDI Centre	UDI Saint-Priest	UDI Est	UDI Sud dont Solaize	UDI Nord	UDI Marcy-l'Étoile	Quincieux, Lissieu, La Tour-de-Salvagny	Seuil réglementaire** (3) - recommandations
Dureté***	(°f)	18,6	18,5	18,6	23,8	18,2	25,7	24,6	> 15 (4)
pH	-	7,5	8	8	7,4	7,5	6,8	7,5	6,5 - 9
Conductivité à 20°C	µS/cm	331 - 486	369 - 475	364 - 400	496 - 542	338 - 479	559 - 591	485 - 507	180 - 1000
Nitrates	(mg/l)	4,93	4,95	4,93	10	5,69	13	9,84	50

\* Résultats variant selon le lieu géographique en fonction de l'importance relative de l'apport des captages de Crépieux-Charmy (98 % de la ressource du Grand Lyon) et des captages périphériques (Corbas, Mions et Saint-Priest...) l'eau distribuée étant mélangée.

\*\* Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du Code de la santé publique.

\*\*\* La dureté ne fait pas l'objet d'une valeur réglementaire. Elle est sans incidence sur la santé, mais une eau trop douce (inférieure à 8°f) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques.

### Cas du plomb

Le Code de la santé publique a fixé à 10 µg/L la teneur maximale en plomb dans l'eau au robinet des consommateurs.

En 2023, des non-conformités importantes ont été constatées par la Ville de Lyon dans les réseaux internes de plusieurs écoles récentes et/ou non mises en service ainsi que dans une crèche neuve.

Plus de 300 prélèvements sur le réseau public ont été réalisés sur le réseau public dont les résultats montrent qu'il est peu probable que la contamination provienne du réseau d'eau potable ou de la ressource.

Les investigations se poursuivent par un élargissement des hypothèses sur l'origine de la contamination.

## APPRÉCIATION GLOBALE

L'eau distribuée au cours de l'année 2023 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés, hors PFAS et Chlorotalonil R471811.



Vallée  
de la chimie.

### CAS PARTICULIERS DES PERFLUORÉS DANS LE SUD DE LYON

Une nouvelle norme sanitaire sur les per- et polyfluoroalkylés (PFAS) a été introduite par l'ARS en 2023. Quatre non-conformités concernent les paramètres Poly-perfluorés (PFAS) et portent sur les communes de Givors, Grigny, Solaize et Marcy-l'Étoile, les concentrations mesurées dépassant la limite de qualité fixée à 0,1 µg/L sur la somme des 20 PFAS concernés. L'eau distribuée sur ces réseaux est issue d'achats d'eau réalisés auprès de différents syndicats, et distribuée par Eau publique du Grand Lyon.

En décembre 2023, après 18 mois d'études, et forts d'une meilleure connaissance de la pollution aux PFAS, Eau publique du Grand Lyon et le Syndicat Rhône-Sud (propriétaire du captage de Ternay) ont présenté à l'État un plan d'actions visant à restaurer la conformité de l'eau sur les quatre communes de la Métropole concernées par cette pollution : Givors, Grigny, Solaize et Marcy-l'Étoile.

La restauration de la conformité de l'eau interviendra en 2 phases pour atteindre :

- la conformité en 2024 sur l'Ouest lyonnais dont la commune de Marcy-l'Étoile : avec une interconnexion permettant l'apport d'eau venant de la Métropole et des nappes du Garon, les eaux distribuées sur ces secteurs seront diluées pour atteindre un taux de concentration inférieur de 0,1 µg/L ;
- la conformité en 2025 sur le reste des communes impactées (Grigny, Solaize, Givors) : des travaux importants en 2024 et 2025 sur l'usine de Rhône-Sud à Ternay doivent être menés pour modifier les installations de traitement par le Syndicat Rhône-Sud. Ces travaux permettront d'atteindre un taux de concentration inférieur à 0,1 µg/L dès 2025.



EN 2023,

**238 968**

MESURES  
ONT ÉTÉ RÉALISÉES

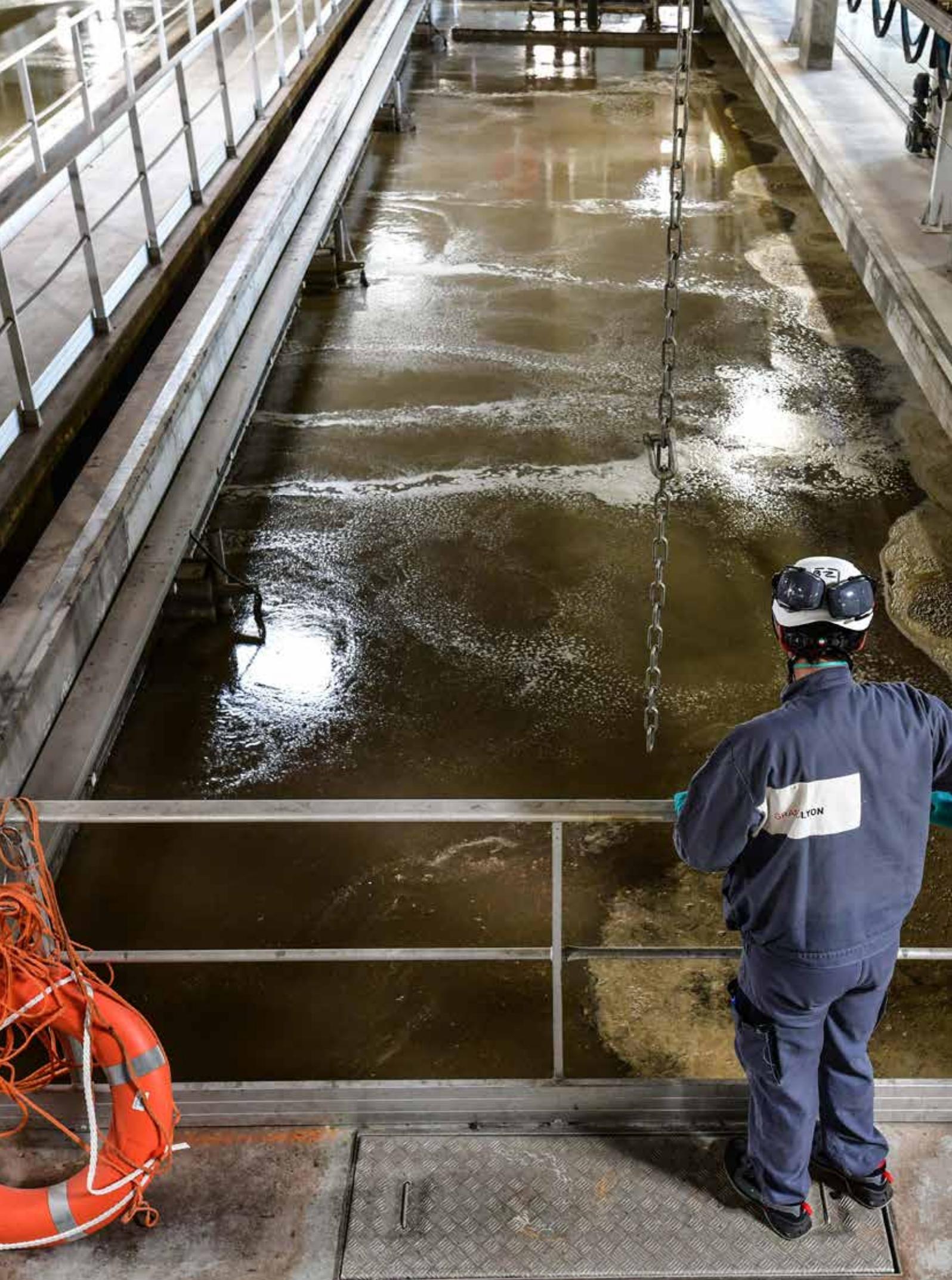
## L'ESSENTIEL

Le contrôle sanitaire des installations est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS). De plus, Eau publique du Grand Lyon réalise des contrôles renforcés conformément aux grands enjeux du service définis par la Métropole de Lyon. L'ensemble des mesures prises en 2023 a conduit à une eau distribuée intégralement conforme, sauf pour les PFAS sur 4 communes.

L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné, en accompagnement d'une facture.

Les fiches éditées pour 2023 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante :  
[https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map)

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».



## 2.2

# Collecter et traiter les eaux usées par des systèmes d'assainissement collectif

### LE SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT 2015-2027

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole de Lyon. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, à moyen et long terme. Son élaboration participative élargie à de nombreux contributeurs a permis de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau, les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers. Chaque acteur du territoire s'est engagé à respecter les 4 grands enjeux définis ensemble et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans les systèmes d'assainissement (eaux pluviales et polluants spécifiques), de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages.

### UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR AGIR D'ICI À 2027, STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS ENJEUX POUR L'AVENIR

Le schéma général d'assainissement répond à quatre enjeux partagés par les différents acteurs du territoire :

#### **ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.**

Pour maîtriser les polluants et les volumes d'eaux usées dès leur entrée dans les systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mieux connaître les habitudes de toutes les catégories d'usagers du service (particuliers, industriels, communes extérieures). Il est aussi important de renforcer les prescriptions et le contrôle des branchements, principalement pour éviter les entrées d'eaux pluviales dans les systèmes. Afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, il convient d'appréhender les impacts potentiels des activités du territoire et de favoriser l'engagement de chacun pour les limiter.

#### **ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.**

Pour améliorer la connaissance des flux transitant par les systèmes d'assainissement et pour optimiser leur fonctionnement, la Métropole de Lyon a réalisé ces dix dernières années de lourds investissements. Sur la période 2021-2026, ce sont 250 M€ qui sont programmés. Ils permettront de mettre en conformité les systèmes d'assainissement unitaires qui déversent trop fréquemment au milieu naturel par temps de pluie. L'amélioration de l'assainissement passe aussi par la valorisation des eaux pluviales dans la ville (20 M€ sont programmés sur la période).

#### **ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer.**

Le maintien en état des réseaux et des ouvrages est important pour préserver la sécurité publique, pour ne pas contaminer les sols et les captages d'eau potable, pour pérenniser les performances des systèmes d'assainissement et pour ne pas reporter les dépenses sur les générations futures. Face au vieillissement du patrimoine et aux contraintes financières, il est indispensable de connaître et de prioriser les besoins de renouvellement.

#### **ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.**

Pour une gestion durable de l'assainissement, il est essentiel de partager les connaissances avec les acteurs du territoire, d'innover, d'anticiper l'évolution de l'urbanisation, de sensibiliser et de prendre en compte les attentes des usagers et d'adapter le prix de l'assainissement aux besoins.

## AGIR À LA SOURCE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les activités humaines évoluent très rapidement (augmentation de la population et des zones imperméabilisées, mutation des activités artisanales et industrielles, nouveaux produits de consommation) et créent de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques. Les systèmes d'assainissement ne peuvent plus répondre à eux seuls aux exigences de qualité des milieux aquatiques et de pression urbaine, il devient donc prioritaire d'agir à la source.

Les principales activités répondant à cet objectif peuvent être représentées de la façon suivante :



### AXE 1: MAÎTRISER ET DÉCONNECTER LES EAUX PLUVIALES POUR LES RESTITUER AUX MILIEUX AQUATIQUES

La Métropole de Lyon a engagé une politique de gestion des eaux pluviales dite « à la source » dès la fin des années 1980. Les premiers ouvrages, sous forme de grands bassins de rétention/infiltration, sont créés dans l'Est lyonnais. Le projet exemplaire de la Porte des Alpes est réalisé en 1997. Le couplage de la gestion des eaux de pluie et de la désimperméabilisation apparaît progressivement dans les années 2000. En 2012-2014, la Métropole de Lyon collabore à un projet européen qui vise à mieux intégrer l'eau dans le développement urbain, puis lance un premier projet « Ville perméable ». En 2014, un autre projet pilote associant gestion de l'eau, végétalisation, biodiversité et climatisation de la ville s'achève : le réaménagement de la rue Garibaldi. La désimperméabilisation est ensuite inscrite dans le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau qui officialise un programme de déconnexion/désimperméabilisation de l'espace urbain de 75 hectares.

Au-delà des opérations d'aménagement, la partie réglementaire évolue dans le règlement d'assainissement et dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adopté en 2019. Ces documents soulignent les risques



de l'imperméabilisation des sols sur les inondations et sur la dégradation des milieux aquatiques.

Le règlement d'assainissement pose la règle de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la déconnexion. Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU-H souligne, quant à lui, la nécessité de favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et recharger les nappes phréatiques.

La désimperméabilisation, la déconnexion et la gestion à la source des eaux pluviales nécessitent aujourd'hui un changement de paradigme qui va bien au-delà d'une question de technicité. Dans le contexte de changement climatique, toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources est réinterrogée. Il faut désormais que les acteurs de la ville, urbanistes, services voirie, services espaces verts, aménageurs, gestionnaires de transports en commun et entreprises intègrent dans leurs projets cette question de la gestion des eaux pluviales dès l'idée de faire, en amont, des projets. Une véritable stratégie est nécessaire pour accompagner ce changement et réussir ce défi.

En 2022, le programme « Ville perméable » s'est poursuivi avec des étapes importantes. Une délibération adoptée à l'unanimité le 14 mars 2022 a fixé un objectif ambitieux de 400 ha désimperméabilisés d'ici fin 2026. L'ensemble des services de la Métropole est mobilisé à cette fin.

#### RÉALISATIONS 2023

##### Programme LIFE ARTISAN

ARTISAN = Accroître la Résilience des territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature.

Initié par l'Union européenne, ce projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) expérimente des solutions basées sur la nature (SAFN) pour adapter les territoires au changement climatique et à ses impacts. Il s'inscrit dans une optique de renforcement de la protection et de la restauration de la nature afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, et plus précisément d'inciter les acteurs à utiliser les SAFN pour accroître la résilience du territoire.

Le projet de la Métropole de Lyon se concentre sur la désimperméabilisation des sols. Objectif : augmenter les espaces végétalisés pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales.

### Objectifs opérationnels :

- mise en place d'un « Showroom » de démonstration des techniques de gestion des eaux pluviales à la source sur un site emblématique ;
- aménagement des fosses d'arbres pour favoriser le ruissellement des eaux pluviales dans ces fosses et des autres services écosystémiques ;
- proposition d'un plan de renforcement des compétences au personnel des services chargés de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance de ces nouveaux dispositifs ;
- actions de sensibilisation des habitants, des élus, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales de la Métropole et des acteurs économiques (promoteurs, architectes...) sur la SAFN.

Le projet va se dérouler pendant huit ans, jusqu'en 2027. Il est composé de 3 phases de plantation de 10 arbres chacune.

### Les arbres de pluie

Ce sont des arbres au bord des chaussées recevant directement l'eau de ruissellement, restituant celle-ci après filtration par le système racinaire à la nappe.

10 m<sup>2</sup> de surface aménagée autour d'un arbre permettent de déconnecter 100 m<sup>2</sup> alentour.

Fonctionnement : le réservoir est alimenté gravitairement par l'eau de la chaussée. Les eaux sont ensuite infiltrées et stockées si l'apport excède le taux d'infiltration.

Si le volume de stockage est dépassé, alors l'excédent part vers le réseau d'eaux pluviales.

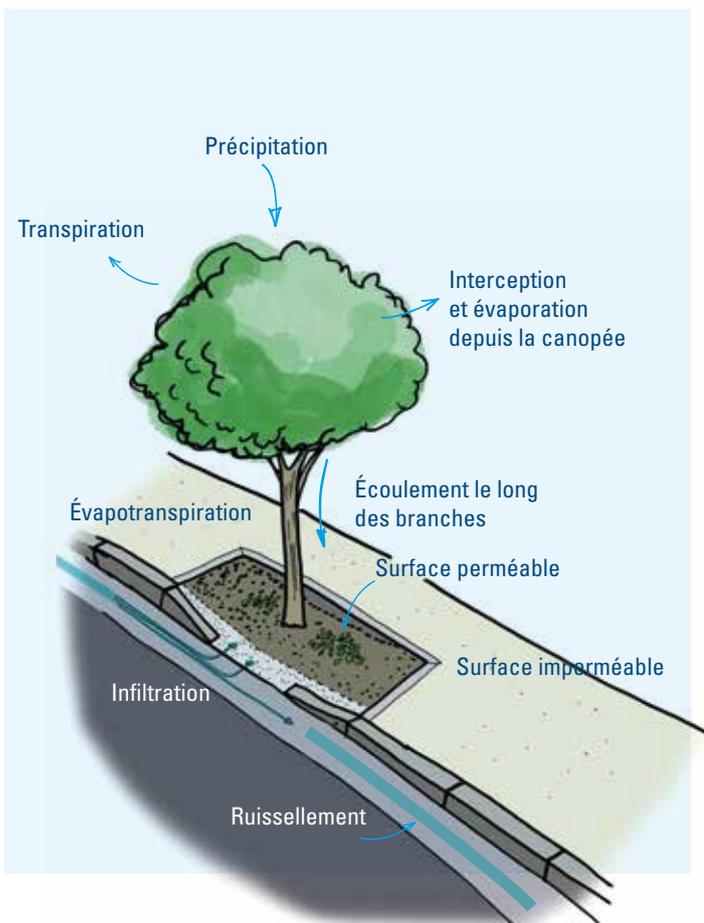
En 2023, une étude pour la transformation de 8 arbres en arbres de pluie a été engagée sur la rue du Commandant l'Herminier à Villeurbanne.



Plantations participatives.

### Plantations participatives à Couzon-au-Mont-d'Or

Deux classes de l'école Reverchon de Couzon-au-Mont-d'Or ont participé aux plantations des pieds d'arbres de la rue Jean-Baptiste Anjoly le mardi 21 mars. L'objectif : végétaliser ces nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales lors d'un temps pédagogique. Le chantier a permis une désimperméabilisation et la déconnexion des eaux de ruissellement du réseau d'assainissement : sept arbres de pluie, deux noues et des surfaces dalles alvéolaires ont été réalisés. Au total plus de 400 m<sup>2</sup> de surface perméable ont été créés pour gérer les eaux pluviales de plus de 2000 m<sup>2</sup> de surface imperméable. Les agents de la Direction du Cycle l'Eau et les élèves, encadrés par France Nature Environnement, ont enraciné et arrosé plus de 500 arbustes et espèces couvre sol (sélectionnés pour favoriser la biodiversité).



Les racines prennent l'humidité du sol et augmentent le stockage des eaux de ruissellement.

### Désimperméabilisation :

#### le dévissage à la main continue

Après le site de Bollier en 2021, deux chantiers de dévissage participatif « ville perméable » se sont déroulés en 2023.

Un premier chantier a eu lieu le 13 juin sur le site d'exploitation Eglantines de la Direction du Cycle de l'Eau. Pour l'occasion, 35 agents de la Direction du Cycle de l'Eau ont dévissé/désimperméabilisé 231 m<sup>2</sup> de stationnements qui ont ensuite été réaménagés avec des dalles alvéolaires perméables. Un jardin de pluie a également été aménagé pour déconnecter 70 m<sup>2</sup> de toitures supplémentaires.

Le deuxième chantier a eu lieu le 13 décembre sur le site de la subdivision Voirie Centre Est à Villeurbanne. Une trentaine d'agents des deux directions ont dévissé/désimperméabilisé 250 m<sup>2</sup> de stationnements qui ont ensuite été réaménagés avec des dalles alvéolaires perméables.

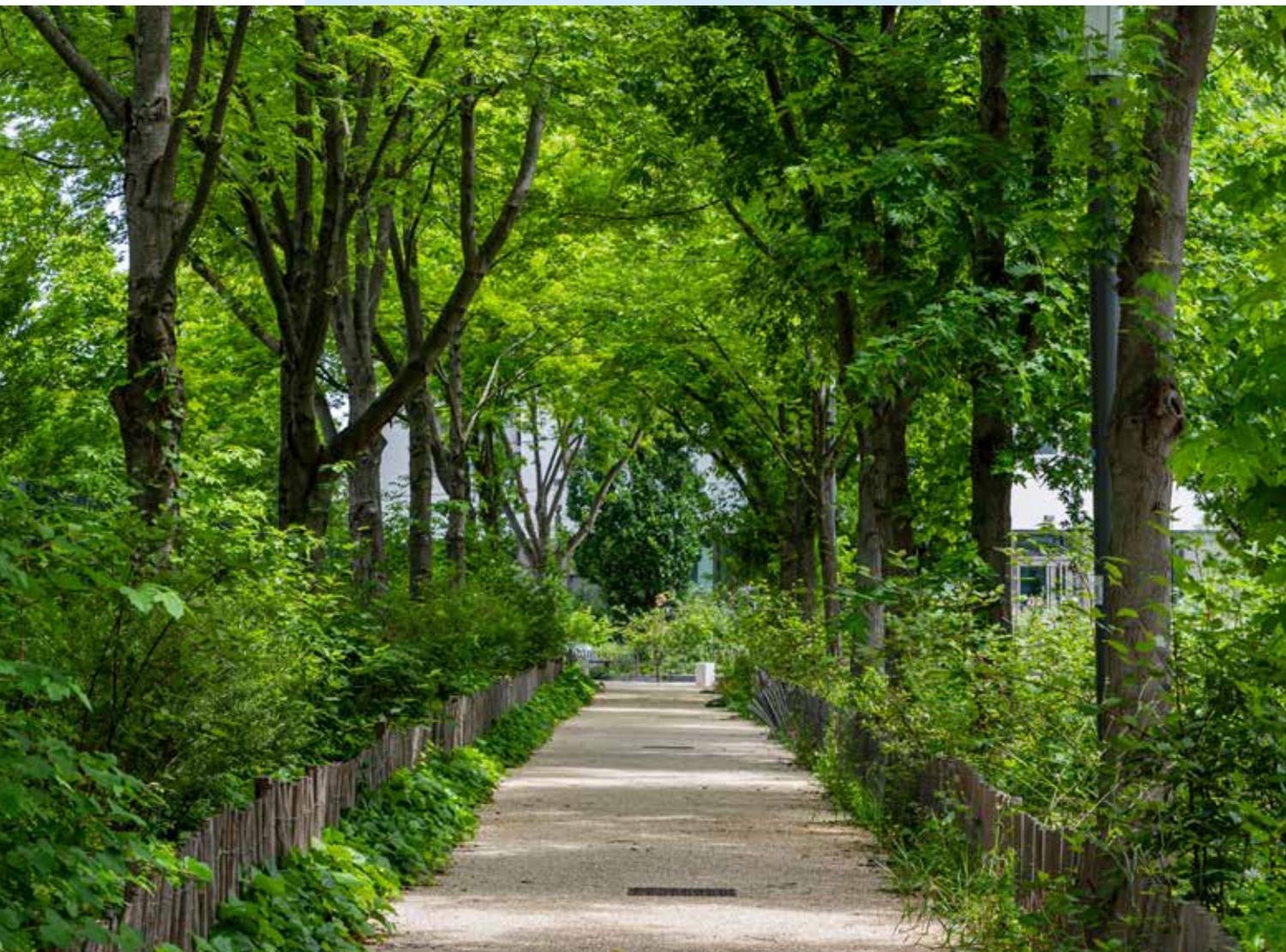
### Les objectifs de ces temps conviviaux :

- partager un moment d'échanges et de convivialité interservices ;
- sensibiliser aux enjeux de la déconnexion des eaux pluviales et à la désimperméabilisation.

### LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La déconnexion des eaux pluviales s'est poursuivie en 2023 ; 56 ouvrages dans 11 projets ont été construits ou intégrés dans le patrimoine métropolitain. La répartition se décompose comme suit :

- 7 arbres de pluie (Couzon-au-Mont-d'Or) ;
- 38 noues ayant des fonctions de rétention infiltration (Couzon-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Priest, Corbas) ;
- 10 tranchées ayant des fonctions de rétention infiltration (Couzon-au-Mont-d'Or, Villeurbanne, Saint-Priest, Bron, Vaulx-en-Velin) ;
- 1 bassin enterré de rétention infiltration (Lyon 7<sup>e</sup>).



## AXE 2 : MAÎTRISER ET ENCADRER LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES

Une fois dilués dans les réseaux, certains polluants ne peuvent plus être traités en station de traitement des eaux usées. La contractualisation et la concertation avec tous les usagers du service (et particulièrement les industriels) permettent de préconiser la réduction à la source (suppression de l'usage de la substance, élimination par une filière spécifique, station de traitement individuelle...), pour mettre en œuvre la solution optimale limitant les effets sur la santé et l'environnement d'une activité.

### LA RÉGLEMENTATION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le rejet des eaux usées non domestiques, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Le règlement d'assainissement du service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon a été révisé durant l'année 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. En effet l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles, mais également en flux maximaux admissibles. Le flux rejeté pour chaque établissement devra être compatible avec le flux acceptable dans le système d'assainissement. En fonction de l'impact de chaque rejet sur ce système, la Métropole fixe dans les autorisations de rejets les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre d'une autosurveillance.

Cet arrêté comporte également des obligations pour la Métropole en termes de suivi des substances dangereuses dans les rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le règlement d'assainissement a été adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du 16 décembre 2019. Les nouvelles dispositions sont prises en compte dans les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dispensées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il existe 3 types d'arrêtés d'autorisation sur la Métropole liés à la nature du rejet de l'établissement sur le territoire métropolitain :

- **Arrêté de niveau 2** : il est pris pour une durée maximale de cinq ans, avec obligation de suivi des rejets (autosurveillance) et d'entretien des ouvrages de prétraitement, pour un rejet avec un impact sur le système d'assainissement.
- **Arrêté de niveau 1** : il est pris pour une durée indéterminée. Il s'applique pour tout établissement soumis à autorisation (non-domestique) ne remplissant aucune des conditions du niveau 2.
- **Arrêté provisoire** : dans le cadre d'un projet d'implantation d'établissement, un arrêté d'autorisation provisoire est établi par le service, pour une durée allant de six mois à trois ans maximum.
- **Les assimilés domestiques** qui doivent faire valoir leur droit au branchement.

Le patrimoine métropolitain au 31 décembre 2023 est estimé à environ 272 000 établissements (base SIRENE).

- Le patrimoine métropolitain soumis à autorisation de rejet est estimé à environ 100 000 établissements (incertitude de 40 %).
- Le patrimoine ICPE sur le territoire de la Métropole est estimé à 4 162 établissements tous seuils réglementaires confondus.
- La base de données du service comptabilise 4 320 établissements toutes catégories d'usagers confondus.

Le graphique pluriannuel ci-dessous présente les statistiques réglementaires associées à la compétence du service.

- La diminution du nombre d'établissements autorisés est justifiée par l'arrêt de l'action métropolitaine hors de son territoire et, à la marge, des autorisations n'ayant pu être reconduites.
- La diminution du nombre de nouvelles autorisations est justifiée par l'arrêt de la comptabilisation des avenants annuels dans les résultats statistiques et par une mise à jour profonde de la base de données du service.



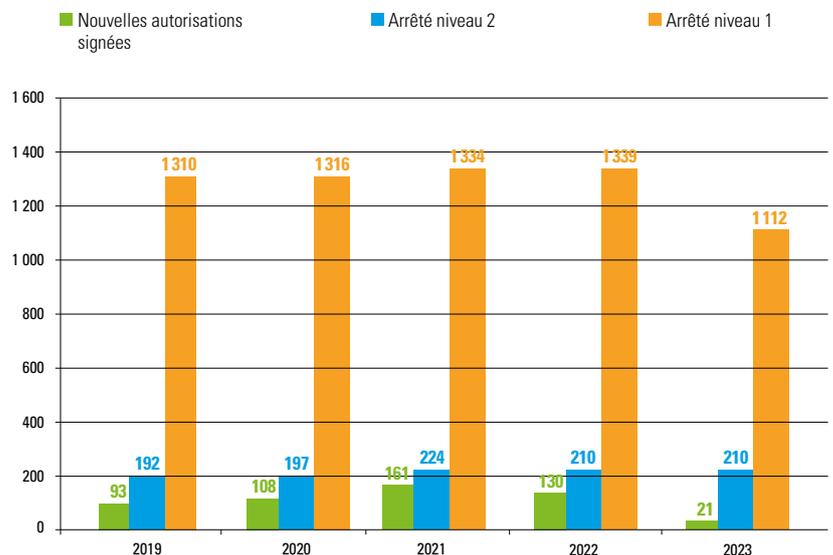
**210** ÉTABLISSEMENTS AUTOSURVEILLÉS (ARRÊTÉ DE NIVEAU 2)

**1 112** ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS (ARRÊTÉ DE NIVEAU 1)

**38** ÉTABLISSEMENTS AUDITÉS FAISANT L'OBJET D'UN ACCOMPAGNEMENT-CONSEIL

**451** OPÉRATIONS DE CONTRÔLES INOPINÉS

Suivi des établissements autorisés 2019-2023



### AXE 3 : DÉCONNECTER LES EAUX CLAIRES PARASITES ET LES RENDRE AUX MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux claires présentes dans les réseaux d'assainissement proviennent soit de raccordement de sources naturelles, soit d'infiltration de la nappe présente dans le sol via les fissures des canalisations.

Leur présence peut avoir d'importantes conséquences sur les systèmes d'assainissement et sur les milieux aquatiques :

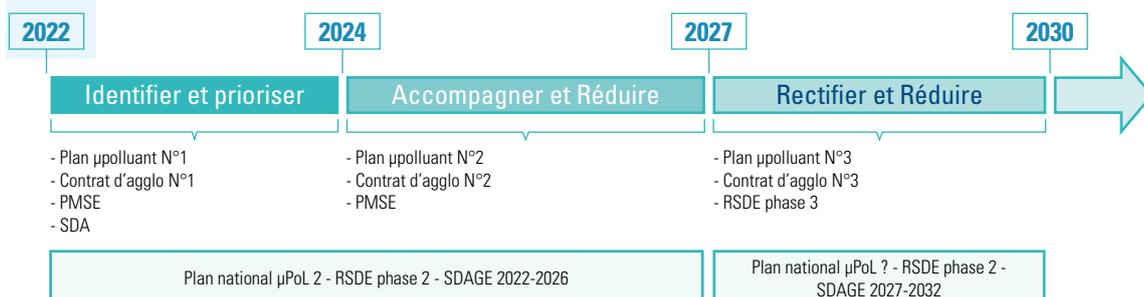
- dans les réseaux elles diminuent leur capacité d'évacuation et peuvent provoquer une usure prématurée des canalisations ;
- une fois acheminées dans les stations de traitement des eaux usées, elles augmentent inutilement les volumes à traiter et peuvent avoir un effet négatif sur le rendement ;
- drainées par les réseaux, elles ne viennent plus alimenter les milieux aquatiques et aggravent ainsi les phénomènes d'assecs en période estivale. Elles manquent également comme ressource générale pour ces milieux et la biodiversité qu'ils abritent.

Les deux systèmes d'assainissement de Fontaines-sur-Saône et de Pierre-Bénite (et en particulier le bassin versant de l'Yzeron) font l'objet de programmes d'études et de travaux pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les égouts.

### AXE 4 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES MICROPOLLUANTS ET LIMITER LA POLLUTION « PLASTIQUE »

La feuille de route 2020-2026 éditée par la 14<sup>e</sup> Vice-Présidente Anne Groperrin en charge de la délégation eau assainissement de la Métropole de Lyon identifie dans son intention la mise en œuvre d'une politique stratégique visant à une amélioration quantitative et qualitative des usages et de la ressource en eau. Cette cible vise entre autres la fragilisation de notre patrimoine naturel par les micropolluants et leurs impacts économiques lourds pour la collectivité au travers de la gestion et l'élimination des boues.

Le déploiement d'un plan d'actions Micropolluant repris dans son axe par la présente opération collective s'inscrit en réponse à un objectif pluriannuel.



Son déploiement a pour objectif de :

- améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants, cartographier et localiser les substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau ;
- définir des objectifs en lien avec la DCE, la vulnérabilité de nos cours d'eau et le plan d'actions national micropolluants ;
- accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir, réduire et supprimer les émissions de substances dans le système d'assainissement ;
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- établir un suivi annuel des actions et pérenniser les moyens humains mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

### RÉVISION RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la révision du règlement d'assainissement, la partie « non-domestiques et assimilés domestiques » a été reprise par le service au cours de l'année 2023 et intègre désormais une nouvelle politique tarifaire sur les rejets toxiques. Cette révision a aussi été accompagnée par la modification de la délibération tarifaire qui l'anticipe, sur la fin 2023.

Cette modification de la réglementation locale sera délibérée, après avis de la Commission des services publics locaux au second semestre 2024.

Elle prévoit en outre les changements majeurs suivants :

- suppression des coefficients de minoration Eaux claires (0.12 et 0.8) qui faisaient supporter les coûts de traitement de ces eaux aux autres usagers ;
- sanctuarisation des pénalités pour les usagers non domestiques et assimilés domestiques : majoration à 400 % de la redevance en application du L1331-8 et suivants du Code de la santé publique ;
- définition d'une valeur limite pour application d'un coefficient de pollution et donc d'une entreprise nécessitant un suivi par la collectivité ;
- révision des valeurs limites de rejet principalement sur la température, le pH et intégration des paramètres aluminium, sulfates, sulfures et chlorures permettant de limiter les risques de nuisances au réseau (H2S) et les dysfonctionnements biologiques en station (foisonnement) ;
- intégration d'un panel d'indicateurs de pollution plus large et plus représentatif ;
- modification des règles de facturation et de leur application de façon à responsabiliser l'utilisateur et l'impliquer dans la surveillance de ses rejets.
- Cette évolution prévoit aussi une modification des conditions de facturation au travers de son coefficient de pollution, de façon à être au plus près du principe du pollueur payeur. Ce dernier est défini de la manière suivante :
  - il est proportionnel à la pollution émise, et ce dernier n'est pas limité en cas de dépassement des seuils ;
  - il repose sur les coûts de fonctionnement du réseau et des unités de traitement et est proportionnel aux coûts de traitement de la DCE pour la pollution émise au réseau ;
  - il comprend des frais fixes de gestion des dossiers administratifs de l'utilisateur à 5 % de la redevance assainissement ;
  - il s'applique dès lors que les valeurs de rejets dépassent celles d'un équivalent habitant type ;
  - il comprend une majoration toxique basée sur les métaux toxiques, les hydrocarbures et les substances dangereuses et il est centré sur l'impact au milieu naturel.

### CARTOGRAPHIE DES MICROPOLLUANTS - DIAGNOSTIC AMONT

Les origines, pour certains paramètres, sont extrêmement nombreuses. Il apparaît donc difficile de cibler certaines activités pour prioriser une action à la source par molécule.

Aussi, pour faire face à cette difficulté et acquérir un diagnostic amont efficient, il a été demandé sur l'année 2023 une surveillance RSDE STEP > 100 000 EH aux établissements jugés prioritaires via un arrêté métropolitain aux titres des articles L1331-10 et suivants du Code de la santé publique. Cette liste a été étendue à la recherche de substances dangereuses, empêchant la valorisation agricole des boues et des substances émergentes telles que les PFAS.

Les entreprises prioritaires correspondent à la priorisation du plan micropolluants ainsi que l'ensemble des établissements disposant d'un arrêté d'autorisation soumis à l'autosurveillance.

Ainsi, en plus de leur surveillance macropolluante, les établissements ont été amenés à suivre 124 micropolluants lors d'une unique campagne sur chaque point de rejet.

Les micropolluants faisaient partie de familles suivantes :

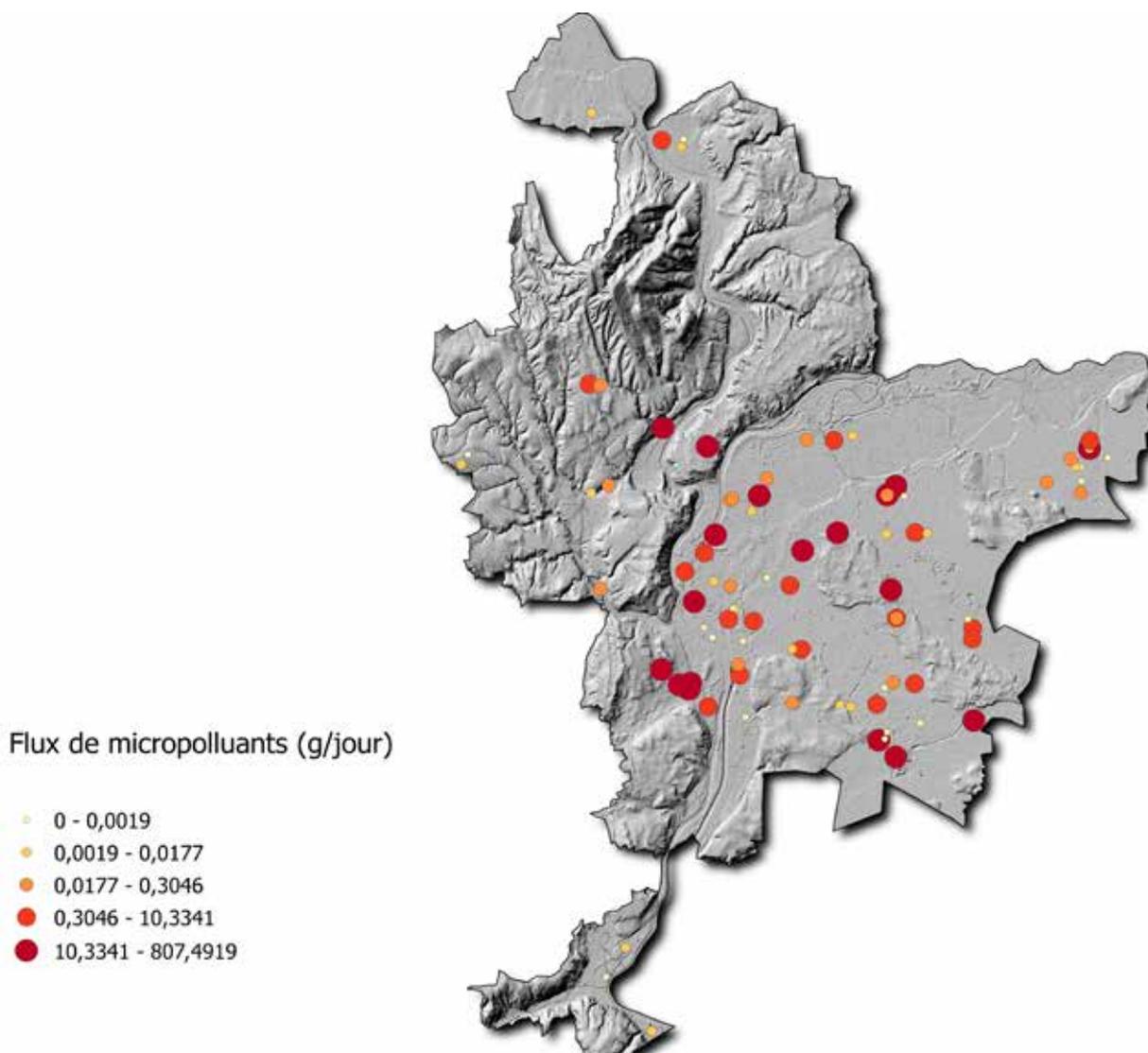
- 51 substances de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- 16 substances Directive substances dangereuses 2006/11 ;
- 29 substances du bon état des cours d'eau (AM 25 janvier 2010) ;
- 28 PFAS (AM 20 juin 2023).

La campagne de surveillance des micropolluants porte sur 167 établissements.

La cartographie présente les substances en flux d'émission et la taille des objets est associée à leur importance.

Les entreprises seront accompagnées pour stopper leurs rejets de PFAS.

### Localisation des flux totaux de substances dangereuses sur le système de collecte 2023



# DIMENSIONNER ET PILOTER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ET DE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon sont soumis à un dispositif d'autosurveillance.

Il vise plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne marche et la fiabilité des installations ;
- mesurer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte ;
- mesurer les débits et estimer les charges polluantes rejetées au milieu naturel ;
- suivre la qualité et évaluer l'impact des rejets sur nos cours d'eau ;
- disposer d'un diagnostic permanent du fonctionnement de nos systèmes et nos ouvrages ;
- rendre compte des résultats aux services de la police de l'eau pour le contrôle de la performance réglementaire.



**31** PLUVIOMÈTRES ENREGISTRENT LA PLUIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**47** EXUTOIRES ÉQUIPÉS D'UNE MESURE SUR LA MÉTROPOLE ET

**71** AVEC LES EXUTOIRES DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Les dispositifs d'autosurveillance ont été validés conformes par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

### LES OUTILS

Des dispositifs de mesure sont installés sur les points stratégiques des stations de traitement et du réseau d'assainissement (principaux collecteurs et déversoirs d'orage et exutoires des principales zones industrielles).

Un réseau de 31 pluviomètres permet de mesurer la pluie sur l'ensemble du territoire. Les données sont transmises et stockées grâce à un système de télégestion afin d'être interprétées.

La réglementation impose d'équiper, a minima, les déversoirs d'orage significatifs représentant 70 % des volumes d'eaux usées rejetées au milieu naturel sur chaque système d'assainissement afin d'estimer les volumes et les charges rejetés sans traitement.

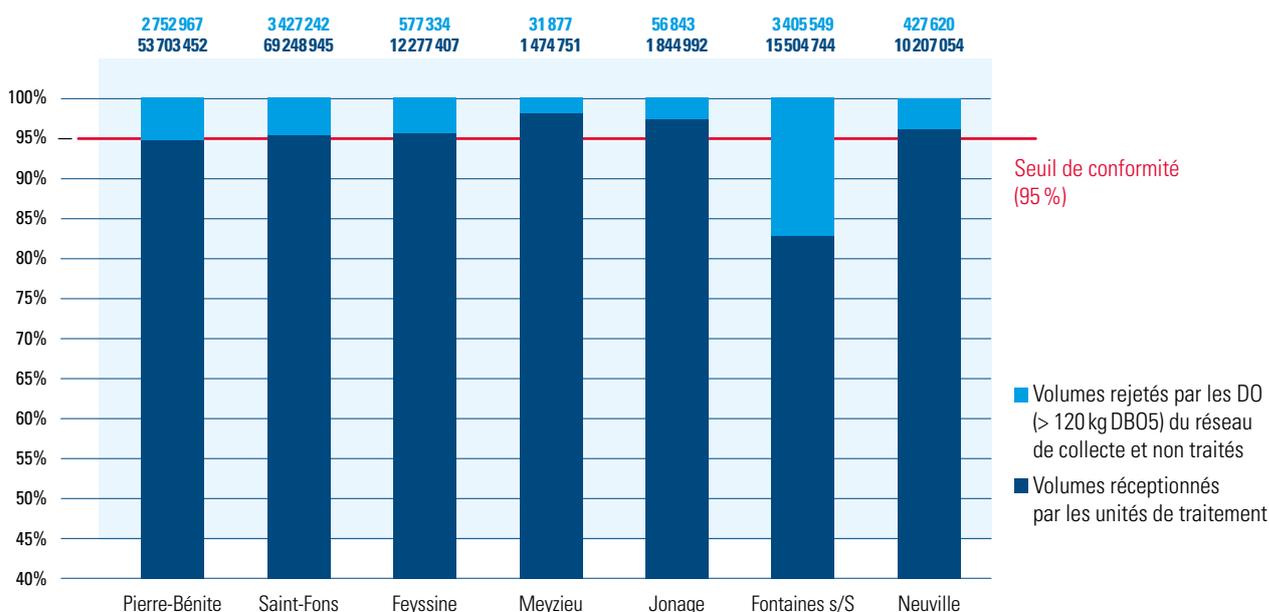
De nouveaux ouvrages ont été équipés fin 2022 début 2023 sur les systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite (+4 déversoirs d'orages) et Saint-Fons (+2 déversoirs) améliorant ainsi le respect de la règle des 70 %.

### LA MODÉLISATION DU RÉSEAU : UN OUTIL PROSPECTIF D'AIDE À LA DÉCISION

L'autosurveillance est complétée par une démarche de modélisation, qui permet de simuler le fonctionnement du réseau, notamment par temps de pluie, d'évaluer les rejets par les déversoirs d'orage et d'identifier les déversoirs les plus importants à équiper d'une station de mesure.

Les modèles développés sont également utilisés dans le cadre d'études prospectives sur les systèmes d'assainissement : gestion des eaux par temps de pluie, étude spécifique de stockage et de maillage des réseaux, évaluation des actions de maintenance, extensions de réseau et mise en séparatif dans le cadre de projets d'aménagement. L'utilisation de ces outils exige une mise à jour régulière. Les données d'entrée sont contrôlées lors de visites sur le terrain et grâce aux enquêtes sur le fonctionnement des déversoirs d'orage, aux descriptifs et aux catalogues des ouvrages et équipements mis en place. Un travail important de mise à jour du modèle de Pierre-Bénite s'est terminé en 2019 permettant d'affiner les analyses hydrologiques et hydrauliques. Ce modèle a fait l'objet d'un travail de validation en partenariat avec l'INSA et l'Agence de l'eau au cours de l'année 2022.

## Moyenne des volumes d'eau traités et non traités rejetés au milieu naturel sur 2019-2023

**LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT**

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales (réseaux) ainsi que de leur traitement (stations de traitement).

**Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :**

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** il s'agit de la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage qui doit être par temps sec inférieure à 1 % et par temps de pluie inférieure à 5 % de la charge totale produite par l'agglomération (indicateur P 203.3).
- 2. La conformité du système de traitement :** il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues (indicateur P 204.3) et de celle liée à la performance de rendement minimum et de concentration maximum au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur certains paramètres.

Ces paramètres sont :

- matières en suspension (MES) : de taille supérieure à 1 micron, responsables de l'eau trouble (rendement > 90 % ; 35 mg/l) ;
- demande chimique en oxygène (DCO) : indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables (rendement > 75 % ; 125 mg/l) ;
- demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) : indicateur des matières organiques biodégradables (rendement > 80 % ; 25 mg/l) ;
- matières azotées - NK (azote Kjeldhal) : analyse qui mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal (N NH4) (rendement > 70 % ; 10 mg/l pour les stations > 100 000 EH).

- 3. La conformité de l'agglomération à la DERU :** une agglomération d'assainissement peut être composée d'un seul et unique système d'assainissement. Elle peut aussi être composée de plusieurs systèmes. « L'agglomération de Lyon I » est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu et Jonage). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme.

**Pour la conformité à l'arrêté de prescriptions locales, il existe aussi trois critères d'évaluation :**

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** afin d'être conforme aux exigences, le système de collecte doit être conforme à la DERU et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2. La conformité en performance :** il s'agit d'une définition équivalente à celle de la DERU, mais les critères fixés par la préfecture peuvent être plus contraignants ou plus complets.
- 3. La conformité de l'agglomération à l'arrêté :** même notion que pour la directive ERU, mais par rapport aux prescriptions de l'arrêté local.

Les modalités de calcul des aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'eau reposent sur les critères de conformité en équipement, en performance de traitement, en conformité de collecte, en conformité du dispositif d'autosurveillance et en conformité de valorisation des boues. Cependant ce montant est limité par les non-conformités et par la baisse des taux d'environ 15 % chaque année depuis quelques années et jusqu'à extinction

**LES REJETS D'EFFLUENTS NON TRAITÉS**

La réglementation nationale a évolué afin de limiter les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, conformément à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte. Pour la Métropole de Lyon, le volume non traité rejeté par temps de pluie au niveau du réseau d'assainissement par les déversoirs d'orage doit représenter moins de 5 % du volume collecté pour chacune des agglomérations.

À noter que l'une de nos agglomérations est composée de plusieurs systèmes d'assainissement. Il s'agit de l'agglomération de Lyon 1 composée des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feysine, Jonage et Meyzieu dont l'ensemble des rejets aboutissent dans le Rhône.

Au-delà de la DERU qui impose une obligation de moyens (limiter les rejets d'eau non traités), la conformité locale est évaluée au regard des objectifs de bon état des masses d'eau.

Les volumes déversés sans traitement représentent entre 2,5 % et 10,4 % des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment les ruisseaux de l'Ouest lyonnais qui ont un faible débit.

Un programme d'étude a été engagé en 2014 sur les 11 systèmes d'assainissement afin de définir les programmes de travaux permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de contribuer au bon état des masses d'eau. L'objectif de ces études est de hiérarchiser les travaux en fonction de leur coût et de leur impact sur le milieu. Des travaux importants sont prévus d'ici 2027 : bassins d'orage, déconnexions d'eaux pluviales, mise en séparatif, dispositif de traitement post-déversoirs d'orage...

Les systèmes en cours de mise en conformité (Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône) font l'objet d'un programme pluriannuel de travaux.

La gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle) et la limitation des surfaces imperméabilisées en ville permettront de réduire les volumes des eaux pluviales collectées dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche limitera les coûts d'investissement et d'exploitation tout en renforçant la place de la nature et de l'eau dans la ville.

## L'AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS

Un arrêté préfectoral de la police de l'eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées. Selon les **résultats obtenus, l'analyse peut se traduire par une enquête sur la source de la pollution dans les réseaux d'assainissement**. La dernière campagne de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2022-2023.

## L'ÉVACUATION DES BOUES

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation.

Une grande majorité des boues est incinérée, sur les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons (69 %).

Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feysine soit 30 % des quantités totales.

Les boues des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux sont valorisées en épandage agricole depuis plusieurs années. Compte tenu du contexte sanitaire et des évolutions réglementaires pendant la période de Covid-19, la Métropole de Lyon a mis en place début 2021 l'hygiénisation des boues par chaulage avant chaque épandage. Ce chaulage a été maintenu en 2022 et 2023 suite au retour favorable des agriculteurs et des riverains.

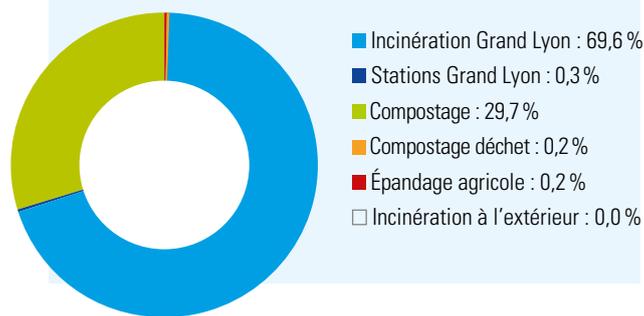


**32 000**  
TONNES DE  
MATIÈRES  
SÈCHES DE BOUES  
PRODUITES

**69%**  
DES BOUES DE  
LA MÉTROPOLE  
ONT ÉTÉ  
INCINÉRÉES

**30%**  
DES BOUES ONT  
ÉTÉ COMPOSTÉES

## Pourcentage de boues évacuées par destination (tonne de matière sèche)



## Destination des boues produites

BOUES ÉVACUATION	2023		INCINÉRATION GRAND LYON		INCINÉRATION À L'EXTÉRIEUR		STATIONS GRAND LYON		COMPOSTAGE		ÉPANDAGE AGRICOLE		CET	
	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site
<b>Saint-Fons</b>	15617	49 %	7771	49,8 %		0 %		0 %	7 781	49,8 %		0 %	65	0,4 %
<b>Pierre-Bénite</b>	12 282	38 %	12 282	100 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %
<b>Feysine</b>	1 742	5 %		0 %		0 %		0 %	1 742	100 %		0 %		0 %
<b>Meyzieu</b>	672	2 %	672	100 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %
<b>Jonage</b>	435	1 %	435	100 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %
<b>Neuville</b>	335	1 %	335	100 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %
<b>Fontaines</b>	776	2 %	761	98 %		0 %	15	2 %		0 %		0 %		0 %
<b>Genay</b>	32	0 %	32	100 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %
<b>Saint-Germain</b>	43	0 %		0 %		0 %	43	100 %		0 %		0 %		0 %
<b>Lissieu Sémanet</b>	25	0 %		0 %		0 %		0 %		0 %	25	100 %		0 %
<b>Lissieu-Le-Bourg</b>	33	0 %		0 %		0 %	33	100 %		0 %		0 %		0 %
<b>Quincieux</b>	34	0 %		0 %		0 %		0 %		0 %	34	100 %		0 %
<b>SOMME</b>	<b>32 026</b>		<b>22 288</b>		<b>-</b>		<b>91</b>		<b>9 523</b>		<b>60</b>		<b>65</b>	
<b>% par rapport au total</b>			<b>69,6 %</b>		<b>0,0 %</b>		<b>0,3 %</b>		<b>29,7 %</b>		<b>0,19 %</b>		<b>0,2 %</b>	

## LA SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'appréciation de la Métropole de Lyon quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2023 est présentée dans le tableau ci-après.

Les systèmes de Feyssine, Meyzieu, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Lissieu Sémanet, Quincieux et Lissieu-Le-Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.

- Le dispositif d'autosurveillance du réseau de collecte de Pierre-Bénite est non-conforme en raison d'équipements non validés par l'agence de l'eau.
- La station d'épuration de Jonage est non conforme aux exigences locales sur le paramètre température en raison de la présence de nombreux dépassements de la température de rejet durant la période estivale.
- La station d'épuration de Saint-Fons est non-conforme aux exigences locales et nationales sur le paramètre DBO5 en raison de la présence d'une valeur rédhitoire sur la concentration en sortie de station.
- La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône est non-conforme aux exigences locales sur les paramètres MES en raison de la présence de nombreuses concentrations non-conformes en sortie de station (six pour cinq autorisés).

### Systèmes de collecte en cours de conformité :

les rejets sans traitement des déversoirs d'orage du système de collecte de Fontaines-sur-Saône représentent plus de 5 % des volumes collectés (en moyenne quinquennale). Un programme d'actions a été proposé aux services de l'État au cours de l'année 2019 et validé par arrêté préfectoral en 2021. Les travaux pour le retour à la conformité du système ont démarré.

**Les milieux récepteurs :** les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches, de Rocheardon pour le système d'assainissement de Pierre-Bénite, les ruisseaux des Vosges et du Ravin pour le système de Fontaines-sur-Saône, le ruisseau des Échets pour le système de Neuville et la Lône Négria pour le système de Jonage sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement. Des programmes de travaux sont actuellement en cours pour remédier à la dégradation des cours d'eau constatée sur l'ensemble de ces systèmes. Ces éléments ont été portés à la connaissance des services de police de l'eau qui sont chargés de statuer sur la conformité et sanctionner d'éventuels manquements.

CONFORMITÉ 2023 SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	AGGLO- MÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE			CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT			AGGLOMÉRATION				
		DISPO- SITIF	ERU		LOCAL	ERU		LOCALE	ERU	LOCALE		
			TEMPS SEC	TEMPS DE PLUIE	IMPACT SUR MILIEU RÉCEPTEUR	ÉQUIPE- MENT	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE				
Pierre-Bénite	LYON 1	73,5 %	0 EH	4,7 %	Planches / Roche- cardon / Yzeron							
PBN - Filtre Planté												
Saint-Fons											DBO5	DBO5
Feyssine												
Meyzieu												
Jonage				Lône Négria			Tempé- rature (°C)					
Neuville-sur-Saône	Neuville	95,2 %	0 EH	4,0 %	Les Échets							
Fontaines-sur-Saône	Fontaines	72,4 %	247 EH	18,0 %	Vosges / Ravin			MES				
Saint-Germain- au-Mont-d'Or	Saint- Germain		0 EH									
Lissieu Sémanet	Lissieu Sémanet		0 EH									
Quincieux	Quincieux		0 EH									
Lissieu-Le-Bourg	Lissieu Bourg		0 EH									

■ Conforme

■ Manquements aux prescriptions

■ En cours de mise en conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

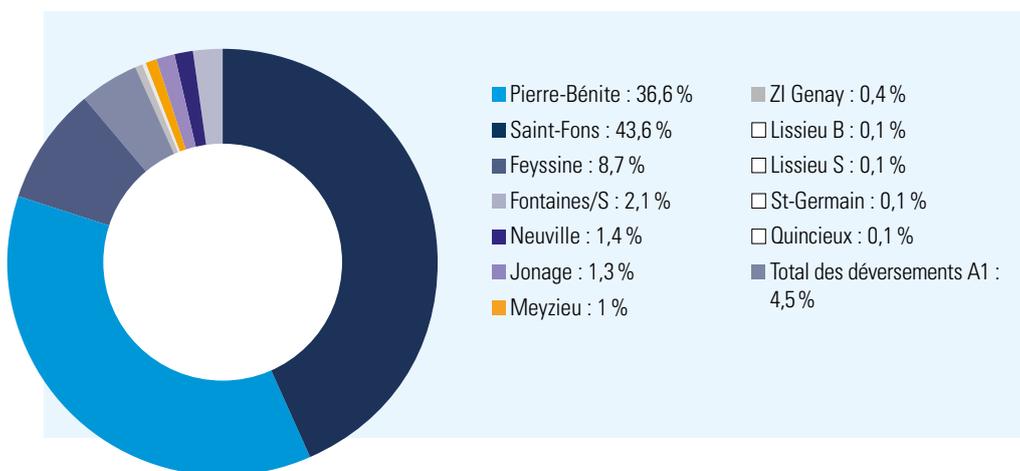
## LE BILAN GLOBAL D'EXPLOITATION DES STATIONS

Depuis 2011, les charges à traiter sont en progression régulière sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. Les charges rejetées au milieu naturel diminuent de façon significative.

Cette diminution est liée à la mise aux normes des systèmes de traitement et à la performance des services.

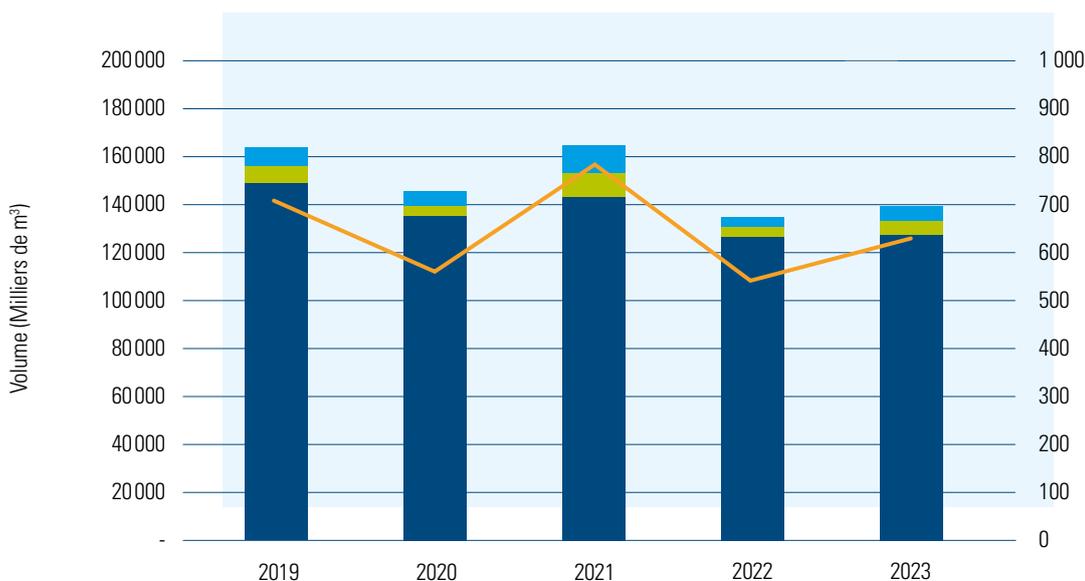


### Répartition des flux hydrauliques traités de l'agglomération (hors Givors) sur l'ensemble des systèmes de traitement



**95%**  
DES VOLUMES ANNUELS COLLECTÉS SONT RÉCEPTIONNÉS EN STATION DE TRAITEMENT

### Évolution des volumes admis en stations et rejetés aux exutoires



- A3 - Entrée station
- A2 - DO entrée station
- A1 - DO > 120 kg/j DB05
- Pluviométrie (mm)

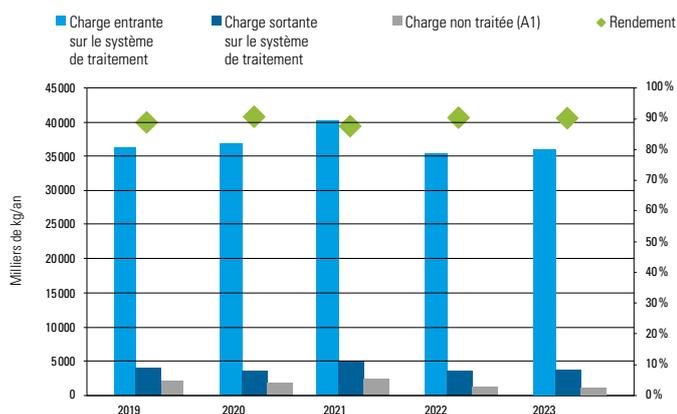
**135 M**  
DE M<sup>3</sup> ANNUELS ARRIVENT EN ENTRÉE DE STATION DE TRAITEMENT

**6 M**  
DE M<sup>3</sup> ANNUELS DÉVERSÉS AU DROIT DES DÉVERSOIRS D'ORAGE DU SYSTÈME DE COLLECTE

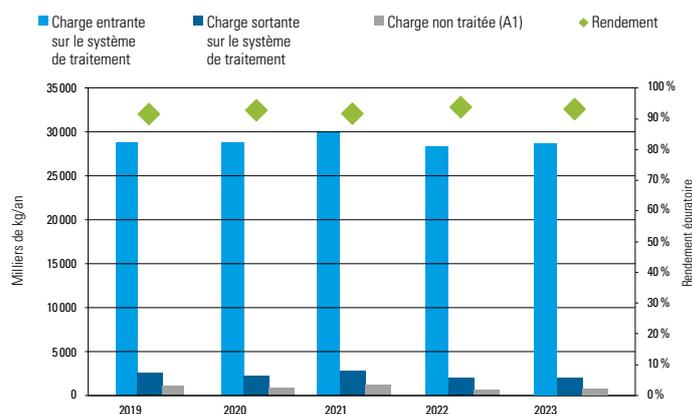


### ÉVOLUTION DES CHARGES TRAITÉES ET REJETÉES SUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

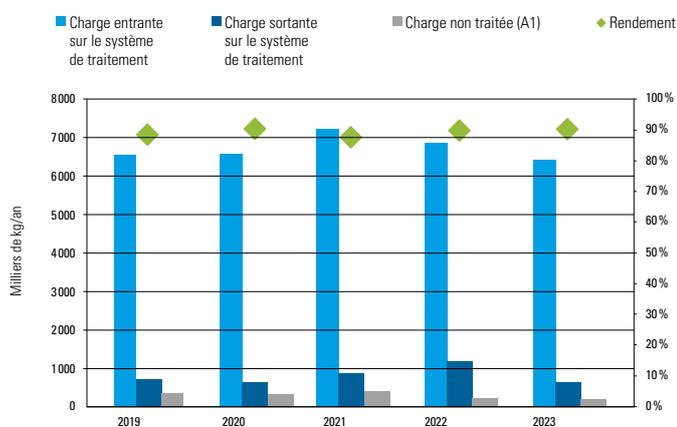
#### En MES



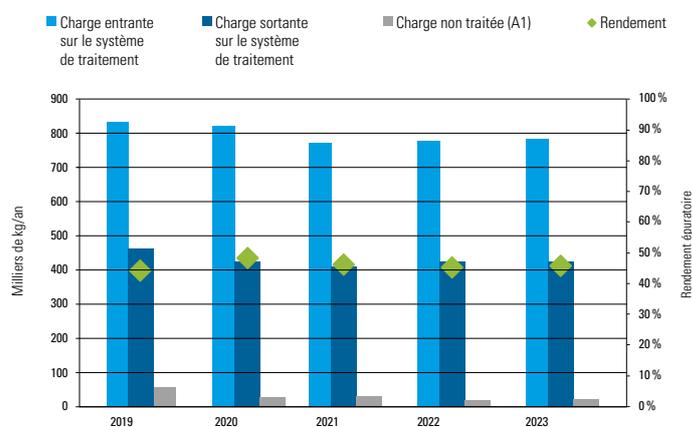
#### En DB05



#### En NTK



#### En phosphore total





## GÉRER LES PATRIMOINES ET LES FAIRE ÉVOLUER

### LE PATRIMOINE DÉDIÉ À L'ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon est géré en régie. Celle-ci programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

- évaluation de l'état de santé des ouvrages par l'expertise des différents services ;
- planification de la réhabilitation des ouvrages par les équipes d'exploitation et de travaux et coordination avec ceux de l'eau potable par une analyse multicritères ;
- réalisation de travaux patrimoniaux sur les réseaux et les stations d'épuration.

**En 2023, 5,9 km de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités. Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon s'établit pour 2023 à 0,43%.**

#### Amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement

La Métropole de Lyon s'est fixé pour objectif de reconstituer l'ensemble des dates de pose et des matériaux des conduites d'assainissement de son patrimoine. Les méthodes d'estimations sont inspirées des résultats du projet de recherche Hireau. Le premier axe porte sur l'implémentation de méthodes statistiques (apprentissage machine) pour reconstituer les informations manquantes à partir de données connues sur le patrimoine. L'approche a été adaptée au jeu de données lyonnais et fournit des estimations des dates de pose et des matériaux des réseaux d'assainissement. Un travail d'optimisation a ensuite permis d'améliorer la prédiction grâce à une augmentation de la précision et du rappel (proportion d'éléments correctement retournés parmi ceux qui existent) pour le matériau, et une réduction de la plage d'estimation pour la date de pose. Le deuxième axe porte sur l'utilisation de connaissances provenant de sources multiples. L'exploitation des données supplémentaires, comme les rapports d'inspections télévisées, permet d'obtenir directement le matériau de la conduite. La création de scripts de propagation d'information sous contrainte par parcours de graphes a également permis de renseigner des années de poses manquantes.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux des directives européennes.

L'enjeu consiste à passer d'une gestion curative à une gestion préventive d'un patrimoine très important et qui ne cesse de s'étendre chaque année : création et transfert d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, extensions de réseaux, stations de traitement des eaux usées de haute technologie et nouveaux postes de relevage... Cela avec l'ambition de limiter les risques pour les riverains et les exploitants, les nuisances pour l'environnement et les dépenses que devront supporter les générations futures.

Consciente des enjeux, la Métropole de Lyon porte depuis de nombreuses années une politique de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement par le biais de sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

La démarche de gestion patrimoniale a été mise en place en développant les axes suivants :

- amélioration de la connaissance des ouvrages et des milieux naturels, par la mise en place d'un système d'information géographique, de logiciels de GMAO pour les stations, de catalogues ouvrages, de récolements ;
- investigations des ouvrages : par les remontées des dysfonctionnements et des problèmes structurels, par le travail de terrain des équipes d'égoutiers et des exploitants des stations d'épuration, par la présence d'une unité dédiée aux inspections télévisées ;

### Canalisation

## 3 306 KM

d'égouts, dont 592 km visitables (hauteur supérieure à 1,50 m)

## 1792 KM

de réseau unitaire

## 1514 KM

de réseau séparatif (949 km eaux usées, 565 km eaux pluviales)

### Stations

## 12

stations\* de traitement des eaux usées

**7** stations exploitées en régie

**5** stations en marché d'exploitation : Saint-Fons, Feyssine, Lissieu Sémanet, Quincieux et Genay (zone industrielle)

## 1



station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile

## 58



stations de mesure installées sur le réseau et les déversoirs d'orage

## 75



stations de relevage situées sur le réseau d'assainissement

**48** stations de relèvement des eaux usées

**27** stations de relèvement des eaux pluviales

## 405



déversoirs d'orage

## 31



stations pluviométriques



## 3 337

puits d'infiltration



## 364

bassins de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales

## 354



dessableurs / déshuileurs

\* La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion co-responsable a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.





## LES TAUX DE DESSERTE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

**Les abonnés assujettis** correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

**Les abonnés en ANC** regroupent les usagers dont les habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

**Les abonnés non assujettis** correspondent aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex. : incendie).

Les données des communes extérieures à la Métropole de Lyon raccordées au système d'assainissement collectif du territoire ne sont pas recensées dans les tableaux ci-après.

Le taux de raccordement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{abonnés assujettis}}{\text{(abonnés assujettis + abonnés en ANC)}}$$

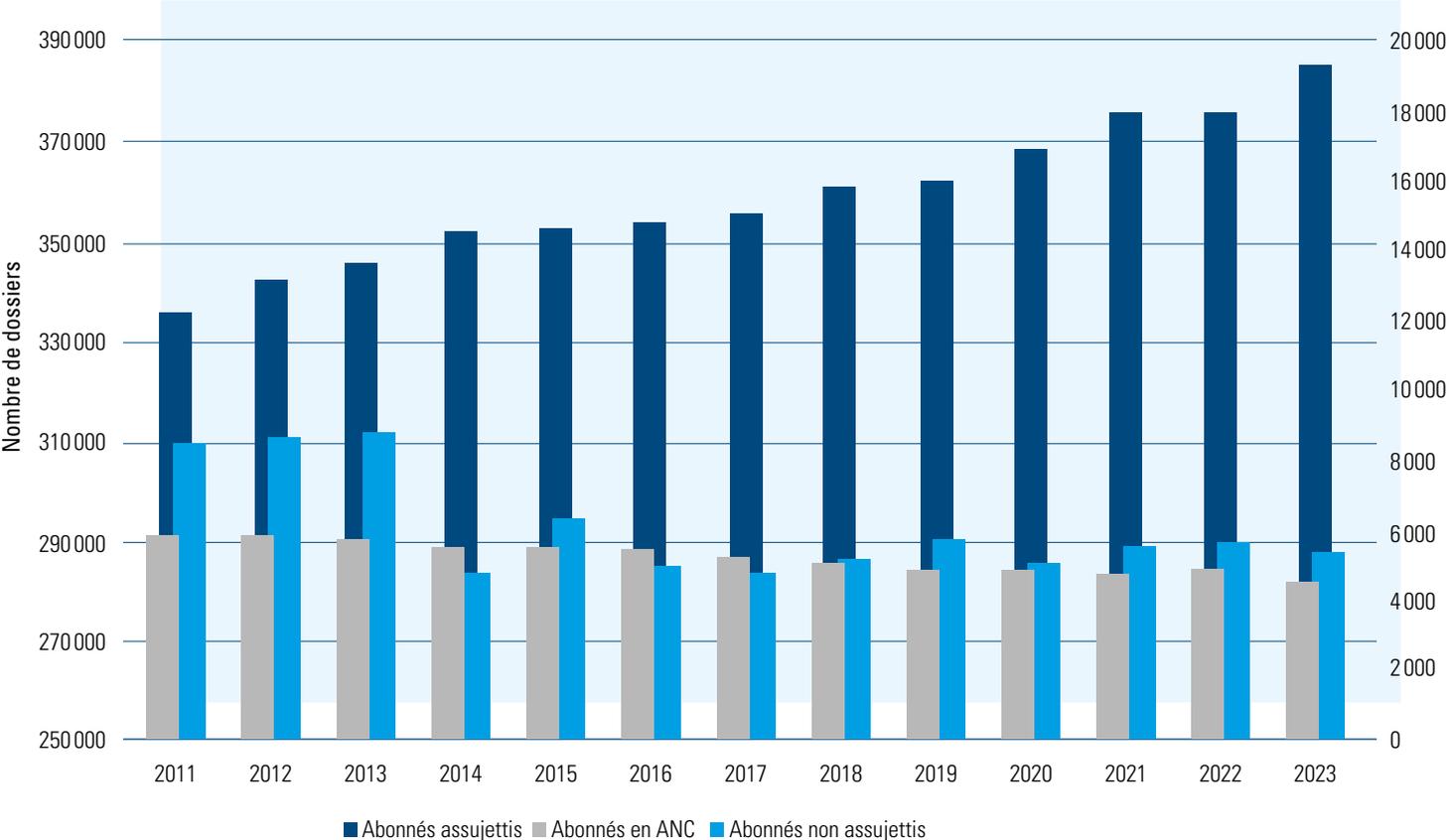
### Taux de desserte par système d'assainissement

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Abonnés assujettis	Abonnés en ANC	Abonnés non assujettis	Taux de raccordement
PIERRE-BÉNITE	139 642	2 106	1 667	98,5 %
SAINT-FONS	165 148	377	1 879	99,8 %
FEYSSINE	31 618	4	34	100,0 %
MEYZIEU	10 994	44	124	99,6 %
JONAGE	2 637	46	90	98,3 %
FONTAINES-SUR-SAÔNE	13 377	337	136	97,5 %
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	7 192	150	95	98,0 %
SAINTE-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1 238	37	18	97,1 %
QUINCIEUX	1 330	73	62	94,8 %
LISSIEU SEMANET	505	10	6	98,1 %
LISSIEU-LE-BOURG	740	142	60	83,9 %
GIVORS-GRIGNY	10 616	233	155	97,9 %



La station d'épuration des eaux usées de Saint-Fons est celle qui traite les eaux du plus grand nombre d'usagers.

Évolution du nombre d'abonnés



## LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Métropole de Lyon compte 12 stations de traitement des eaux usées réparties sur tout le territoire.

Elles sont de capacités très variables et l'ensemble de ces stations peut traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

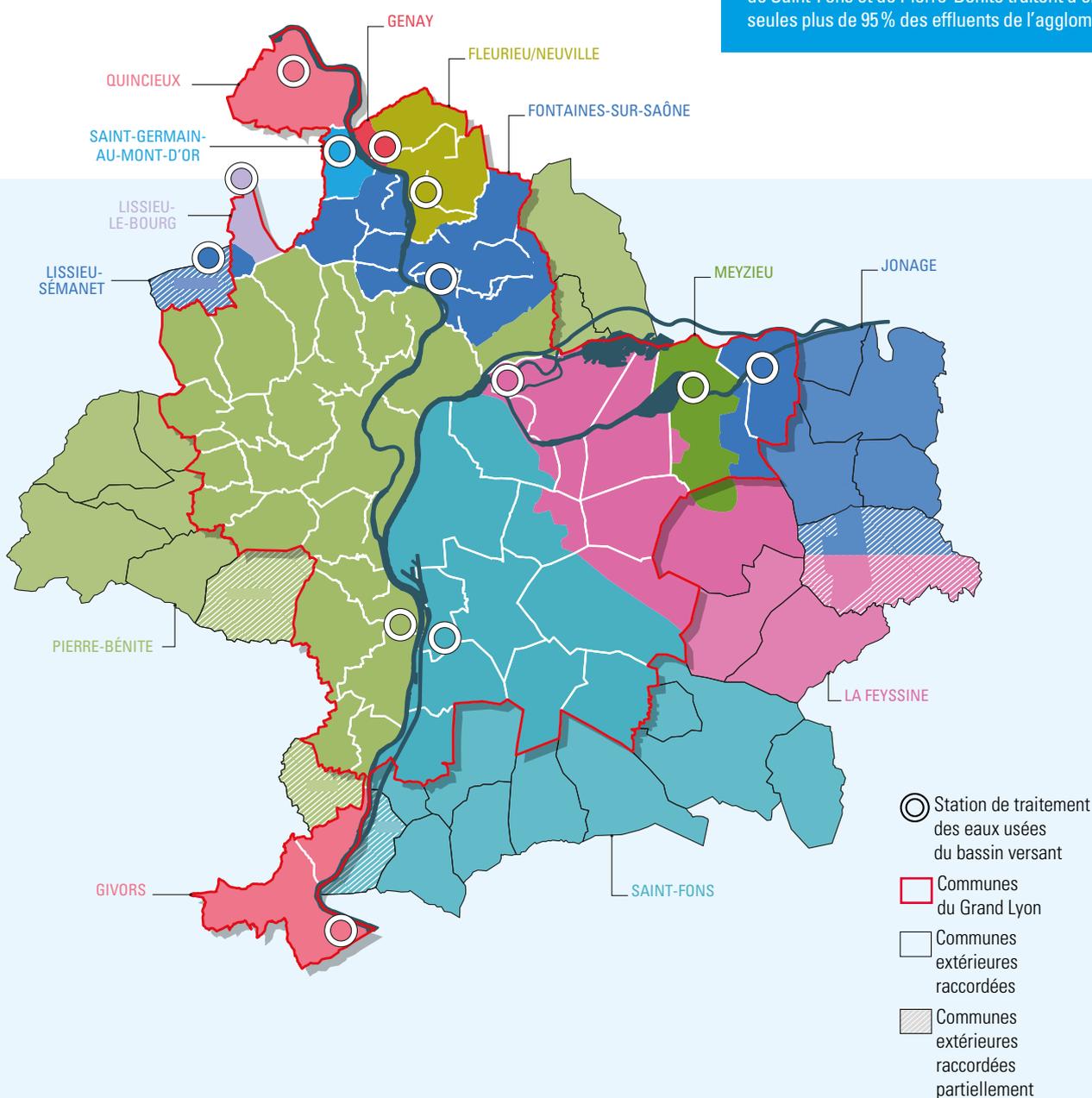
### QU'EST-CE QU'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques et/ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. Le traitement génère des boues qui sont incinérées ou compostées.

La Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon est en charge de 12 stations de traitement, capables de traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

La gestion de la station de traitement des eaux usées de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors) exploitée par contrat d'affermage et pour laquelle la Métropole de Lyon est co-responsable. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95% des effluents de l'agglomération.

### Bassins versants avec communes extérieures raccordées



## Caractéristiques des stations de traitement du territoire

STATION	CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES		DATE DE MISE EN SERVICE	MODE DE GESTION 2023
<b>SAINT-FONS</b>	983 333 EH 554 000 m <sup>3</sup> /j 59 T de DB05/j	88 T de MES/j 133 T de DCO/j 10 T de NK/j	<b>1977</b> : mise en service <b>1996</b> : rénovation <b>2011</b> : mise en service extension (traitements tertiaire et pluvial)	Contrat de prestation de service ECOSTATION (2017-2025)
<b>PIERRE-BÉNITE</b>	950 000 EH 300 000 m <sup>3</sup> /j 57 T de DB05/j	86 T de MES/j 128 T de DCO/j 10 T de NK/j	<b>1972</b> : mise en service <b>2006</b> : rénovation	Régie directe
<b>FEYSSINE</b>	300 000 EH 91 000 m <sup>3</sup> /j 18 T de DB05/j	27 T de MES/j 41 T de DCO/j 3 T de NK/j	<b>2011</b> : mise en service Inauguration en octobre 2012	Contrat de prestation de service SEQUALY (2018-2026)
<b>GIVORS-GRIGNY</b>	89 750 EH 23 000 m <sup>3</sup> /j 5 385 kg de DB05/j	8 078 kg de MES/j 12 116 kg de DCO/j	<b>1994</b> : mise en service <b>2004</b> : extension (maître d'ouvrage : le SYSEG)	Délégation de service public VEOLIA
<b>JONAGE</b>	42 667 EH 9 900 m <sup>3</sup> /j 2 560 kg de DB05/j	3 840 kg de MES/j 5 760 kg de DCO/j	<b>2007</b> : mise en service	Régie directe
<b>NEUVILLE</b>	34 100 EH 18 000 m <sup>3</sup> /j 2 046 kg de DB05/j	3 069 kg de MES/j 4 604 kg de DCO/j	<b>1982</b> : mise en service <b>2012</b> : reconstruction complète de la station <b>2011 et 2012</b> : mise en service des deux files biologiques	Régie directe
<b>MEYZIEU</b>	33 330 EH 8 730 m <sup>3</sup> /j 1 998 kg de DB05/j	2 997 kg de MES/j 4 496 kg de DCO/j	<b>1969</b> : mise en service <b>1989</b> : reconstruction <b>2012</b> : mise en service de l'extension (bassin d'orage, prétraitement et traitement des eaux pluviales)	Régie directe
<b>FONTAINES-SUR-SAÔNE</b>	30 000 EH 9 670 m <sup>3</sup> /j 1 800 kg de DB05/j	2 700 kg de MES/j 4 050 kg de DCO/j	<b>1970</b> : mise en service <b>1991</b> : reconstruction	Régie directe
<b>GENAY</b>	10 000 EH 1 300 m <sup>3</sup> /j 600 kg de DB05/j	900 kg de MES/j 1 550 kg de DCO/j	<b>2013</b> : mise en service	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
<b>SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR</b>	3 830 EH 900 m <sup>3</sup> /j 230 kg de DB05/j	345 kg de MES/j 517 kg de DCO/j	<b>Avant 1969</b> : mise en service <b>2014</b> : mise en service traitement temps de pluie	Régie directe
<b>LISSIEU SÉMANET</b>	2 967 EH 660 m <sup>3</sup> /j 178 kg de DB05/j	267 kg de MES/j 401 kg de DCO/j	<b>1995</b> : mise en service (délégation de service public à Nantaise-des-Eaux) <b>2011</b> : reprise du contrat par le Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
<b>QUINCIEUX</b>	2 700 EH 1 000 m <sup>3</sup> /j 162 kg de DB05/j	243 kg de MES/j 365 kg de DCO/j	<b>1992</b> : mise en service <b>2014</b> : intégration de la station au Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
<b>LISSIEU-LE-BOURG</b>	1 430 EH 320 m <sup>3</sup> /j 86 kg de DB05/j	129 kg de MES/j 193 kg de DCO/j	<b>1981</b> : mise en service <b>2011</b> : intégration au Grand Lyon	Régie directe

**CAPACITÉ TOTALE : 1 006 240 m<sup>3</sup>/j**

\*La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

**EH** : équivalent habitant

**DB05** : demande biochimique en oxygène sur 5 jours

**MES** : matière en suspension

**DCO** : demande chimique en oxygène

**NK** : azote Kjeldahl

**Pt** : phosphore



**12**  
STATIONS\* DE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES



**352 000 M<sup>3</sup>**  
D'EAU TRAITÉS  
PAR JOUR EN MOYENNE

## 2.3 Contrôler la performance des assainissements non collectifs

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il agit auprès des particuliers qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les agents du service assurent le contrôle des installations :

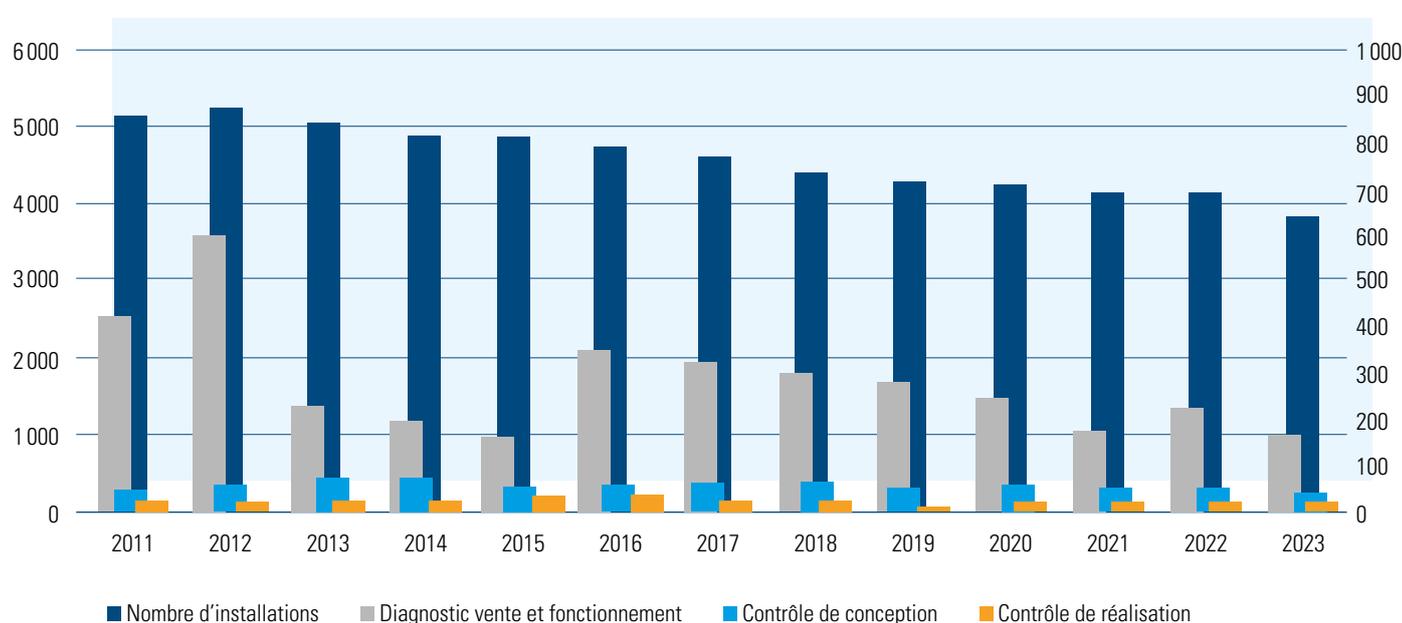
- contrôle de bon fonctionnement : vérification de la conformité réglementaire, de l'absence d'impact sanitaire ou environnemental (obligation tous les 10 ans) ;
- contrôle lors de la vente d'un bien : contrôle de moins de trois ans obligatoire pour la signature de l'acte de vente ;
- contrôle de la conception pour les constructions neuves ou pour les extensions nécessitant une rénovation de l'installation ;

— contrôle de réalisation en cours de chantier, avant remblaiement des ouvrages.

En 2023, 170 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés. Fin 2023, on comptait 3 863 installations sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le SPANC a effectué 136 instructions d'urbanisme pour des constructions pourvues d'un assainissement non collectif (constructions neuves, extensions, piscine...). Ces contrôles sont accompagnés de nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs et particuliers.

### Diagnostics et nombre d'installations ANC



**BILAN CHIFFRÉ DES CONTRÔLES ET DIAGNOSTICS : 170 diagnostics d'installations existantes / 136 instructions d'urbanisme / 3 863 installations en service identifiées fin 2023 / 48 contrôles de conception et 34 contrôles de réalisation effectués**

## NOTRE RELATION AUX USAGERS



# LA SOLIDARITÉ LOCALE

## LE DISPOSITIF

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une **convention nationale « Solidarité eau »** a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de **3 grands axes** :

1. Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
2. La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
3. Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

## LES ENGAGEMENTS DE 2023

La Métropole de Lyon s'est associée depuis 2001 à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant, en procédant à un abandon de créance au titre de la redevance d'assainissement. La régie Eau publique du Grand Lyon, en charge du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole, est également partie prenante du dispositif, en continuité des actions menées depuis 2015 par l'ancien délégataire.

En 2023, par convention signée entre la Métropole et Eau publique du Grand Lyon, 50 % du budget a été affecté au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), un dispositif géré par la Métropole afin de prendre en charge la part eau impayée des usagers lorsque cette dépense est intégrée dans les charges de l'immeuble.

Cette convention définit les contributions des 2 partenaires :

- Eau publique du Grand Lyon (Fonds solidarité eau) : **205 000 €**
- Eau publique du Grand Lyon (Fonds solidarité logement) : **205 000 €**
- Métropole de Lyon - Assainissement (Fonds solidarité eau) : **220 000 €**

**Soit un engagement de 630 000 € sur le territoire du Grand Lyon.**

	PART EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	PART MÉTROPOLE ASSAINISSEMENT	TAXES DIVERSES
Montant non facturé aux abonnés (€)	45 696	31 375	24 337

## LE BILAN CHIFFRÉ DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU

404 dossiers ont été traités au titre du Fonds de solidarité eau pour un montant moyen de 251 €.

Parmi les dispositifs de médiations sociales, Eau publique du Grand Lyon met l'accent sur la lutte contre le non-recours aux aides sociales. La Régie de l'eau a établi un partenariat avec l'association PASSERELLE solidarité, dans le prolongement de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours ». Au-delà des 270 bénéficiaires directs sur l'eau, ce partenariat a permis d'affiner la connaissance socio-démographique des personnes en rupture d'accès aux droits. Ces informations seront utiles pour orienter la politique sociale d'Eau publique du Grand Lyon.

Eau publique du Grand Lyon poursuit la prise en charge dans le budget FSL Eau des consommations des accueils de jour proposant des services d'hygiène corporelle ou vestimentaire pour les personnes sans-abri. Mise en place en 2020 suite à la crise sanitaire du Covid-19, cette action répondant à la satisfaction des besoins essentiels se poursuit.

## LES ACTIONS ENGAGÉES POUR L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Le droit fondamental d'accès à l'eau a été reconnu par l'ONU en 2010.

La Métropole de Lyon et sa Régie de l'eau ont l'ambition de contribuer à rendre effectif ce droit.

Au sein de la Régie, cette ambition se traduit par la mise en place de la commission « Droit à l'eau et usagers » et par la création du service « Eau pour tous », chargé de porter la politique solidaire envers les usagers en situation de précarité.

Les actions d'accès à l'eau et à l'hygiène à destination des personnes non raccordées, expérimentées depuis 2021, se poursuivent avec l'installation :

- L'installation de points d'eau temporaires pour apporter un accès à l'eau potable à proximité des habitats informels, en coordination avec les services métropolitains.

Pour permettre la mise en place de ces équipements, les acteurs sociaux du territoire identifient les sites où il y a un accès insuffisant à l'eau, les équipes de la Régie réalisent un diagnostic technique et les associations partenaires permettent la médiation.

En 2023, 39 rampes ont été installées. Les volumes consommés représentent 3 587 m<sup>3</sup>.

- Le dispositif VROOM SHOWER a fait bénéficier 2 176 douches à des personnes sans-abri, dont 40 % n'avaient pas pu se laver depuis au moins 3 semaines.
- Eau publique du Grand Lyon finance des recherches et expérimentations sur de nouveaux dispositifs : avec LALCA sur les bains-douches, avec LA CLOCHE sur les laveries solidaires pour les étudiants pauvres et avec l'association ENTOURAGE pour aider à comprendre les usages des personnes isolées.



**630 000 €**  
ONT ÉTÉ  
ENGAGÉS PAR  
LES PARTENAIRES  
POUR LE DISPOSITIF  
SOLIDARITÉ EAU

# LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le tarif de l'eau, réparti entre la collectivité délégante et le délégataire, était du 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2022 décomposé comme suit dans le contrat de délégation de service public :

- une part « collectivité délégante » et une part « délégataire » au sein de la part abonnement ;
- une part « collectivité délégante » et une part « délégataire » au sein de la part variable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les parts « collectivité délégante » et « délégataire » ont été fusionnées en une part unique versée à Eau publique du Grand Lyon.



Les foyers d'accueil de jour permettent à un public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène.

## L'ABONNEMENT ET LES CONSOMMATIONS

### Pour l'abonnement (prime fixe) payable d'avance

facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année en cours	au tarif de l'année suivante
janvier à juin	6	0
juillet	5	1
août	4	2
septembre	3	3
octobre	2	4
novembre	1	5
décembre	0	6

### Pour les consommations payables à terme échu

facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année précédente	au tarif de l'année en cours
janvier	6	0
février	5	1
mars	4	2
avril	3	3
mai	2	4
juin	1	5
juillet à décembre	0	6

La date d'établissement de la facture détermine le tarif applicable.

## Évolution de la redevance d'abonnement annuelle (en € HT - TVA 5,5%)

La redevance d'abonnement auparavant semestrielle est devenue annuelle dans le cadre du nouveau contrat de délégation ayant pris effet au 3 février 2015.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la Régie Eau publique du Grand Lyon, cette redevance est restée annuelle.

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	3 FÉVRIER 2015			1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022		
	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Ø 15 mm	8,6	32,6	41,2	8,99	33,578	42,5650
Ø 20 mm	45	152,46	197,46	47,03	157,0338	204,0588
Ø 30 mm	70,84	237,16	308	74,03	244,2748	318,3026
Ø 40 mm	146,51	490,49	637	153,10	505,2047	658,3077
Ø 50 mm	236,67	792,33	1 029	247,32	816,0999	1 063,4200
Ø 60 mm	280,14	937,86	1 218	292,75	965,9958	1 258,7421
Ø 80 mm	434,7	1 455,3	1 890	454,26	1 498,959	1 953,2205
Ø 100 mm	718,75	2 406,25	3 125	751,09	2 478,4375	3 229,5313
Ø 150 mm	1 151,38	3 854,62	5 006	1 203,19	3 970,2586	5 173,4507
Ø 200 mm	1 259,25	4 215,75	5 475	1 315,92	4 342,2225	5 658,1388
Ø 50/20 mm	293,48	982,52	1 276	306,69	1 011,9956	1 318,6822
Ø 60/20 mm	333,96	1 198,04	1 532	348,99	1 233,9812	1 582,9694
Ø 80/20 mm	484,61	1 622,39	2 107	506,42	1 671,0617	2 177,4792
Ø 100/25 mm	846,63	2 834,37	3 681	884,73	2 919,4011	3 804,1295
Ø 150/40 mm	1 740,87	5 828,13	7 569	1 819,21	6 002,9739	7 822,1830

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024
	PART RÉGIE DE L'EAU	PART RÉGIE DE L'EAU
Ø 15 mm	43,7907	46,0210
Ø 20 mm	209,9349	220,6270
Ø 30 mm	327,4684	344,1466
Ø 40 mm	677,2643	711,7580
Ø 50 mm	1 094,0422	1 149,7628
Ø 60 mm	1 294,9887	1 360,9437
Ø 80 mm	2 009,4654	2 111,8092
Ø 100 mm	3 322,5287	3 491,7481
Ø 150 mm	5 322,4252	5 593,5011
Ø 200 mm	5 821,0703	6 117,5426
Ø 50/20 mm	1 356,6549	1 425,7506
Ø 60/20 mm	1 628,5526	1 711,4962
Ø 80/20 mm	2 240,1818	2 354,2763
Ø 100/25 mm	3 913,6730	4 112,9999
Ø 150/40 mm	8 047,4303	8 457,2931

## Évolution des tarifs des consommations (en € HT - TVA 5,5 %)

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable comportait, du 3 février 2015 au 31 décembre 2022, une part délégant et une part délégataire. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix du M<sup>3</sup> d'eau potable est reversé en totalité à la Régie Eau publique du grand Lyon qui a repris la production et la distribution de l'eau potable.

	3 FÉVRIER 2015			1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022		
	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,012	S0	Voté	1,030	S0
Prix en HT au m <sup>3</sup>	0,2150	0,8150	1,0300	0,2247	0,8395	1,0642
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0055			0,0055
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,0599			0,058
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)			0,2900			0,2800

	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023		1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024	
	PART RÉGIE DE L'EAU	TOTAL	PART RÉGIE DE L'EAU	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	S0	Voté	S0
Prix en HT au m <sup>3</sup>	1,0948	1,0948	1,1506	1,1506
Voies Navigables de France (en € HT)		0,0057		0,0063
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)		0,058		0,058
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)		0,2800		0,2900

### ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

La tarification du service de l'eau potable repose sur les trois composantes suivantes :

- l'abonnement indépendant de la consommation ;
- la part variable proportionnelle à la consommation ;
- des taxes et redevances proportionnelles à la consommation.

Le tarif de l'eau, réparti entre la collectivité délégante et le délégataire, était jusqu'au 31 décembre 2022 décomposé comme suit dans le contrat de délégation de service public :

- une part « collectivité délégante » et une part « délégataire » au sein de la part abonnement ;
- une part « collectivité délégante » et une part « délégataire » au sein de la part variable.

Les parts « délégataire » étaient prévues contractuellement et révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts « collectivité délégante » étaient délibérées annuellement en appliquant habituellement l'évolution de l'indice INSEE « Alimentation en eau ».

À partir de 1<sup>er</sup> janvier 2023, les parts « collectivité délégante » et « délégataire » ont été fusionnées en une part unique versée à Eau publique du Grand Lyon.

Ces tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil d'administration d'Eau publique du Grand Lyon. Le passage en Régie s'est traduit par une continuité de la méthode de calcul du tarif de l'eau potable.

Le Conseil d'administration d'Eau publique du Grand Lyon délibère aux alentours de juin N-1 pour les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier N. Conformément à l'article R 2221-38 du CGCT et à l'article 6.4 des statuts, la délibération s'inscrit dans le Cadre stratégique pour le service public de l'eau potable 2021-2035.

# LA TARIFICATION DU SERVICE COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT

En 2023, les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif s'élèvent à 124,343 M€ (contre 114,392 M€ en 2022). Elles sont en hausse entre 2022 et 2023 (+9 %).

## LES RECETTES PERÇUES SUR L'USAGER DU SERVICE

La tarification et les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3825 du 28 mars 2013. Ce règlement a été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-2325 le 6 novembre 2017 avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce règlement a de nouveau été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4012 le 16 décembre 2019 avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole de Lyon qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Récapitulatif des tarifs hors taxes de l'assainissement tels que délibérés lors de la délibération tarifaire n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- redevance d'assainissement collectif : 1,0912 €/m<sup>3</sup>
- contre-valeur taxe Voies Navigables de France : 0,0311 €/m<sup>3</sup>

### Tarif issu de l'indexation prévue au règlement d'assainissement :

- frais de service pour branchement : 320,00 €
- participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 1 486,98 €

## LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(articles R2224-19-2 et R2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales)

### MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT

Tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujéti à la redevance d'assainissement.

### DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE FACTURÉE

La redevance facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public (V) et de la nature des effluents. Il n'existe pas de facturation au titre de l'abonnement au service d'assainissement sous la forme d'une part fixe.

### EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS DOMESTIQUES<sup>1</sup>

La redevance facturée est le produit du taux de base de la redevance par le volume (V) défini ci-dessus.

### EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES<sup>2</sup>

La redevance est le produit du taux de base par l'assiette qui est définie comme suit : l'assiette est le résultat du produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, multiplié, le cas échéant, par le coefficient de rejet qui vous a été affecté. Sur ce résultat était appliquée la dégressivité, jusqu'à son effacement en 2015. Le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

### TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE

Ce taux est fixé chaque année par le Conseil de Métropole lors de la délibération approuvant l'ensemble des prix, tarifs et redevances applicables par la Métropole.

Le Conseil peut notamment adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n-1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$Cn = \frac{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-1 (0443)}}{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-2 (0443)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n sont les valeurs connues au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année n-2 et n-1 (rubrique prix à la consommation en France).

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2023, le produit de la redevance d'assainissement s'établit à 81,852 M€ (73,886 M€ en 2022) qui se compose de 81,787 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif et de 0,065 M€ issu de la redevance d'assainissement non collectif.

En 2023, le taux de la redevance facturée par mètre cube assujéti s'établissait à 1,0912 € HT contre 1,0392 € HT en 2022.

## LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles neufs ou existants et les constructeurs-vendeurs lorsqu'il s'agit d'un immeuble en état de futur achèvement (VEFA) se raccordant à l'égout. Cette participation n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement

<sup>1</sup> Les effluents domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche...) et les eaux vannes (WC). Ils sont obligatoirement raccordés (Code de la santé publique). Les effluents assimilés domestiques comprennent les effluents qui ne sont ni domestiques, ni autres que domestiques (exemples : immeuble de bureau, commerce, hôtel...). Ils disposent d'un droit d'accès au réseau.

<sup>2</sup> Les effluents autres que domestiques représentent tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire (article L1331-10 du Code de la santé publique). Toutefois, ces eaux peuvent être acceptées dans le réseau public : le rejet fait alors l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement. Cet arrêté précise notamment la nature et les quantités des rejets acceptés, ainsi que la redevance d'assainissement qui est due par l'établissement.

collectif (PFAC). Devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement la perte de recette due à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout, en substitution, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 a adopté la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que sa réglementation.

Les dispositions de la délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 ont été abrogées par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1908 du 10 avril 2017 afin d'apporter les compléments suivants à la réglementation de la PFAC :

- concernant la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants, lorsque la direction adjointe de l'eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, une pénalité de 10000€ est instaurée pour les immeubles autres qu'habitation individuelle ;
- concernant le mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles, la nouvelle réglementation précise que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie.

Le Conseil de Métropole a adopté les modalités de calcul suivantes :

- la surface de plancher habitable comme base de l'assiette ;
- des coefficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire ;
- un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil de Métropole.

Au final, la PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher, de la dégressivité et du taux de base.

La PFAC est facturée par la Métropole au titulaire d'une autorisation de construire à compter du raccordement à l'égout public. Les facturations émises sur 2023 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 5,930 M€ contre 2,795 M€ en 2022.

Le taux de base de la PFAC pour 2023 s'élève à 1 486,98 €, soit une hausse de 5,7 % par rapport à 2022 (1 406,92 €).

## LES RECETTES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

(article L1331-2 du Code de la santé publique)

### CHAMP D'APPLICATION

Sont hors du champ d'application de cette participation les branchements des immeubles existants à un réseau neuf, ces frais étant pris en charge par le service public de l'assainissement. Les propriétaires de ces immeubles sont uniquement redevables de la PFAC citée ci-dessus.

### MODALITÉS DE FACTURATION

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Métropole pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service.

Cette participation est majorée de 320€ HT pour frais de service (valeur janvier 2023), révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire. La participation aux travaux réalisés est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20 % pour les constructions neuves et à 10 % pour les constructions existantes de plus de deux ans).

Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2023, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 2,356 M€ HT pour la réalisation de 395 branchements sur égout ancien. En 2022, 539 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 3,545 M€ HT.

En 2023, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 6 521,04 € HT (6 068,32 € HT en 2022). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année avec notamment des branchements effectués par fonçage très onéreux.

## LES VENTES DE PRESTATIONS

Elles proviennent en partie des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous-produits de l'assainissement dans les installations de la Métropole. L'évolution du produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite et Saint-Fons. À partir de 2019, a été mise en œuvre la vente de biométhane produit à la station d'épuration de La Feysine (Villeurbanne) pour être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

**Ce produit global a été de 5,848 M€ en 2023 contre 7,656 M€ en 2022 et 7,186 M€ en 2021, soit une moyenne de 6,891 M€ sur les trois dernières années.**

Ces recettes concernent les prestations suivantes :

- **la prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Saint-Fons** : 0,654 M€ en 2023 contre 0,927 M€ en 2022. Les tonnages traités proviennent du GEPEIF (Groupement Épuration Effluents Industriels de Saint-Fons) ;
- **la prise en charge d'effluents et sous-produits d'assainissement à la station à Pierre-Bénite** pour 1,884 M€ en 2023 contre 1,912 M€ en 2022. Cette recette concerne le traitement de produits divers, boues liquides, matières de vidange, graisses, sables de curage apportés par les sociétés de vidange sur le site pour être traités ;
- **la prise en charge d'effluents en provenance de communes extérieures** : 2,553 M€ ont été facturés en 2023 contre 4,141 M€ en 2022 ;
- **la vente de biométhane** : 0,757 M€ ont été facturés en 2023 contre 0,686 M€ en 2022.



**PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : 81,852 M€**

**REDEVANCE PAR M<sup>3</sup> ASSUJETTI : 1,0912 €/M<sup>3</sup>**

**LE PRODUIT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST DE 5,930 M€**

**LA CONSTRUCTION DE 539 BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT A GÉNÉRÉ 2,356 M€**

**COÛT MOYEN D'UN BRANCHEMENT : 6 521,04 €**

**L'AGENCE DE L'EAU A OCTROYÉ 5,276 M€ DE PRIMES D'ÉPURATION**



## LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 11 juillet 2005 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il est financé à partir de redevances facturées à l'utilisateur dans le cadre du contrôle des installations privées existantes ou à construire.

Les tarifs du SPANC ont été révisés par délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1999 du 11 décembre 2023. La révision des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **178,80 €** pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (facturée chaque semestre à hauteur de 1/20<sup>e</sup> par le fermier du service d'eau potable et reversé à la Métropole, la périodicité du contrôle étant de 10 ans) ;
- **126,65 €** pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations ;
- **229,46 €** pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations ;
- **357,60 €** pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2023, le montant des recettes encaissées par la Métropole au titre des redevances d'assainissement non collectif s'établit à 65 319 €.

En 2023, les redevances d'assainissement non collectif perçues par la Métropole ont totalisé 65 319 €.

# 4

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS  
DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT

## NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT



Borne-fontaine à Madagascar.



La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, fixe les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la solidarité internationale.

Conformément à la délibération n° 2022-10-7350 suite au passage en régie et afin de conserver un budget équivalent de la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la Métropole a choisi d'augmenter son taux de 0,4 % à 0,6 % des recettes de son budget annexe de l'assainissement. Eau publique du Grand Lyon, quant à elle, a délibéré d'un taux identique sur les recettes de son budget d'eau potable. La Métropole de Lyon a fixé les taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'utilisateur au financement des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à 0,6 %.

Il s'agit de contribuer à l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

En adéquation avec ces deux leviers distincts, mais complémentaires, la Métropole de Lyon met en œuvre deux types d'action dans le secteur de l'eau :

- les actions de « solidarité internationale », à travers le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD), en partenariat avec la régie Eau publique du Grand Lyon et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- la coopération décentralisée, telle que la démarche menée avec les autorités locales de Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006.



Latrines familiales à Madagascar.

## LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

### LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU (FSDD)

En 2023, le FSDD a reçu 25 demandes de financement dont 18 projets ont été financés.

Ils se situaient pour 1 projet au Bénin, 1 projet au Burkina Faso, 2 projets au Congo, 1 en Éthiopie, 3 en Guinée, 2 au Laos, 1 à Madagascar, 1 en République centrafricaine,

1 au Rwanda, et 5 au Togo.

**Le montant attribué par le Fonds eau pour l'année 2023 s'élève à 1 202 650 € :**

- Métropole de Lyon/Eau Publique du Grand Lyon : **800 170 €**
- Agence de l'Eau RMC : **402 480 €**

Le budget total des projets retenus est de 2 545 475 €.

Le Fonds eau participe en moyenne à 47 % du budget.

La plupart des projets soutenus sont situés en milieu rural et pour 89 % sur le continent africain et pour 11 % en Asie.

La part totale des projets auvergnats-rhônealpins en 2023 est de 44 %. En 2023, 4 nouvelles associations ont sollicité le Fonds eau.

#### Évolution du budget du Fonds eau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Métropole de Lyon</b>	350 000 €	400 000 €	400 000 €	350 000 €	450 000 €	373 295 €	800 170 €
<b>Veolia Eau / Eau du Grand Lyon</b>	343 100 €	223 300 €	533 600 €	400 000 €	400 000 €	369 475 €	-
<b>AERMC</b>	419 240 €	400 000 €	532 700 €	435 750 €	476 300 €	345 000 €	402 480 €
<b>MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>1 112 340 €</b>	<b>1 023 300 €</b>	<b>1 466 300 €</b>	<b>1 185 750 €</b>	<b>1 326 300 €</b>	<b>1 087 770 €</b>	<b>1 202 650 €</b>

Mission d'évaluation  
(Madagascar).

## LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Fonds eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions. Il organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe à d'autres acteurs tels que le programme Solidarité eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets.

- **Sur les 20 projets financés en 2017**, les 20 sont terminés.
- **Sur les 17 projets financés en 2018**, les 17 sont terminés.
- **Sur les 27 projets financés en 2019**, les 27 sont terminés.
- **Sur les 38 projets financés en 2020** (fonds normal et fonds Covid), 33 sont terminés et 5 sont en cours.
- **Sur les 24 projets financés en 2021**, 19 sont déjà terminés, 5 sont en cours.
- **Sur les 18 projets financés en 2022**, 17 sont déjà terminés, 2 sont en cours.
- **Sur les 18 projets financés en 2023**, 2 sont déjà terminés, 16 sont en cours.

Pour tous les projets terminés, les associations ont rendu un rapport technique et financier, certains projets ont aussi été évalués.

En 2023, 3 missions d'évaluation sur le terrain ont pu avoir lieu permettant l'évaluation de 13 projets :

- **Une mission au Togo en juillet** : 2 projets évalués.
- **Une mission à Madagascar en septembre** : 7 projets évalués.
- **Une mission au Cameroun en décembre** : 4 projets évalués.

# LES PROJETS FINANCÉS EN 2023 PAR LE FONDS EAU

## 1. BÉNIN

### GIBOU

#### INITIATIVE DÉVELOPPEMENT

Le projet vise à assurer l'accès des populations à un service d'assainissement géré à un coût abordable. Il cherche à renforcer la mise en place dans le département du Mono du service pilote de collecte et de traitement des boues de vidange. Il contribue à la construction de la station de traitement de boues, à la maintenance des équipements du service de collecte, dont le camion de vidange, ainsi qu'à la mise en place d'une étude portant sur les opportunités de valorisation des boues de vidange.

**50 000 bénéficiaires**

 **234 912 €**

**Co-financeur : 154 911 €**

**Subvention Fonds eau : 80 000 €**

## 2. BURKINA FASO

### SAMBA

#### CIEDEL

Dans le chef-lieu de la commune de Samba, le projet consiste à renforcer la production, le stockage et la distribution du réseau pour passer à un taux d'accès de 30 à 70 % en 2023. Pour cela, deux forages d'un débit espéré cumulé de plus de 14 m<sup>3</sup> ont été réalisés, un château métallique de 70 m<sup>3</sup> construit et le réseau de distribution étendu de 2 000 ml. La distribution est faite par neuf bornes-fontaines à réhabiliter et 91 branchements particuliers (actuellement 49). La capacité de maîtrise d'ouvrage de la commune est soutenue par une démarche de formation-action.

**835 bénéficiaires**

 **194 348 €**

**Co-financeur : 98 769 €**

**Subvention Fonds eau : 79 900 €**

## 3. CONGO

### BENA KABEYA

#### SOLIKADE

Le projet de l'association Solidake consiste à étendre le réseau de distribution d'eau sur 13 km, à installer 25 bornes-fontaines et à réaliser des infrastructures d'hygiène, d'assainissement (toilettes, douches publiques, urinoirs, fosses septiques). Un accompagnement de la population dans la réalisation des latrines familiales est prévu avec des campagnes de sensibilisation et des formations.

**50 622 bénéficiaires**

 **199 371 €**

**Co-financeur : 75 329 €**

**Subvention Fonds eau : 99 700 €**

## 4. ÉTHIOPIE

### GAMO 2023

#### INTER AIDE

Le projet concerne quatre districts, il prévoit un accès permanent à l'eau potable grâce à la construction ou la réhabilitation complète de 28 points d'eau communautaires, scolaires ou alimentant des centres de santé ruraux. En fin de projet, pour chacun des points d'eau communautaires construits, au moins 90 % des ménages disposeront d'une latrine.

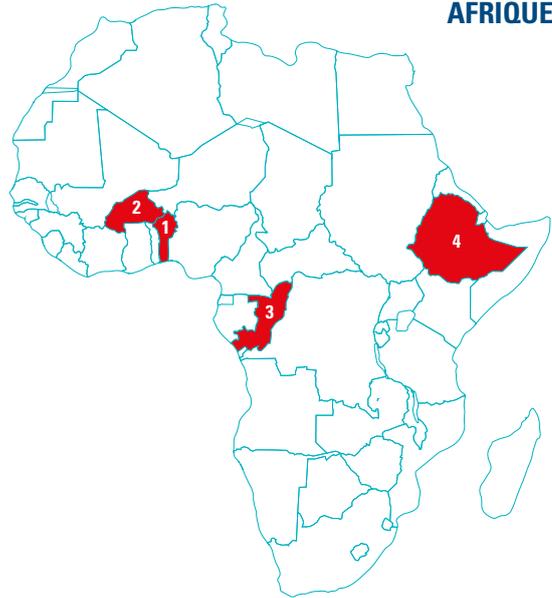
**8 400 bénéficiaires**

 **308 630 €**

**Co-financeur : 236 030 €**

**Subvention Fonds eau : 60 000 €**

## AFRIQUE



### KASA VUBU

#### ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE BIEN-ÊTRE DES CONGOLAIS (ADBEC)

Le projet vise la réalisation d'un réseau d'eau potable pour 2 500 personnes avec un forage à 120 m de profondeur, alimenté par un pompage mixte (solaire/thermique), un réservoir de 20 m<sup>3</sup> et un mini-réseau d'adduction de 1 km avec trois bornes-fontaines munies de quatre robinets chacune. Ce projet prévoit également la constitution d'une association d'usagers, l'ASUREP, pour gérer ce nouveau réseau au niveau de la maintenance et de la distribution. Pour cela, un programme de formation est prévu ainsi qu'un programme de sensibilisation auprès des bénéficiaires.

**2 000 bénéficiaires**

 **92 252 €**

**Co-financeur : 49 952 €**

**Subvention Fonds eau : 38 000 €**

## 5. GUINÉE

### SAGALE

#### SAGA

Le projet consiste en la rénovation et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable en 2 phases. La première phase comprend l'équipement d'une nouvelle ressource (source Djimballa) avec une pompe solaire capable de produire 40 m<sup>3</sup>/jour d'eau potable. Sont aussi prévues la construction d'un réservoir de 40 m<sup>3</sup> et d'un château d'eau de 50 m<sup>3</sup>, la création d'un collecteur de refoulement de la nouvelle pompe entre le réservoir et le château d'eau ainsi que la réalisation d'une partie du collecteur principal de distribution depuis le nouveau château d'eau et les antennes à construire. La mise en place d'une gestion comptable informatisée et transparente de l'exploitation fait également partie du projet.

**1 300 bénéficiaires**

 **79 929 €**

**Co-financeur : 10 989 €**

**Subvention Fonds eau : 63 800 €**

### KORBÉ

#### ASSOCIATION DE KORBÉ (ADK)

Il s'agit de la deuxième phase d'un projet, cofinancé par le Fonds Eau en 2019. Celui-ci consistait en l'extension du réseau existant de Korbé par l'ajout de 12 km de canalisations, d'une station de pompage de 50 m<sup>3</sup>/j et d'un château d'eau de 80 m<sup>3</sup> ainsi que trois nouvelles bornes-fontaines et 80 branchements privés. Cette phase a été terminée en 2021. Ce projet était basé sur une demande en eau de 10 litres/jour/habitant, objectif qui a été atteint. Avec l'augmentation du nombre de branchements privés, la distribution de 10 litres par jour s'est avérée insuffisante. La phase 2 prévoit d'équiper le forage de l'installation d'origine d'une pompe solaire pouvant fournir 6 m<sup>3</sup>/h soit 36 m<sup>3</sup>/j permettant de faire passer la production à 86 m<sup>3</sup>/j. Elle vise également à remplacer 1 200 m du collecteur d'origine de diamètre 75 par un collecteur de diamètre 90 et de créer des antennes supplémentaires pour raccorder des branchements privés pour de nouvelles familles.

**4 500 bénéficiaires**

 **79 915 €**

**Co-financeur : 13 810 €**

**Subvention Fonds eau : 63 700 €**

### FOUGOU

#### ASSOCIATION CITOYENS SOLIDAIRES (ACS)

Ce projet cherche à améliorer l'accès à l'eau des populations de la commune rurale de Fougou par la réalisation d'un réseau d'eau potable. Sont mis en place un pompage solaire (à partir d'un forage existant), un château d'eau, un réseau de distribution, quatre bornes-fontaines et une quarantaine de branchements privés.

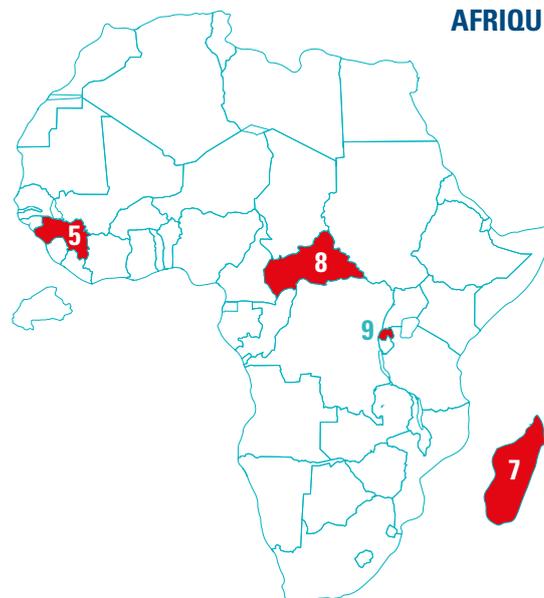
**3 000 bénéficiaires**

 **79 962 €**

**Co-financeur : 13 350 €**

**Subvention Fonds eau : 62 950 €**

## AFRIQUE



## 6. LAOS

### SALAVAN

#### SERVICE FRATERNEL D'ENTRAIDE (SFE)

Améliorer la santé des habitants de 10 villages en renforçant l'accès à l'eau, l'assainissement et la sensibilisation à l'hygiène est l'objectif de ce projet. Il prévoit la construction sur trois années de 654 latrines par les familles pour toutes les maisons, l'entretien de 30 points d'eau existants, la construction de nouveaux systèmes d'eau communautaires dans six villages ainsi qu'une éducation à l'hygiène. La demande 2023 pour ce projet concerne l'alimentation en eau de trois nouveaux villages et la réalisation d'au moins 287 latrines.

**4 145 bénéficiaires**

 **71 666 €**

**Co-financeur : 17 036 €**

**Subvention Fonds eau : 42 900 €**

### PHONESAVANH 2023

#### ÉNERGIE COOPÉRATION DÉVELOPPEMENT

Le projet consiste à mettre à disposition un accès à l'eau potable durable pour tous dans le village (forage, pompe immergée, château d'eau de 35 m<sup>3</sup>, réseau avec branchements privés), y compris un système de potabilisation de l'eau et un branchement d'eau à l'école primaire. Sont aussi mis en place un comité de gestion (CG) impliquant l'association des femmes qui disposeront de plusieurs formations (maintenance/réparation/chloration, amélioration de l'hygiène villageoise et de l'hygiène menstruelle des jeunes filles).

**1 750 bénéficiaires**

 **74 475 €**

**Co-financeur : 14 200 €**

**Subvention Fonds eau : 58 700 €**



Forage équipé d'une pompe à motricité humaine (Madagascar).

## 7. MADAGASCAR

### ANALANJIROFO

#### INTER AIDE

Le projet correspond à l'année 2 d'un programme de trois ans. En partenariat avec l'ONG locale Soakkoja, il s'agit de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans 14 communes de la région Analanjirofo avec la construction ou la réhabilitation d'ouvrages d'adduction d'eau potable (AEP). Le projet vise aussi à améliorer l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène, à développer et à renforcer les dispositifs professionnels de gestion-suivi-maintenance des ouvrages établis avec les communes et les usagers.

Cette nouvelle phase du programme permet de construire ou de réhabiliter 40 ouvrages d'eau potable pour 9 000 usagers et de construire 600 latrines pour 3 000 personnes. Les usagers bénéficieront de sensibilisation à l'hygiène et de mesures d'assainissement.

**9 000 bénéficiaires**

 **197 328 €**

**Co-financeur : 104 824 €**

**Subvention Fonds eau : 75 000 €**

## 8. RÉPUBLIQUE CENTREAFICAINE

### BOZOUUM

#### ACTION POUR LA PROMOTION RURALE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (APR/RCA)

Le projet consiste en la réalisation de huit forages équipés de pompes à motricité humaine et la mise en place de huit comités de gestion, de la formation d'un artisan réparateur et de l'achat de pièces neuves de rechange pour le magasin.

**5 700 bénéficiaires**

 **73 412 €**

**Co-financeur : 14 662 €**

**Subvention Fonds eau : 58 750 €**

## 9. RWANDA

### GAKENKE

#### AFRICA JYAMBERE

Le projet consiste à permettre l'accès à l'eau potable aux habitants de deux villages de Karango et Bushoka au Rwanda soit 1 603 personnes. Il est prévu le captage de trois sources d'eau, la construction d'une citerne de 50 m<sup>3</sup> avec un réseau gravitaire de 2 370 m qui desservira cinq bornes-fontaines.

**1 603 bénéficiaires**

 **79 903 €**

**Co-financeur : 6 402 €**

**Subvention Fonds eau : 60 900 €**





Installation  
d'eau potable au Togo.

## 10. TOGO

## AFRIQUE

### SANTIGOU

#### SECOURS CATHOLIQUE

Ce projet, qui s'inscrit dans la politique nationale du Togo, permet la mise en place de forage à motricité humaine pour apport d'eau potable et de latrines dans huit lieux-dits (cinq communes) suite et des demandes locales faites auprès de jeunes et adultes ruraux catholiques (JARC).

Sont aussi installés des dispositifs de lavage de mains et des latrines dans les communes des phases précédentes où il n'y en avait pas eu.

**3 264 bénéficiaires**

 **197 652 €**

**Co-financeur : 75 963 €**

**Subvention Fonds eau : 98 850 €**

### KARA

#### ALAFIA WÉ

Le projet a pour but de garantir un accès à l'eau potable en quantité et qualité suffisantes aux habitants des neuf quartiers de six villages par l'intermédiaire de neuf forages équipés de pompe à motricité humaine.

**2 400 bénéficiaires**

 **79 610 €**

**Co-financeur : 15 872 €**

**Subvention Fonds eau : 63 800 €**

### NOTSE

#### ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES (ESF)

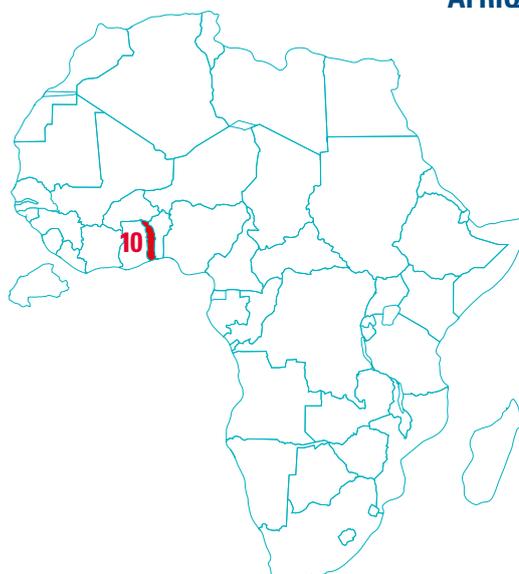
Le projet se déroule au Togo dans la région des Plateaux, autour de Notsé, chef-lieu de la préfecture du Haho, la demande concerne quatre villages dans cette zone. C'est la phase 2 d'un programme qui consiste, pour la partie eau potable, à réhabiliter ou créer au moins deux forages et les équiper d'un dispositif standard comprenant pompe à motricité humaine (PMH), pompage solaire, un château d'eau et des bornes-fontaines. Il prévoit aussi d'installer au moins un réservoir de récupération et purificateur de l'eau de pluie, de créer quatre unités de soins premiers (USP) disposant d'eau courante grâce à un réseau intérieur de distribution. Concernant l'assainissement, sept « pôles sanitaires » et cinq douches sont prévus.

**33 952 bénéficiaires**

 **436 565 €**

**Co-financeur : 359 879 €**

**Subvention Fonds eau : 86 700 €**



### BETHEL

#### TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE

Ce projet a pour objectif l'installation de six forages équipés de pompe à motricité humaine et d'un complexe de latrines scolaires à doubles fosses dans trois villages de la région des plateaux et trois villages de la région maritime au Togo.

**4 454 bénéficiaires**

 **79 847 €**

**Co-financeur : 15 846 €**

**Subvention Fonds eau : 64 000 €**

### TANDJAORE

#### AVENIR DES JEUNES FILLES DE DAPAONG (AJFD)

Le projet se situe dans les villages de Tolone et Monag, dans la commune de Tandjoaré 2, région des Savanes au Togo. Il consiste en la réalisation de deux forages équipés d'un système de pompage solaire (un dans chaque village) et d'un réservoir de 3 m<sup>3</sup> installé au-dessus du système pour stocker l'eau. Il permet de desservir une borne-fontaine munie de quatre robinets de puisage. La construction de 10 latrines familiales est prévue dans les habitations autour de chaque forage (20 latrines au total) pour prévenir tout risque de contamination de la ressource en eau. Seront aussi mis en place des comités de gestion eau, des actions de sensibilisation et de formation pour une gestion rationnelle de l'eau et pour l'entretien des ouvrages.

**2 440 bénéficiaires**

 **76 958 €**

**Co-financeur : 13 000 €**

**Subvention Fonds eau : 45 000 €**



Aménagement  
d'une source d'eau  
à Iklamavony (Madagascar).



## LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Bloc sanitaire à Fianarantsoa (Madagascar).

### MADAGASCAR : DEUXIÈME ANNÉE DU PROGRAMME EAURIZON 2025

La Direction du cycle de l'eau et ses partenaires interviennent dans la région Haute-Matsiatra depuis 2006 sur le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Depuis le début de la coopération, trois projets se sont succédé à savoir le projet « Amélioration de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) » de 2006 à 2011 et le projet « Capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la région Haute-Matsiatra (CAP'Eau) », initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016.

Le troisième programme, Eaurizon, démarré en mars 2016 pour une durée de cinq ans s'est terminé le 30 juin 2021. Il a porté sur 21 communes de la région, dont 3 urbaines, pour un appui sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. « EAURIZON » s'est traduit par des résultats importants en volume :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable ont été construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects ;
- 6 480 latrines familiales ont été construites et bénéficient à 47 000 habitants ;
- 38 bassins versants ont été aménagés et protégés ;
- les outils de pilotage et de supervision des services ont été étendus et renforcés ;
- un Agent Communal de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (ACEAH) a été formé dans chacune des communes partenaires du programme ;
- la professionnalisation de 12 opérateurs de services d'eau ;
- plus d'une centaine de stagiaires malgaches accueillis et formés par le programme.

C'est fort de la réussite de ces réalisations que les responsables malgaches de la région Haute-Matsiatra et la Métropole de Lyon ont décidé de poursuivre le programme EAURIZON par une nouvelle phase nommée « Eaurizon 2025 » pour quatre ans. Cette nouvelle phase, débutée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, porte sur 25 communes de la région Haute-Matsiatra (21 communes des programmes précédents et 4 nouvelles communes).

La deuxième année du programme a débuté en juillet 2022 et s'est terminée fin juin 2023.

Les activités suivantes ont pu être menées :

- appui à la région Haute-Matsiatra pour la mise à jour de son Plan régional de développement ;
- lancement et restitution de la campagne STEFI (Suivi technique et financier) 2022 ;
- formation de 4 agents régionaux à l'étranger ;
- appui à 6 communes pour la production et la mise à jour de leurs Plans communaux de développement en eau, assainissement et hygiène (PCDEAH) ;
- recensement du foncier bâti pour 4 communes partenaires du programme Eaurizon 2025 dans l'objectif d'accroître leurs ressources propres ;
- inauguration des réseaux d'eau potable de Mahatsinjony et de Vohimarina permettant respectivement à 6 500 et 3 500 personnes d'avoir un accès à l'eau potable ;
- inauguration de 3 nouveaux blocs sanitaires à Fianarantsoa ;
- certification de fin de défécation à l'air libre obtenue pour 4 communes (Manandroy, Befeta, Mahatsinjony et Vohimarina) ;
- lancement de la démarche Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sur le bassin versant d'Antarambity pour protéger la ressource en eau de la ville de Fianarantsoa ;
- production de près de 100 000 jeunes plants dans les pépinières communales servant au reboisement des bassins versants ;
- animation de l'observatoire de l'eau et réalisation de la bathymétrie du lac d'Antarambity ;
- financement d'une thèse de doctorat sur la thématique de l'eau ;
- organisation d'un colloque universitaire axé sur le développement de la filière eau à Madagascar à Antananarivo avec les universités lyonnaises (ENTPE et INSA) ;
- 2 formations dispensées par l'INSA aux étudiants du M2 GIRE de l'université de Fianarantsoa ;
- mobilisation de la diaspora malgache à Lyon (2 réunions avec M. le Gouverneur de la région Haute-Matsiatra) ;
- organisation du deuxième comité de pilotage du programme Eaurizon 2025 à Lyon en présence d'une délégation malgache menée par M. le Gouverneur de la région Haute-Matsiatra.

# 5

NOS DONNÉES FINANCIÈRES

## NOS DONNÉES FINANCIÈRES



# LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EAU POTABLE

## LES RECETTES D'EXPLOITATION

### Évolution générale des recettes entre 2022 et 2023 :

Il est constaté une forte hausse des recettes de 16,61 % due essentiellement à la ligne produit de l'eau qui augmente de 21,5 M€. Cette forte hausse s'explique principalement par une recette 2022 de 17 M€ reversée à Véolia et compensée du même montant dans les charges à caractère général (chapitre 011).

	2022 (pour mémoire)	2023				
	Total SIEVA + EGL + MDL	SIEVA			Eau publique du Grand Lyon (EGL)	Total
		La Tour de Salvagny	Lissieu	Quincieux		
<b>Recettes provenant de l'utilisateur dont</b>	<b>112,320</b>	<b>0,400</b>	<b>0,311</b>	<b>0,216</b>	<b>132,269</b>	<b>133,196</b>
Produit de l'eau	78,839				99,356	99,356
Redevance d'abonnement	28,059				30,575	30,575
Redevance incendie	0,008				0,000	0,000
Annulation et admissions en non-valeur	1,199				0,737	0,737
Produit divers EGL/loyers radio relève/perception rémunération délégataire	3,836				1,601	1,601
<b>Recettes provenant de tiers ou reversées dont</b>	<b>6,025</b>				<b>5,543</b>	<b>5,543</b>
Ventes d'eau en gros à la Métropole et aux syndicats extérieurs	0,004				0,000	0,000
Travaux exclusifs	2,711				3,293	3,293
Prestations accessoires	3,310				2,250	2,250
<b>Recettes totales</b>	<b>118,345</b>	<b>0,400</b>	<b>0,311</b>	<b>0,216</b>	<b>137,075</b>	<b>138,002</b>

### Admissions en non-valeur sur recettes d'exploitation du service eau potable (en €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	5 €	17 567,53 €	0 €	2,02 €	125,06 €	107,06 €	6 626,47 €	0,01 €	140,50 €	0 €

## Investissements réalisés par Eau publique du Grand Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023	Total des investissements en millions d'€ HT
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON</b>	<b>32,263</b>
<b>Renouvellement des canalisations</b>	<b>11,836</b>
Route de Paris	2,212
Sytral T6	0,520
Renouvellement des canalisations	9,104
<b>Études</b>	<b>0,089</b>
AMO marché travaux canas	0,008
Interconnexion	0,018
Ressource	0,049
Schéma directeur	0,014
<b>Ouvrages</b>	<b>4,728</b>
Atterrissement Vieux Rhône	0,038
Électromécanique, électrique, automatismes	2,087
Génie civil	2,167
Renouvellement des sables	0,410
Station Vénissieux	0,025
<b>Système d'information</b>	<b>5,600</b>
<b>Renouvellement des branchements</b>	<b>3,333</b>
<b>Renouvellement des compteurs et modules</b>	<b>2,284</b>
<b>Usine de La Pape</b>	<b>0,533</b>
<b>Branchements neufs</b>	<b>2,395</b>
<b>Mobilier</b>	<b>0,587</b>
<b>Achats divers</b>	<b>0,497</b>
<b>Sonde Gutermann et capteurs</b>	<b>0,318</b>
<b>Instrumentation - Dondes Kapta</b>	<b>0,063</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT D'EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON

Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2023 s'établissent à 50,252 M€ dont 50 M€ d'avance de trésorerie et de dotation initiale de la Métropole de Lyon et 0,252 M€ de subvention d'investissement.

## LA DOTATION INITIALE ET L'AVANCE REMBOURSABLE

Par délibération du Conseil n°2022-1383 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'octroi d'une dotation initiale en espèce assortie d'une avance de trésorerie, l'affectation de l'actif et du passif associée aux biens nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3.1 des statuts confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie, et enfin le transfert des conventions liées aux biens affectés.

Cette dotation initiale a été approuvée dans les mêmes termes par le Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie par délibération n° 2022-29 du 21 décembre 2022.

L'avance de trésorerie, non budgétaire, de 30 millions d'euros, a été remboursée au 31 décembre 2023. Les biens et subventions afférentes sont intégrés au bilan de la Régie et la Régie exerce tous les droits et obligations qui sont liés à ces biens affectés, dont la poursuite des amortissements.

L'avance budgétaire remboursable d'un montant de 50 millions d'euros a été titrée pour sa totalité sur l'exercice 2023 et explique la formation d'un excédent d'investissement sur l'exercice.

## LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

En matière d'eau potable, les aides versées par l'Agence de l'eau concernent principalement la préservation et la restauration des ressources, les dispositifs d'économies d'eau et de gestion quantitative des ressources.

Ainsi, l'Agence de l'eau participe aux actions de préservation des captages et aux actions de recherche et de réduction des polluants sur le territoire de la métropole.

L'Agence de l'eau avait attribué une subvention d'investissement à la Métropole pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau DN500 à Velette-Semailles-Vancia à Rillieux-la-Pape. Il s'agit du solde de la subvention dont le reste avait été affecté sur le budget annexe des eaux de la Métropole.

## L'ÉPARGNE NETTE AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT

En 2023, le différentiel entre recettes réelles d'exploitation et dépenses réelles d'exploitation a fait ressortir un autofinancement brut de 56,037 M€. Déduction faite du capital remboursé, l'épargne nette affectée à l'investissement est de 50,216 M€.

## Investissements réalisés (en M€ HT)

Les données des années 2012 à 2014 concernant la Métropole de Lyon auparavant exprimées en M€ TTC ont été recalculées en M€ HT suite au changement de mode de gestion de la TVA. Les données dans le tableau ci-dessous présentent les investissements réalisés par la Métropole de Lyon.

À partir de 2023, les investissements pour la compétence eau potable sont entièrement portés par la régie publique. Ces investissements s'élèvent à 32,263 M€ au titre de l'année 2023 contre un total d'investissement de 29,979 M€ pour 2022.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (EN M€ HT) :												
Réseaux et réservoirs	6,458	6,116	7,819	6,803	5,613	7,680	10,187	13,770	13,235	13,893	14,042	8,677
<b>Équipements distribution stockage et sécurité dont :</b>	<b>2,355</b>	<b>2,957</b>	<b>4,713</b>	<b>3,178</b>	<b>1,478</b>	<b>1,584</b>	<b>1,820</b>	<b>2,544</b>	<b>3,627</b>	<b>1,550</b>	<b>2,191</b>	<b>5,119</b>
Sécurité ressources	0,612	1,122	2,067	0,794	0,411	0,495	0,938	1,939	3,250	0,960	0,911	2,982
Sécurité adduction distribution	1,599	1,747	2,339	1,679	1,025	1,018	0,828	0,599	0,364	0,586	1,188	1,595
Divers (informatique, matériels...)	0,143	0,088	0,308	0,704	0,042	0,071	0,054	0,006	0,013	0,004	0,092	0,541
Clôture des anciens contrats d'affermage (rachat du parc compteurs et indemnité relative aux dépenses d'investissement de l'usine de secours de la Pape)					11,163							
<b>Total</b>	<b>8,813</b>	<b>9,073</b>	<b>12,533</b>	<b>9,981</b>	<b>18,254</b>	<b>9,264</b>	<b>12,007</b>	<b>16,314</b>	<b>16,862</b>	<b>15,443</b>	<b>16,233</b>	<b>13,795</b>
PAR LE DÉLÉGATAIRE (EN M€ HT) :												
Travaux de renouvellement		16,238	15,212	20,187	13,675	17,965	14,737	14,626	14,820	15,244	17,237	15,785
Travaux de 1 <sup>er</sup> établissement					7,714	14,194	9,128	14,770	2,142	0,973	0,886	0,399
<b>Total</b>		<b>16,238</b>	<b>15,212</b>	<b>20,187</b>	<b>21,389</b>	<b>32,159</b>	<b>23,865</b>	<b>29,396</b>	<b>16,962</b>	<b>16,218</b>	<b>18,123</b>	<b>16,184</b>

2023	
PAR EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON (EN M€ HT)	
Travaux de renouvellement	17,453
Ouvrages (génie civil, électromécanique, électrique...)	4,817
Système d'information	5,600
Branchements	2,395
Divers (informatique matériels...)	1,465
Usine de la Pape	0,533
<b>Total</b>	<b>32,263</b>



## L'ENCOURS DE LA DETTE 2023

## BUDGET D'EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON

L'état détaillé de la dette de Régie publique de l'eau au 31 décembre 2023 est annexé au compte administratif de l'exercice 2023, présenté au Conseil d'Administration de la Régie publique de l'eau potable lors de la séance du 6 juin 2024.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 65 566 492 €

au 31 décembre 2023, à 100 % à taux fixe.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

La Métropole de Lyon a amorti 8 698 365,50 € au titre du capital remboursé dans l'annuité.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation en 2023.

## État de la dette du Budget Annexe des eaux au 31 décembre 2023

NATURE		CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023	ANNUITÉ DE L'EXERCICE	
			CAPITAL	CHARGES D'INTÉRÊT
163	Emprunts obligataires (total)	0	0	0
164	Emprunts auprès des établissements de crédit (total)	18 899 825	2 489 046	365 465
1641	dont Emprunt en euros (total)	18 899 825	2 489 046	365 465
16441	dont Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie en euros (total)	0	0	0
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)	46 666 667	3 333 333	0
168	Autres emprunts et dettes assimilés (total)	0	0	0
1681	dont Autres emprunts (total) Agence de l'eau	0	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>65 566 492</b>	<b>5 822 380</b>	<b>365 465</b>

## CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : 1 AN ET 2 MOIS

## Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (SITUATION AU 31/12)	BUDGET ANNEXE DE LA DETTE	
	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 10 mois	5 ans 3 mois
2022	11 ans 7 mois	6 ans
2023	11 ans 1 mois	5 ans 9 mois

# SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## L'ANALYSE DU COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN M€ HT)

### Données extraites du compte administratif 2023 - Recettes et dépenses réelles

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DONT :</b>	124,343	9 %
<b>Perçus sur l'utilisateur :</b>	<b>96,296</b>	<b>9 %</b>
— vente de travaux (branchement et offres de concours)	2,666	-35 %
— vente de prestations (traitement des effluents des communes extérieures dans les installations métropolitaines, des matières de vidange et vente de biométhane)	5,848	-24 %
— PFAC	5,930	112 %
— redevance d'assainissement collectif	81,787	11 %
— redevance d'assainissement non collectif	0,065	17 %
<b>Subventions et participations :</b>	<b>28,047</b>	<b>8 %</b>
— au titre des eaux pluviales	22,770	5 %
— primes d'épuration Agence de l'eau et subventions d'exploitation	5,277	21 %
<b>Autres recettes dont :</b>	<b>5,689</b>	<b>103 %</b>
— remboursement frais de structure et mise à disposition de personnel facturée	0,331	6 %
— divers produits de gestion et exceptionnels (sinistres, cessions...)	5,342	147 %
— remboursement rémunération de personnels	0,015	-95 %
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>130,031</b>	<b>11 %</b>

<b>DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION DONT :</b>	96,397	11 %
<b>Dépenses d'exploitation (travaux fournitures et services)</b>	<b>54,129</b>	<b>23 %</b>
— Services extérieurs - travaux sous-traités	45,426	22 %
— Achats matériels et fournitures consommables	8,704	26 %
<b>Impôts taxes et redevances d'occupation dont Voies Navigables de France</b>	<b>3,436</b>	<b>-27 %</b>
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>32,992</b>	
— rémunérations (salaires et primes)	24,478	1 %
— charges, cotisations patronales et frais assimilés (formation...)	8,414	8 %
<b>Intérêts de la dette frais financiers dont ICNE</b>	<b>3,378</b>	<b>10 %</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,747</b>	<b>-7 %</b>
<b>Charges de gestion courante et frais de structures versées + divers</b>	<b>1,716</b>	<b>7 %</b>
Affectation des recettes d'exploitation à l'investissement (130,031 M€ - 96,397 M€)	33,634	9 %

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 124,343 M€ et les dépenses d'exploitation 96,397 M€, faisant ressortir un autofinancement brut de 33,634 M€ (30,719 M€ en 2022). Après remboursement de la dette en capital (10,461 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 23,173 M€ (22,021 M€ en 2022).



## LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

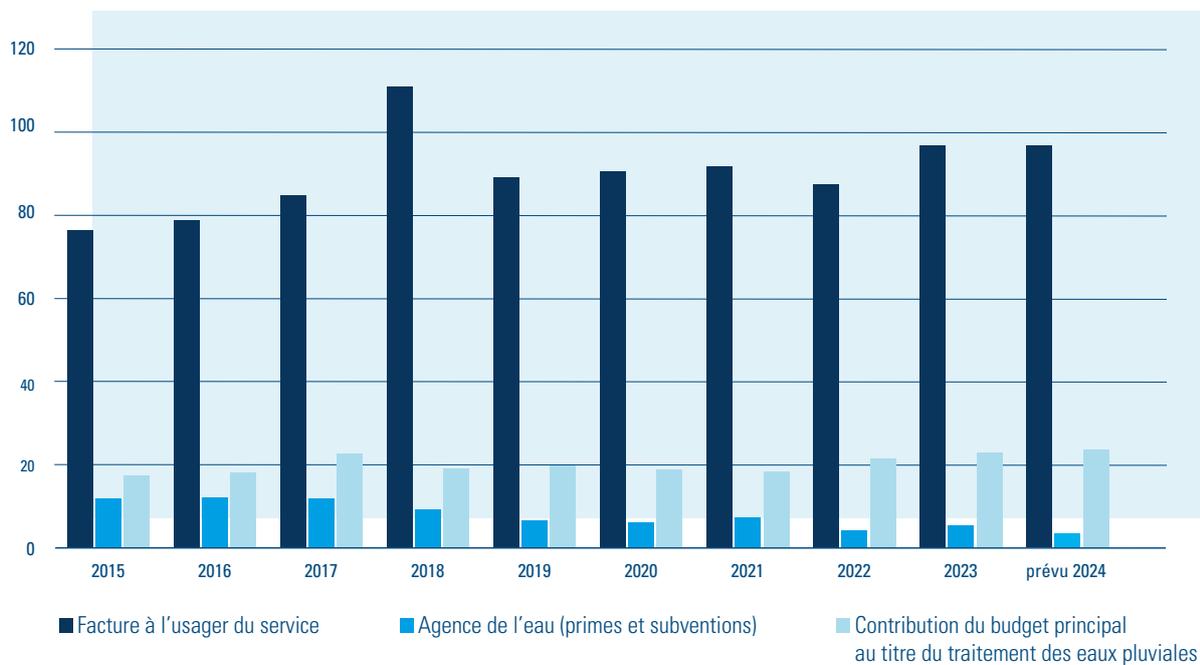
Recettes de l'exploitation du service de l'assainissement collectif perçues sur l'utilisateur ou en provenance de tiers hors contre-valeur : Voies navigables de France et locations (en M€ HT)

	RAPPEL RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	PART DANS LE TOTAL DES RECETTES 2023	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024
<b>Recettes perçues de l'utilisateur dont :</b>	<b>87,738</b>	<b>95,554</b>	<b>76,7 %</b>	<b>95,150</b>
Redevance d'assainissement collectif et non collectif	73,886	81,852	65,7 %	81,950
Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	2,795	5,930	4,8 %	5,000
Participations et ventes de travaux (branchements particuliers, offres de concours)	4,087	2,666	2,1 %	2,600
Vente de prestations (traitement de matières de vidange, des effluents des communes extérieures à la Métropole...)	6,970	5,107	4,1 %	5,600
Primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau	4,211	5,276	4,2 %	3,500
Vente de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel	0,686	0,757	0,6 %	0,800
Autres subventions d'exploitation	0,136	0,196	0,2 %	0,200
Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	21,621	22,770	18,3 %	23,700
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DU SERVICE (EN M€ HT)</b>	<b>114,392</b>	<b>124,554</b>	<b>100 %</b>	<b>123,350</b>



### Évolution des recettes d'exploitation (M€ HT)

RÉALISÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PRÉVU 2024
<b>Facturation à l'utilisateur du service</b>	75,666	78,686	84,757	110,991	88,384	90,414	91,672	87,738	96,296	95,752
<b>Agence de l'eau (primes et subventions)</b>	12,252	11,834	11,872	9,183	6,558	5,892	6,877	4,211	5,276	3,500
<b>Contribution du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales</b>	18,154	17,500	22,851	18,797	19,618	18,434	18,468	21,621	22,770	23,735



## Primes d'épuration

Versements intervenus au cours de l'année n au titre des résultats de l'année n-1

	ENCAISSÉ EN 2016 SUR RÉSULTATS 2015 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2017 SUR RÉSULTATS 2016 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2018 SUR RÉSULTATS 2017 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2019 SUR RÉSULTATS 2018 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2020 SUR RÉSULTATS 2019 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2021 SUR RÉSULTATS 2020 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2022 SUR RÉSULTATS 2021 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2023 SUR RÉSULTATS 2022 (EN €)
<b>Saint-Fons</b>	5 057 771,32	5 140 371,82	2 945 342,51	3 449 051,53	3 130 550,88	2 418 880,85	1 048 329,91	2 625 703,67
<b>Pierre-Bénite</b>	4 259 504,62	4 588 883,87	3 496 137,63	1 856 832,52	2 405 306,70	2 664 225,46	2 325 762,32	1 760 352,37
<b>Fontaines-sur-Saône</b>	212 186,09	246 218,13	152 597,19	117 291,02	50 390,10	0,00	0,00	0,00
<b>Meyzieu</b>	192 810,99	213 199,05	165 011,60	130 501,24	112 391,20	122 079,67	103 653,67	97 982,24
<b>Neuville-sur-Saône</b>	145 354,45	161 027,28	121 562,66	88 905,77	77 566,66	88 743,97	64 974,05	51 000,66
<b>Jonage</b>	206 540,36	222 824,83	96 311,33	36 838,20	95 663,59	95 457,65	68 756,86	56 306,76
<b>Saint-Germain- au-Mont-d'Or</b>	20 367,42	19 550,91	17 956,61	8 196,54	10 077,39	11 038,06	9 657,26	10 418,77
<b>Feysine</b>	1 429 807,16	903 453,34	669 341,45	554 595,71	546 701,85	758 574,50	570 786,03	651 281,12
<b>Lissieu</b>	13 055,91	13 162,07	9 993,17	8 250,43	5 958,79	6 312,75	5 435,10	5 427,01
<b>Lissieu Dommartin</b>	9 896,58 *	4 653,73	0,00	0,00	0,00	7 406,39	8 457,65	6 792,42
<b>Quincieux</b>	18 279,37 *	22 874,27	15 809,75	11 720,07	11 383,65	9 776,04	4 973,48	10 894,60
<b>Prime d'aide à la gestion durable</b>	50 500,00	50 500,00	"Suppression de la prime à partir de 2018"					
<b>TOTAL PRIMES D'ÉPURATION</b>	<b>11 587 898,32</b>	<b>11 586 719,30</b>	<b>7 690 063,90</b>	<b>6 262 183,03</b>	<b>6 445 990,81**</b>	<b>6 182 495,34</b>	<b>4 210 786,33</b>	<b>5 276 159,62</b>

\* Les primes pour les stations de Lissieu Dommartin et Quincieux 2016 ont été encaissées en 2017.

\*\* Des recettes de l'exercice 2019 issues des résultats de l'exercice 2018 ont été encaissées sur l'exercice 2020 suite à des calculs rectificatifs soit Pierre-Bénite (481 061,34 €), La Feysine (109 340,37 €) et Jonage (19 132,72 €).

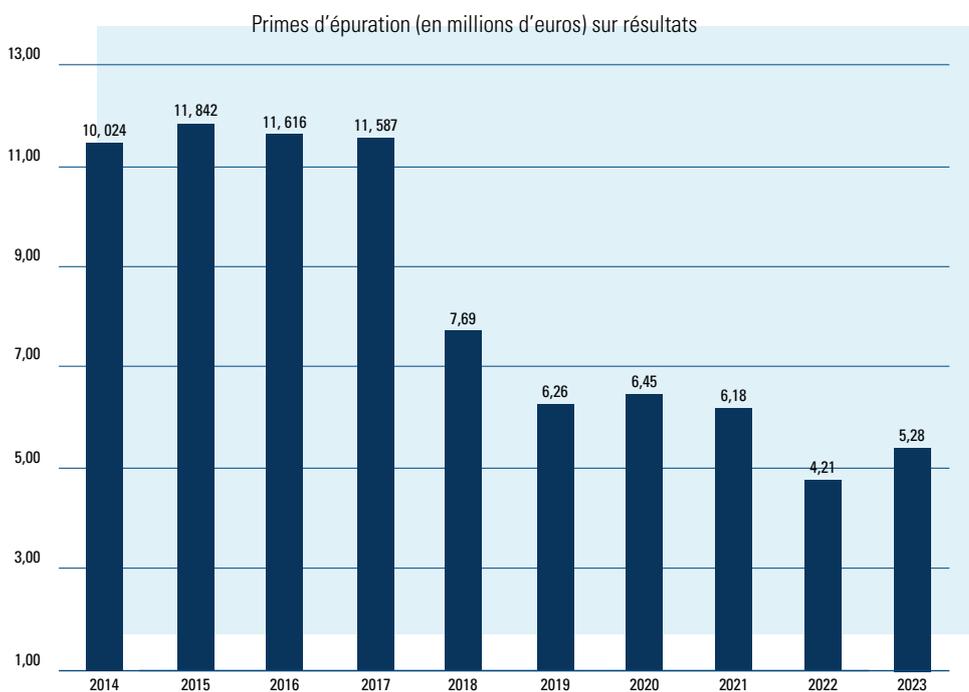
## LES RECETTES EN PROVENANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Des subventions d'exploitation ont été octroyées pour diverses actions menées en 2023 pour 0,196 M€.

- Sur la base des résultats et des rejets des différentes stations d'épuration, les primes d'épuration se sont élevées à 5,276 M€ en 2023 contre 4,211 M€ en 2022.
- Les recettes relatives à la prime d'épuration sont en hausse de 25 % en 2023. Cette évolution s'explique principalement par les non-conformités en performance des stations St-Fons, et de Feysine en 2022. En 2023, les primes d'épuration pour ces deux stations ont augmenté de 1,5 M€. Par ailleurs, une réduction de 15 % (en moyenne) est appliquée chaque année sur les primes versées à chaque station, l'impact est chiffré à 600 k€.



## Évolution des primes d'épuration encaissées en année n+1 au titre des résultats de l'année n



## LES RECETTES PERÇUES DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

La contribution du budget principal, dite « contribution au titre des eaux pluviales » s'est élevée à 22,770 M€ en 2023 contre 21,621 M€ en 2022, calculée sur la base des taux de participation choisis par la Métropole, conformément aux dispositions prévues par la circulaire d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, respectivement entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement et entre 30 et 50 % pour les amortissements et intérêts des emprunts.

**Les dépenses d'exploitation (en M€ HT)**

Données issues du compte administratif 2023, hors impôts et dépenses indirectes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total section d'exploitation dont :</b>	<b>65,582</b>	<b>66,204</b>	<b>65,775</b>	<b>66,249</b>	<b>69,271</b>	<b>69,114</b>	<b>76,193</b>	<b>80,176</b>	<b>90,499</b>
Achats fournitures	6,563	6,409	6,446	6,068	5,703	5,654	5,643	6,908	8,704
Sous-traitance	26,028	26,821	26,086	26,656	29,392	29,599	34,534	37,237	45,426
Personnel (yc charges sociales)	27,492	27,924	28,254	29,406	30,442	30,505	32,855	32,964	32,992
Charge financière (yc rattachement ICNE)	5,499	5,050	4,989	4,119	3,734	3,356	3,161	3,066	3,378

**Les dépenses d'exploitation opérationnelles (en M€ HT)**

Les dépenses opérationnelles (achats, fournitures et sous-traitance) peuvent être présentées par destination

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Stations d'épuration	25,418	25,910	24,764	24,410	26,414	25,468	28,728	32,357	40,628
Réseaux d'assainissement	3,474	3,102	3,676	3,619	4,152	3,409	4,423	4,695	4,508
Moyens généraux	0,933	0,787	0,741	0,746	0,779	0,602	0,662	0,725	0,557
Laboratoire	0,328	0,284	0,276	0,388	0,308	0,288	0,332	0,342	0,331
Études	0,372	0,235	0,122	0,468	0,208	0,202	0,230	0,223	0,361
Frais de gestion	0,525	0,980	2,44 (1)	3,212	4,435	3,662	2,155	5,116	6,770
Subventions et participations versées	0,082	0,071	0,066	0,100	0,070	0,061	0,080	0,086	0,063
Frais de gestion recouvrement redevance assainissement par délégataire				0,431 (1)	0,451	0,425	0,517	0,267	0,768
Solidarité internationale	0,163	0,243	0,199	0,250	0,342	0,477	0,177	0,266	0,145

(1) Reventilation analytique à partir d'autres catégories de dépenses à compter de 2017.

# LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Les travaux et investissements réalisés au cours de l'année 2023 s'élèvent à un montant total de 43,024 M€

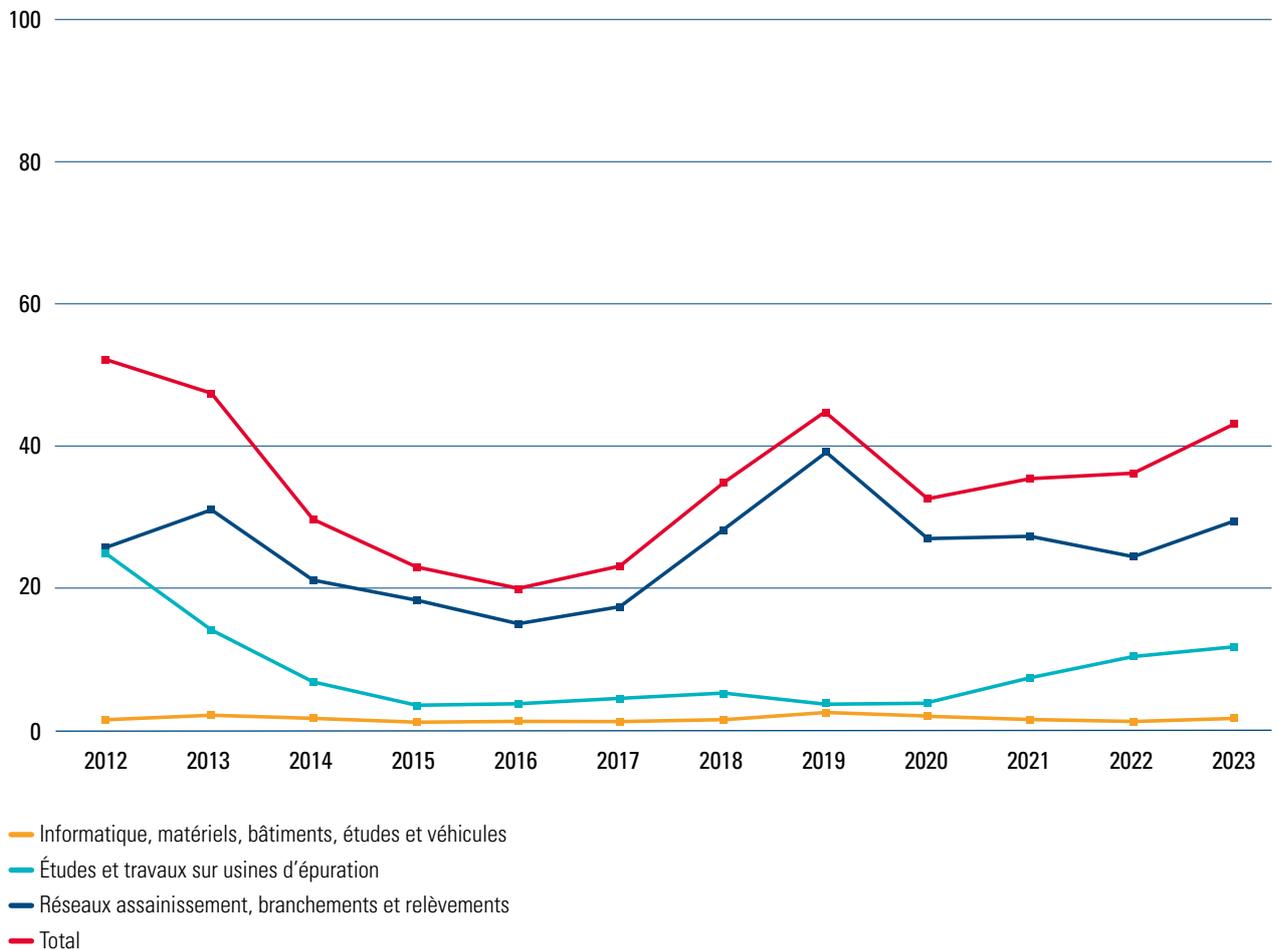
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Acquisition de mobiliers et de matériels techniques	0,37
Acquisition et agencements de véhicules légers	0,09
Travaux sur bâtiments	0,22
Schéma directeur assainissement	0,39
Études et équipements informatiques	0,67
Stations d'épuration (construction, rénovation, amélioration)	11,742
Divers équipements et améliorations de stations d'épuration	4,780
STEP Pierre-Bénite - Méthanisation	0,731
STEP Meyzieu - reconstruction (tranche 2)	0,069
STEP Lissieu - rénovation	0,044
STEP Fontaines-sur-Saône - mise en conformité	0,446
STEP Saint-Fons - études globales et rénovation	0,108
STEP Saint-Germain-au-Mont-d'Or (tranche 2)	2,225
STEP Pierre-Bénite (amélioration décantation lamélaire)	3,340
<b>Construction de réseaux d'assainissement et relèvements</b>	<b>29,542</b>
Programmes annuels de réseaux de proximité et divers	7,85
Agglomération - Désimperméabilisation	0,11
Aménagement hydraulique - Ruisseau du Ravin	0,08
Conformité systèmes d'assainissement	0,65
Divers études et travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement	0,45

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Francheville - collecteur de l'Yzeron	0,36
Charbonnières-les-Bains - route de Paris	1,78
Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin - Boulevard Yves Farge	0,19
Grigny - Rénovation de la station de relèvement	0,46
GENAS - Renouvellement réseaux	0,16
Vaulx-en-Velin - ZAC Mas du Taureau	1,17
Bron - Route de Genas	1,53
Lyon 2 - Presqu'île	0,30
Lyon 8 - Avenue des Frères Lumière	0,25
Lyon 4 - Rue Niepce	0,43
Aménagements liés à opérations de voirie	0,02
Les voies lyonnaises	0,43
Lyon 7 - Rue Garibaldi	0,11
Points noirs zonage assainissement	0,14
Réhabilitation des réseaux non visitable	2,20
Réhabilitation des réseaux visitable	0,07
Réhabilitation des réseaux visitables le long des grands cours d'eau	1,88
Lyon - Rive droite axe Nord Sud	1,08
Écully - Chemin de Trouillat	0,08
Fontaines-sur-Saône - Bassin versant de la STEU	0,10
Décines - PUP Multipôle	0,16
Saint-Genis-Laval - Le Vallon	0,35
VIL - Renouvellement des collecteurs phase 2	0,16
Construction de nouvelles lignes de tram	2,10
Bron - Genêts - Kimmerling	0,12
Villeurbanne - rue du 8 mai 1945	0,06
Yzeron - travaux de déconnexion des eaux pluviales et claires parasites	1,34
Construction de branchements sur réseaux existants	3,35

## Investissements réalisés - Compte financier unique 2023 (en M€ HT)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules	1,529	2,215	1,740	1,155	1,278	1,249	1,543	2,421	2,052	1,762	1,313	1,884
Études et travaux sur usines d'épuration	24,854	14,092	6,773	3,483	3,692	4,454	5,197	4,461	5,518	7,618	10,427	11,742
Réseaux assainissement, branchements et relèvements	25,761	31,099	21,125	18,285	14,947	17,362	28,143	38,126	26,621	26,389	24,462	29,397
dont programme de proximité	(8,693)	(10,717)	(8,452)	(5,068)	(5,012)	(6,192)	(6,235)	(6,737)	(5693)	(6,823)	(6,838)	(7,851)
<b>TOTAL</b>	<b>52,144</b>	<b>47,406</b>	<b>29,638</b>	<b>22,923</b>	<b>19,917</b>	<b>23,065</b>	<b>34,883</b>	<b>45,008</b>	<b>34,191</b>	<b>35,769</b>	<b>36,201</b>	<b>43,024</b>

## Évolution des investissements réalisés



# L'ENCOURS DE LA DETTE 2023

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023 est annexé au compte administratif de l'exercice, qui sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 24 juin 2024.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 95 776 323 € au 31 décembre 2023, dont 88,53 % à taux fixe et 11,47 % à taux indexé. Le taux moyen de la dette était de 3,61 % en 2023.

La Métropole de Lyon a amorti 14 248 720 € au titre du capital remboursé dans l'annuité.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Aucun emprunt n'a été remboursé au cours de l'année 2023.

## État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2023 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires (total)	6 000 000	0,00	161 400
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (total)	89 776 323	10 461 332	3 216 346
1641 dont emprunts en euros (total)	89 776 323	10 461 332	3 216 346
168 Emprunts et dettes assimilées (total)	0,00	0,00	0,00
1681 dont autres emprunts (total)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>95 776 323</b>	<b>10 461 332</b>	<b>3 377 346</b>

## CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT : 2 ANS ET 11 MOIS

### Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget de l'assainissement	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2004	15 ans 4 mois	8 ans 0 mois
2005	16 ans 3 mois	8 ans 6 mois
2006	16 ans 7 mois	8 ans 10 mois
2007	16 ans 9 mois	8 ans 10 mois
2008	17 ans 3 mois	9 ans 4 mois
2009	17 ans 3 mois	9 ans 3 mois
2010	16 ans 3 mois	9 ans
2011	15 ans 6 mois	8 ans 5 mois
2012	14 ans 9 mois	7 ans 11 mois
2013	13 ans 10 mois	7 ans 7 mois
2014	13 ans 4 mois	7 ans 4 mois
2015	12 ans 6 mois	6 ans 11 mois
2016	10 ans 5 mois	5 ans 10 mois
2017	10 ans 11 mois	6 ans 1 mois
2018	10 ans 3 mois	5 ans 9 mois
2019	9 ans et 8 mois	5 ans 5 mois
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 5 mois	5 ans 3 mois
2022	9 ans 9 mois	6 ans
2023	<b>9 ans et 10 mois</b>	<b>6 ans</b>



# NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE



# EAU POTABLE

## Indicateurs de performance en eau potable (mode de calcul des indicateurs sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr))

ITEM	LIBELLÉ	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
Période d'activités		2021		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 746	1 400 899	1 411 645
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/2023			1,8593 euro/m <sup>3</sup>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		24 h	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	99,9 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	99,6 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110/120	120/120	120/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,1%*	86,05%***	86,05%***
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés en m <sup>3</sup> /km/jour	NC	8,77***	8,61***
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau en m <sup>3</sup> /km/jour	2,4*	8,30***	8,15***
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années)	NC	0,91 %	0,89 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			60%**
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)		286 462	302 629
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées nombre pour 1 000 abonnés		0,82	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		96 %	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité			2 ans et 1 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		1,47 %	
P155.1	Taux de réclamations pour 1 000 abonnés		0,22	

\* Valeur sur la totalité du SIEVA.

\*\* Valeur pour Crépieux-Charmy.

\*\*\* ERRATUM : Donnée corrigée suite à la réalisation d'un audit.

NC : Non communiqué

SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	GRAND LYON
2022			2023		
10 908	1 405 638	1 416 546	11 133	1 421 557	1 432 690
		1,9026 euro/m <sup>3</sup>			1,9817 euro/m <sup>3</sup>
	24 h			24h	
100 %	99,9 %	100 %	100 %	99,74 %	99,74 %
100 %	100 %	100 %	100 %	99,70 %	99,70 %
110/120	120/120	120/120	NC	120/120	120/120
86,9%*	86,41 %***	85,41 %***	87,2 %	86,51 %	86,52 %
NC	8,6***	8,6***	NC	8,32	8,32
2,4*	8,17***	8,0***	2,4	7,9	7,8
NC	0,85 %	0,84 %	NC	0,70 %	0,70 %
		60%**		60 %	60 %
	269 649	282 968		285 696	
	0,76			0,77	
	95,3 %			97,1 %	
		1 an et 5 mois			1 an et 2 mois
	1,43 %			1,86 %	
	0,1			0,05	

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023	COMMENTAIRES
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 411 645	1 416 545	1 424 069	Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 343	1 061	1 322	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS)	31 662	33 128	31 992	
D204.0	Prix (€) TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,3542	1,4105	1,4961	Prix au 01/01/2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,90 %	98,90 %	99,00 %	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	115 / 120	115 / 120	115 / 120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	53 %	100 %	54 %	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	98,60 %	100,00 %	99,80 %	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)	55 889,00 €	46 306,00 €	31 375,00 €	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0,013	0,013	0,015	22 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,7	2,29	2,08	57 points noirs pour 2 741 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42 %	0,45 %	0,43 %	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	83,90 %	90,40 %	90,60 %	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 / 120	110 / 120	110 / 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2 ans et 3 mois	3 ans	3 ans	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,47 %	1,43 %		Indicateur non calculable du fait du passage en régie au 01/01/2023
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	7,34	7,49	7,89	3 037 réclamations écrites

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023	COMMENTAIRES
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	12 501	12 501	11 889	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	95,50 %	95,50 %	95,50 %	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140	100 / 140	100 / 140	

# 7

ANNEXES

## ANNEXES



# LE BILAN D'EXPLOITATION DÉTAILLÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT

## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À PIERRE-BÉNITE

### FAIT MARQUANT

**Une opération de rénovation des décanteurs lamellaires avec une technologie et un supportage plus fiable et la création d'un by-pass en amont de la décantation a démarré en octobre 2022. Les travaux se sont poursuivis en 2023. La fin est prévue pour mai 2024.**

### ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les eaux usées du bassin versant ouest de l'agglomération ainsi que la majorité des boues issues du traitement des eaux usées des stations de plus petites capacités. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la station de Pierre-Bénite accueille les déchets issus des curages des réseaux, des vidanges des assainissements non collectifs ou des graisses des particuliers ou des professionnels. Ce service représente près de 11 % de la pollution en matières en suspension admise à la station en 2023.

La station des eaux usées de Pierre-Bénite a été rénovée et mise aux normes en 2006. Ses performances sont excellentes et conformes à la réglementation.

L'étude du schéma directeur de la station de Pierre-Bénite a permis d'évaluer les évolutions de la pollution pour les 20 prochaines années en intégrant les transformations majeures du bassin versant et du traitement.

Les boues de l'usine sont incinérées sur place. Les contrôles réglementaires sur les fumées sont conformes à la réglementation. Une étude globale sur la gestion des boues du Grand Lyon a permis d'envisager plusieurs scénarios de digestion et de valorisation des boues d'assainissement à l'échelle de la Métropole. Il est prévu la création d'une usine de méthanisation des boues sur le site de la station de Pierre-Bénite.

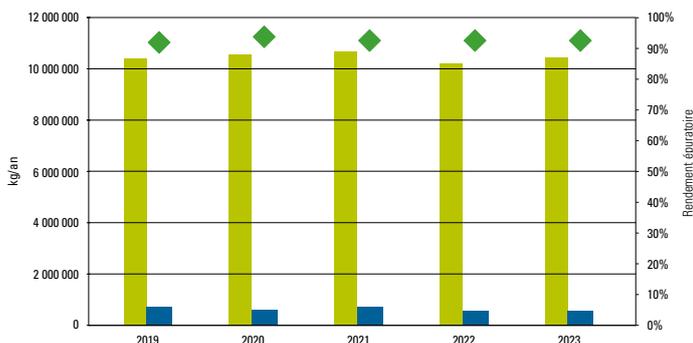
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	14 718 069	24 803 133	10 339 386	2 417 628	270 168
Pollution rejetée (kg/an)	1 136 029	2 247 524	590 960	251 096	152 406
Rendement %	92 %	91 %	94 %	90 %	44 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 51 590 961

Boues produites (TMS/an) : 12 282

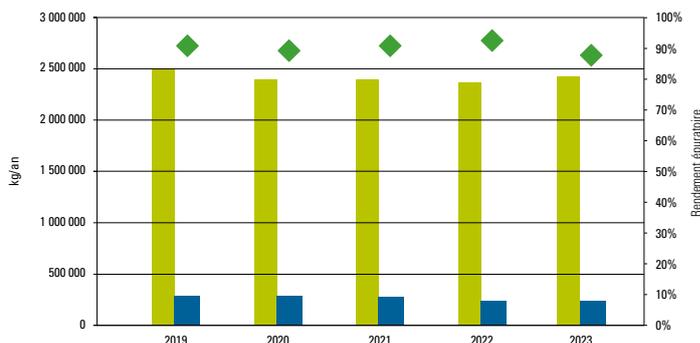
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-FONS

### FAIT MARQUANT

**Par avenant, des travaux urgents ont été confiés à l'exploitant de la station pour un budget de 7 M€. Une grande partie de ces travaux se sont déroulés sur 2023 : amélioration filière boue, refroidissement des locaux Turbo, réparation de fuites d'air process et renouvellement automatés.**

### ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1977, traite les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société ECOSTATION jusqu'en octobre 2024. Les boues de l'usine ainsi que les boues de la station industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint-Fons (GEPEIF) sont dirigées vers les deux lignes d'incinération de l'usine.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2010-2011 (traitement tertiaire et pluvial)

qui a permis de mettre en évidence une amélioration significative de la qualité de rejet en azote. Sur cette même période, la station a été délestée d'une partie de son système de collecte (secteurs Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) dont les effluents ont été réorientés vers la nouvelle station de traitement à la Feysine.

En 2012, la station de traitement des eaux usées a connu des sinistres importants dans le traitement des eaux pluviales (process mis à l'arrêt depuis décembre 2012). Après expertise sur les origines des désordres, des travaux de remise en état ont débuté fin 2016 et les ouvrages sont de nouveau en service depuis octobre 2018.

Cette station nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine.

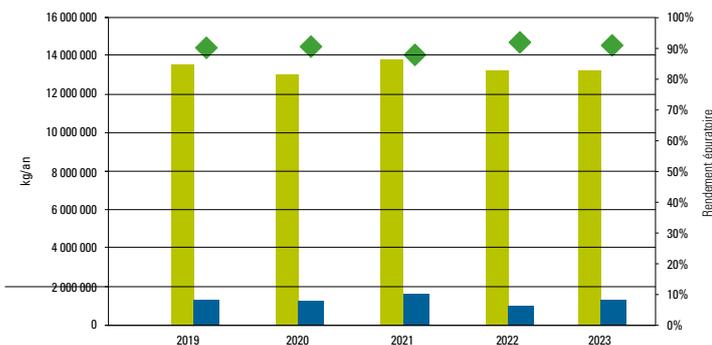
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	16 280 120	30 864 176	13 211 275	3 348 174	373 230
Pollution rejetée (kg/an)	1 956 659	3 890 088	1 136 796	591 339	209 078
Rendement %	88 %	87 %	91 %	82 %	44 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 62 312 781

Boues produites (TMS/an) : 15 617

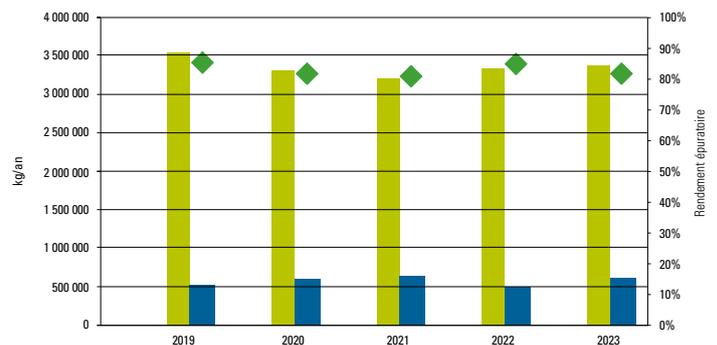
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA FEYSSINE

### FAIT MARQUANT

À la suite des observations de dégradation des parois intérieures du poste toutes eaux de l'usine des eaux (résine et GC), des travaux de réhabilitation ont été engagés par la Métropole.

### ÉVÈNEMENTS

Cette station, mise en service en 2011, traite en complément de Saint-Fons les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société SEQUALY jusqu'en novembre 2026.

Des travaux d'optimisation de la filière boue ont été réalisés en 2023 : mise en place d'un épaisseur dynamique. Ce projet a pour objectif d'augmenter la capacité de stockage des boues digérées en amont de l'atelier de déshydratation et d'améliorer les performances des centrifugeuses.

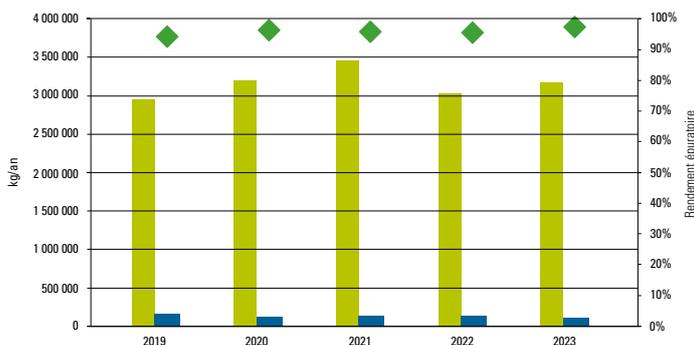
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	4 106 550	7 759 912	3 189 132	815 855	87 577
Pollution rejetée (kg/an)	189 248	439 053	89 272	38 112	47 279
Rendement %	95 %	94 %	97 %	95 %	46 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 12 552 497

Boues produites (TMS/an) : 1 742

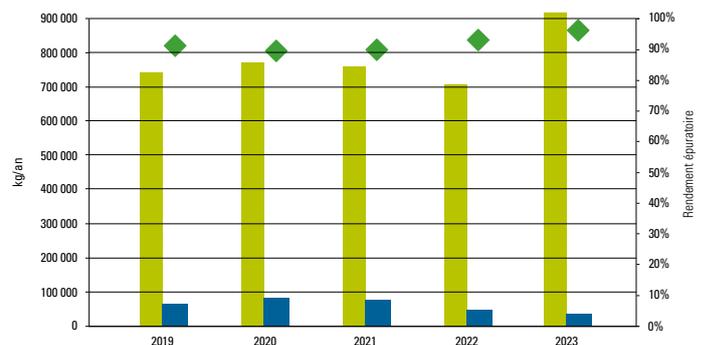
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À MEYZIEU

### FAIT MARQUANT

**Le nouvel arrêté pour les travaux d'extension de la station a été réceptionné début 2022. Les études de conception pour l'aménagement de la station ont été achevées en octobre 2022. L'année 2023 a été consacrée au lancement des consultations des lots pour les travaux station et pour le photovoltaïque.**

### ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transitent maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2012. Un bassin tampon et un traitement pluvial ont été mis en place, accompagnés de plusieurs actions d'optimisation de ces procédés de traitement.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser le transport de boues vers Pierre-Bénite. En 2019, des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés.

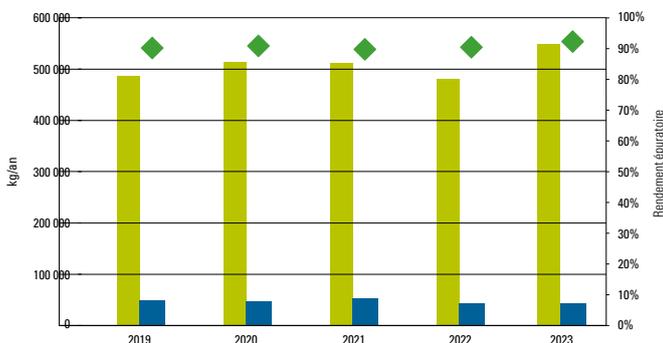
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	603 774	1 197 026	550 076	139 190	14 358
Pollution rejetée (kg/an)	43 776	128 149	41 194	77 914	1 370
Rendement %	93 %	89 %	93 %	44 %	90 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 1 414 012

Boues produites (TMS/an) : 672

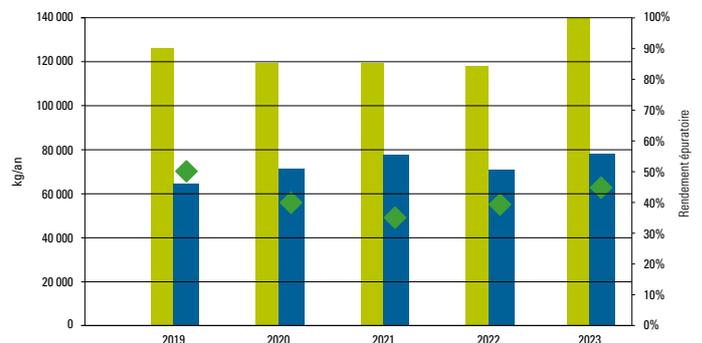
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À JONAGE

### FAIT MARQUANT

**Le nouvel arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Jonage a été réceptionné par la Métropole en mars 2023.**

**La rénovation de l'atelier d'épaississement dynamique des boues biologiques s'est déroulée en 2023 : remplacement de la technologie par des disques d'égouttage.**

### ÉVÉNEMENTS

Cette station, reconstruite en 2007, traite les eaux usées de 42 000 équivalents habitants dont la ZI de Meyzieu depuis 2007. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

En 2010, l'installation d'une station de prétraitement dans une entreprise de la zone industrielle a permis de baisser la charge de pollution à traiter. Les meilleures conditions de fonctionnement de cette unité sont systématiquement recherchées entre cette entreprise et le gestionnaire de la station.

La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les variations importantes de charges liées à l'activité de la zone industrielle et aux arrivées de temps de pluie.

Depuis 2017, la température des rejets dépasse fréquemment le seuil réglementaire des 25°C au cours des mois d'été.

Des travaux d'amélioration et de renouvellement ont été réalisés en 2015 afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

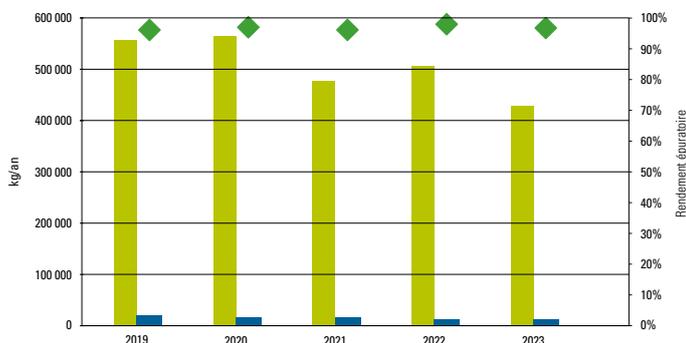
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	538 853	1 085 251	433 386	135 632	13 246
Pollution rejetée (kg/an)	17 088	57 155	12 414	9 212	2 977
Rendement %	97 %	95 %	97 %	93 %	78 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 1 726 898

Boues produites (TMS/an) : 435

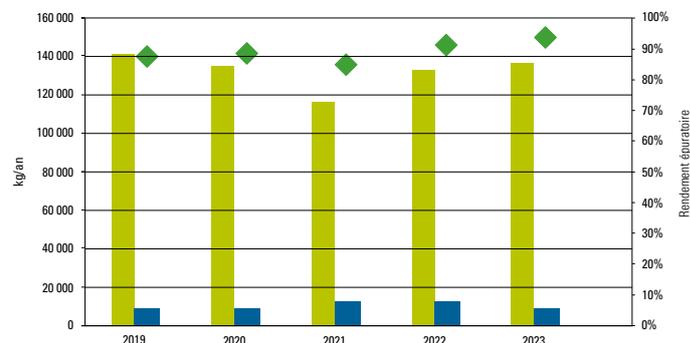
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À FONTAINES-SUR-SAÔNE

### FAIT MARQUANT

**En 2023, les études concernant le raccordement du système d'assainissement de Fontaines sur celui de Pierre-Bénite se sont poursuivies : conduite des études d'avant-projet et de projet et élaboration du dossier réglementaire.**

**Des inspections vidéo sous le plancher du biofiltre n°2 ont été réalisées : absence de travaux à prévoir.**

### ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents

habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Conçue pour traiter 9 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne 17 000 m<sup>3</sup>/j. Les nombreuses crues, ainsi que la sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et, dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire, du système d'assainissement.

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Ce scénario a été soumis à la décision politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé. La réception des travaux est prévue pour 2026.

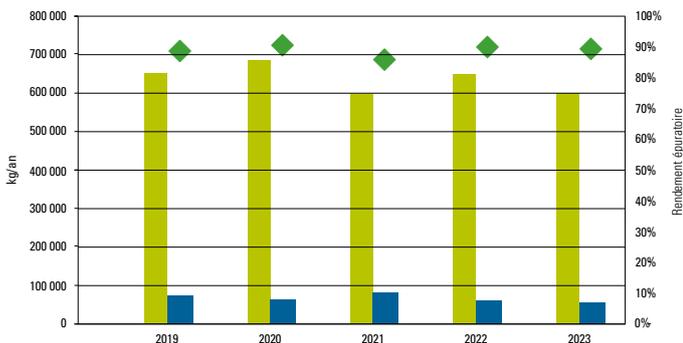
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	870 652	1 507 463	597 347	150 902	15 614
Pollution rejetée (kg/an)	76 292	190 252	59 682	80 866	3 046
Rendement %	91 %	87 %	90 %	46 %	80 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 2 960 270

Boues produites (TMS/an) : 776

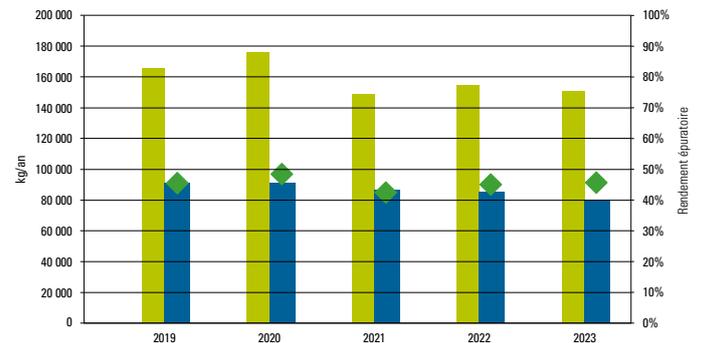
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



# LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À NEUVILLE-SUR-SAÔNE

## FAIT MARQUANT

Suite à l'affaissement des blocs de lamelles constaté mi-2022 dans les deux décanteurs et aux interventions de réparation réalisées, une aggravation a été constatée début 2023. Des travaux de remplacement complet des casiers de lamelles et des systèmes de support pour les deux files ont été réalisés en 2023.

## ÉVÉNEMENTS

La station de traitement à Fleurieu/Neuville a été entièrement reconstruite dans le cadre de la mise aux normes DERU. La station inclut un bassin tampon et le traitement de l'azote. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Les rendements épuratoires ont très nettement augmenté avec la mise aux normes de la station et se maintiennent depuis 2012. Il faut noter l'arrivée importante de limons après les fortes pluies qui perturbent le fonctionnement de l'usine.

Courant 2013, les effluents d'une entreprise agro-alimentaire ont été déconnectés du système de collecte pour être orientés vers celui de la ZI Genay. Cette déconnexion s'est traduite par une baisse des charges de pollution à traiter.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser les transports de boues.

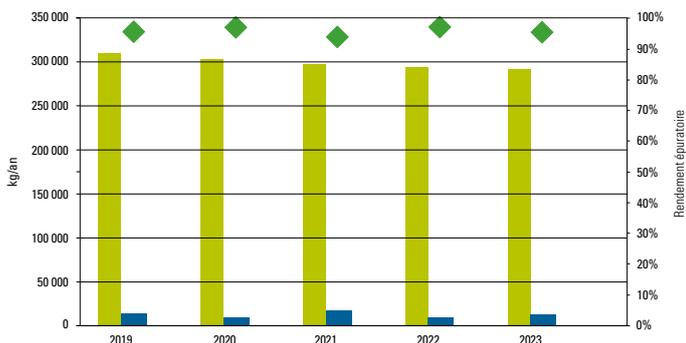
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	428 281	710 372	292 303	75 339	8 095
Pollution rejetée (kg/an)	22 443	54 131	12 854	5 107	3 074
Rendement %	95 %	92 %	96 %	93 %	62 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 1 871 466

Boues produites (TMS/an) : 335

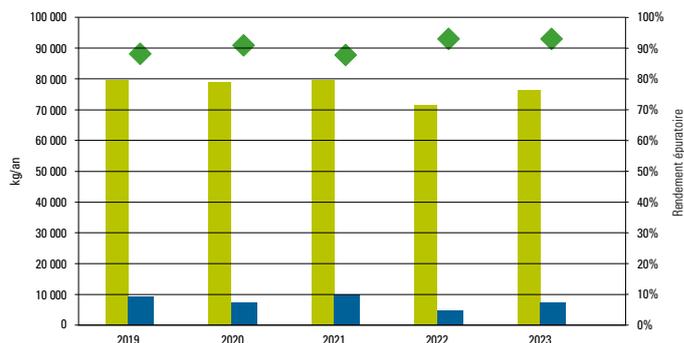
## Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

### FAIT MARQUANT

**Les travaux de rénovation de la station se sont poursuivis en 2023 : mise en service de la nouvelle file boue et du bassin de stockage restitution. Les nouveaux ouvrages pour la biologie ont été engagés.**

### ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a été construite en 1963, elle traite les eaux usées de 4 500 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension mise en service fin 2014 pour traiter la filière temps de pluie (première phase de travaux). Afin de fiabiliser le process et d'atteindre la conformité globale de l'usine, les services de la Métropole ont engagé les études de la deuxième phase de travaux. Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement a été instruit par les services de police de l'eau et les travaux de la tranche 2 ont démarré en 2022 : reconstruction file boue, file eau et nouveau bassin de stockage restitution.

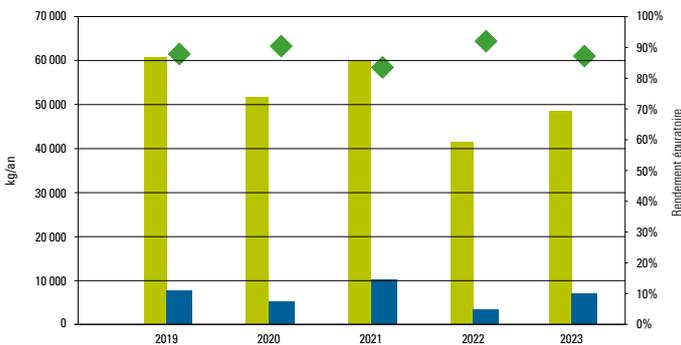
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	65 691	118 549	49 066	13 033	1 385
Pollution rejetée (kg/an)	10 411	21 633	6 567	4 735	832
Rendement %	84 %	82 %	87 %	64 %	40 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 190 701

Boues produites (TMS/an) : 43

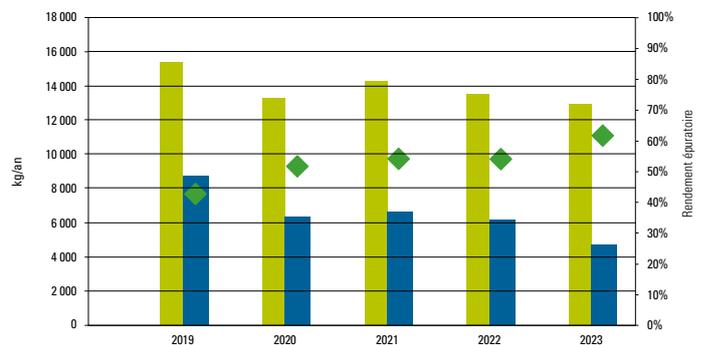
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À QUINCIEUX

### FAIT MARQUANT

**Le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Quincieux a été lancé mi-2023.**

### ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de quatre ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation du système de collecte et de traitement de Quincieux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à l'épidémie de Covid-19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages depuis 2021.

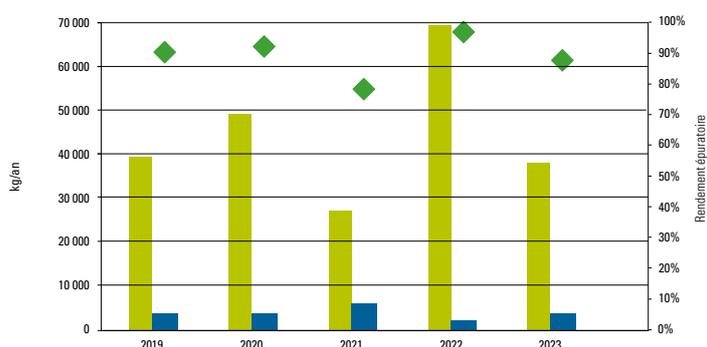
RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	57 419	99 331	37 859	7 045	977
Pollution rejetée (kg/an)	8 425	13 896	4 024	2 138	590
Rendement %	85 %	86 %	89 %	70 %	40 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 158 129

Boues produites (TMS/an) : 34

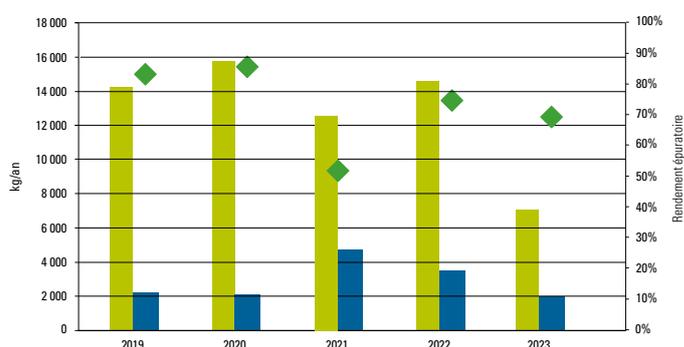
### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



### Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU SÉMANET

### FAIT MARQUANT

**Le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Lissieu Sémanet a été lancé mi-2023.**

### ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de quatre ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation de la station de Lissieu Sémanet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

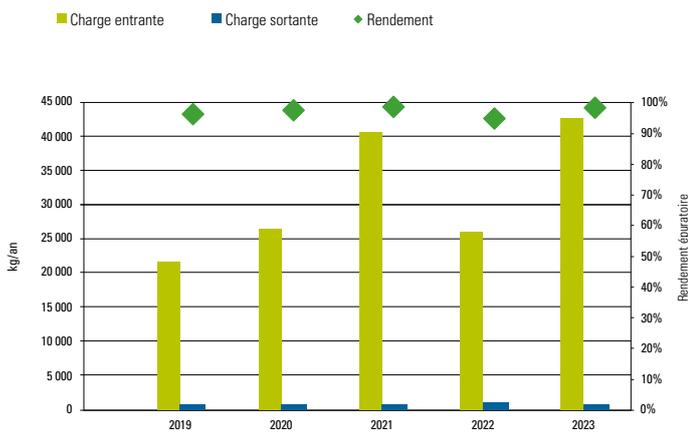
Suite à l'épidémie de Covid-19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages depuis 2021.

RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	87 294	121 466	42 333	8 875	1 022
Pollution rejetée (kg/an)	978	3 040	525	285	202
Rendement %	99 %	97 %	99 %	97 %	80 %

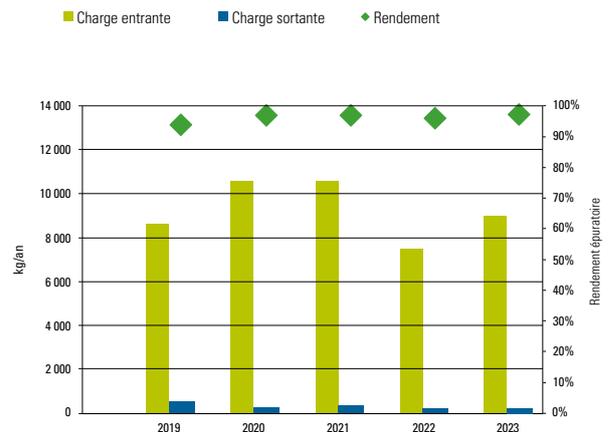
Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 109 301

Boues produites (TMS/an) : 25

### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>



### Synthèse du système de traitement en NTK



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-LE-BOURG

### FAIT MARQUANT

**Le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Lissieu-le-Bourg a été lancé mi-2023.**

### ÉVÉNEMENTS

De conception rustique, le fonctionnement de cette usine est stable et maîtrisé. En 2017, une étude a été menée en vue d'améliorer l'épaississement des boues et la réduction de leurs évacuations. Les travaux d'optimisation du système sont en cours de réalisation.

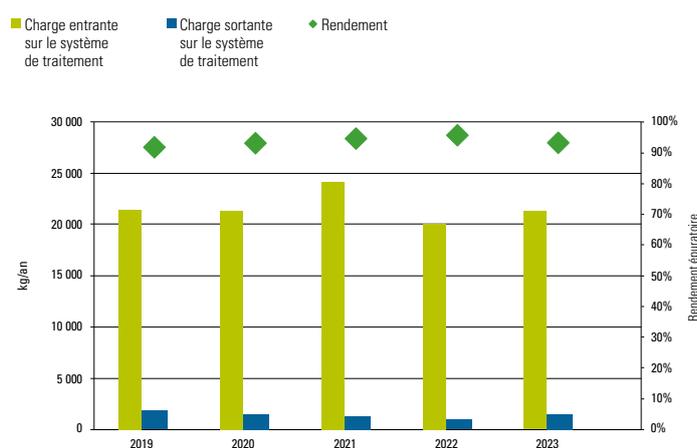
Le projet de rénovation de la station prévoit la reconstruction complète d'une nouvelle station sur le terrain attenant à l'actuel. Les études projet ont été réalisées en concertation avec l'exploitant et une solution de traitement a été retenue par la Métropole. Le dossier de déclaration a été déposé en 2023 et instruit par la police de l'eau.

RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	31 232	53 829	21 177
Pollution rejetée (kg/an)	3 366	6 410	1 493
Rendement %	89 %	88 %	93 %

Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 77 668

Boues produites (TMS/an) : 33

### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>



## LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À GENAY ZI

### FAIT MARQUANT

**En 2023, la station a été confrontée à des périodes de sous charge en entrée ainsi que d'un apport important d'eaux claires parasites entraînant des départs de boues et des non-conformités récurrentes en sortie de traitement. Le débit nominal a été dépassé 70% du temps en entrée de station.**

### ÉVÉNEMENTS

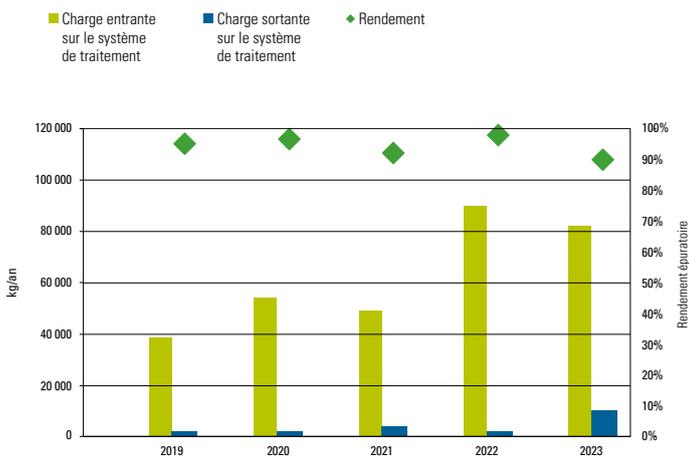
Cette station traite les effluents industriels de la zone industrielle de la commune. Elle a été mise en service fin novembre 2013. Son exploitation a été confiée à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	43 974	163 359	82 468	7 088	1 266
Pollution rejetée (kg/an)	8 273	23 546	8 190	1 212	417
Rendement %	81 %	86 %	90 %	83 %	67 %

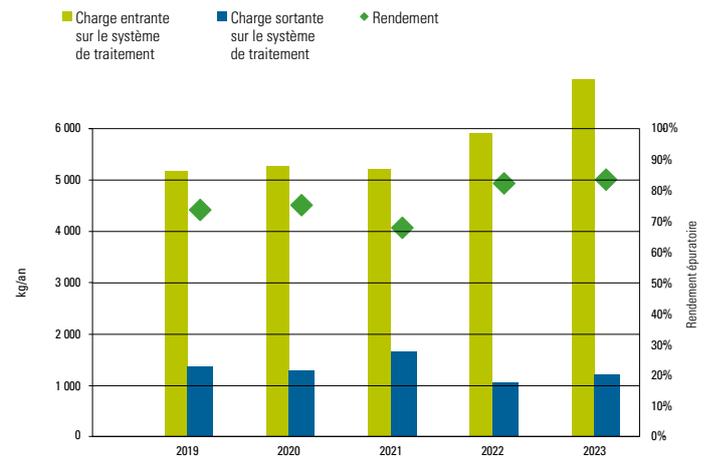
Débit entrant (m<sup>3</sup>/an) : 519 349

Boues produites (TMS/an) : 32

### Synthèse du système de traitement en DBO<sub>5</sub>



### Synthèse du système de traitement en NTK



# GLOSSAIRE

## **AERMC**

Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse

## **ANC**

Assainissement  
non collectif

## **ANR**

Agence nationale  
de la recherche

## **ARS**

Agence régionale  
de santé

## **CSPS**

Coordination sécurité  
et protection de la santé

## **DBO**

Demande biochimique  
en oxygène

## **DCO**

Demande chimique  
en oxygène

## **(D)ERU**

Directive cadre sur les eaux  
résiduaires urbaines

## **EH**

Équivalent-habitants

## **INSEE**

Institut national  
de la statistique  
et des études économiques

## **IRSTEA**

Institut national de  
recherche en sciences  
et technologies  
pour l'environnement  
et l'agriculture

## **ISO 9001**

International Organization  
for Standardization  
(Organisation internationale  
de normalisation)

## **MES**

Matière en suspension

## **OHSAS 18001**

Occupational Health and  
Safety Assessment Series  
(précise les règles pour  
la gestion de la santé  
et la sécurité dans  
le monde du travail)

## **OTHU**

Observatoire de terrain  
en hydrologie urbaine

## **PH**

Potentiel d'hydrogène

## **SCOT**

Schéma de cohérence  
territoriale

## **SDAGE**

Schéma directeur  
d'aménagement  
et de gestion des eaux

## **SIEVA**

Syndicat intercommunal  
des eaux du Val d'Azergues

## **SIG**

Système d'information  
géographique

## **SPANC**

Service public  
d'assainissement  
non collectif

## **TMS**

Tonne de matière sèche

## Symboles chimiques

### **Cd**

Cadmium

### **Cr**

Chrome

### **Cu**

Cuivre

### **Hg**

Mercure

### **Ni**

Nickel

### **NTK**

Azote Kjeldahl

### **Pb**

Plomb

### **Zn**

Zinc



# RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité des services publics  
de l'eau potable et de l'assainissement

**Métropole de Lyon**  
**Délégation transition environnementale**  
**et énergétique - Direction du cycle de l'eau**

20 rue du Lac – 69003 Lyon  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)